

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE STIRING-WENDEL



## *Rapport de présentation*



architectureeturbanismedurables  
Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G.  
8 rue du Chanoine Collin - 57000 METZ  
Tel : 03 87 76 02 32 Fax : 03 87 74 82 31  
Web : [www.atelier-a4.fr](http://www.atelier-a4.fr) - E-mail : [nvc@atelier-a4.fr](mailto:nvc@atelier-a4.fr)

*Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal du 26 juin 2015.*

*Le Maire*

*Approbation de l'élaboration du  
P.L.U. par D.C.M du : 26 juin 2015*

1





## CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

### PROCEDURES D'ELABORATION/REVISIONS DU P.O.S.

|          | <i>PRESCRIPTION</i> | <i>ARRET</i>      | <i>APPROBATION</i> |
|----------|---------------------|-------------------|--------------------|
| <b>1</b> | <b>22/01/1973</b>   | <b>/</b>          | <b>05/02/1979</b>  |
| <b>2</b> | <b>08/11/1984</b>   | <b>23/02/1988</b> | <b>01/06/1989</b>  |

### PROCEDURES D'ELABORATION/REVISIONS DU P.L.U.

|          | <i>PRESCRIPTION</i> | <i>ARRET</i>      | <i>APPROBATION</i> |
|----------|---------------------|-------------------|--------------------|
| <b>1</b> | <b>07/05/2009</b>   | <b>14/02/2014</b> | <b>26/06/2015</b>  |
|          |                     |                   |                    |

### APPROBATIONS DE REVISIONS ALLEGES

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

### APPROBATIONS DE MODIFICATIONS

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

### APPROBATIONS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

### APPROBATIONS DE DECLARATIONS DE PROJETS

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

### APPROBATIONS DE MISES EN COMPATIBILITE

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

### ARRETES DE MISES A JOUR

|  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

# Table des matières

## 1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>1-1 Situation géographique</b>                                                   | 7  |
| <i>1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique</i>                           | 9  |
| <i>1-1-2 Axes de communication</i>                                                  | 9  |
| <i>1-1-3 Intercommunalité</i>                                                       | 10 |
| <i>1-1-4 Présentation du ban communal</i>                                           | 13 |
| <b>1-2 D.T.A. bassins miniers nord Lorrains</b>                                     | 15 |
| <i>1-2-1 Généralités</i>                                                            | 15 |
| <i>1-2-2 Implications de la D.T.A. sur le territoire de Stiring-Wendel</i>          | 17 |
| <b>1-3 Climat</b>                                                                   | 19 |
| <b>1-4 Relief et hydrographie</b>                                                   | 21 |
| <b>1-5 Géologie</b>                                                                 | 23 |
| <i>1-5-1 En profondeur : le gisement de houille</i>                                 | 23 |
| <i>1-5-2 Géologie superficielle</i>                                                 | 25 |
| <b>1-6 Potentiel en énergies renouvelables</b>                                      | 27 |
| <i>1-6-1 Énergies renouvelables pertinentes à Stiring-Wendel</i>                    | 27 |
| <i>1-6-2 Énergies renouvelables à déconseiller à Stiring-Wendel</i>                 | 29 |
| <b>1-7 Paysage</b>                                                                  | 30 |
| <i>1-7-1 Stiring-Wendel au sein du grand paysage régional</i>                       | 30 |
| <i>1-7-2 Un paysage à consolider</i>                                                | 30 |
| <i>1-7-3 Trames vertes et bleues</i>                                                | 31 |
| <b>1-8 Occupation du Sol</b>                                                        | 33 |
| <i>1-8-1 Les différents types d'occupation du sol à Stiring-Wendel</i>              | 33 |
| <i>1-8-2 Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis 1945</i> | 37 |
| <b>1-9 Enjeux géographiques et paysagers</b>                                        | 38 |

## 2. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| <b>2-1 Analyse démographique</b>                                    | 40 |
| <i>2-1-1 Évolution de la population</i>                             | 40 |
| <i>2-1-2 Répartition par âge de la population</i>                   | 43 |
| <i>2-1-3 Taille des ménages</i>                                     | 45 |
| <b>2-2 L'habitat</b>                                                | 46 |
| <i>2-2-1 Évolution du nombre de logements</i>                       | 46 |
| <i>2-2-2 Age du bâti</i>                                            | 47 |
| <i>2-2-3 Catégories et types de logements</i>                       | 49 |
| <i>2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation</i> | 50 |
| <b>2-3 Situation socio-économique</b>                               | 51 |
| <i>2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler</i>          | 51 |
| <i>2-3-2 Analyse de la population active occupée</i>                | 53 |
| <i>2-3-4 Activités économiques et emplois à Stiring-Wendel</i>      | 54 |
| <b>2-4 Équipements publics et services</b>                          | 55 |
| <b>2-5 Transports en commun et liaisons douces</b>                  | 60 |
| <b>2-6 Traitement des déchets et ressource en eau potable</b>       | 65 |
| <b>2-7 Enjeux socio-économiques</b>                                 | 66 |

## 3. ANALYSE URBAINE

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| <b>3-1 Évolution urbaine</b>      | 69 |
| <i>3-1-1 Situation en 1730</i>    | 69 |
| <i>3-1-2 De 1731 à 1889</i>       | 71 |
| <i>3-1-3 De 1890 à 1913</i>       | 75 |
| <i>3-1-4 De 1914 à 1944</i>       | 77 |
| <i>3-1-5 De 1945 à 1970</i>       | 79 |
| <i>3-1-6 De 1970 à 1990</i>       | 83 |
| <i>3-1-7 De 1990 à 2013</i>       | 85 |
| <b>3-2 Ambiances urbaines</b>     | 87 |
| <i>3-2-1 Morphologie urbaine</i>  | 87 |
| <i>3-2-2 Typologie du bâti</i>    | 88 |
| <i>3-2-3 Analyse des densités</i> | 95 |

|                                                                                                   |     |                                                                              |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>3-3 Réseau viaire</b>                                                                          | 99  | <b>4.3.1. Synthèse des servitudes</b>                                        | 140 |
| <b>3-3-1 Voie interrégionale</b>                                                                  | 99  | <b>4.3.2. La protection du patrimoine</b>                                    | 141 |
| <b>3-3-2 Voie interurbaine</b>                                                                    | 101 | <b>5. Volontés communales et choix d'aménagement</b>                         | 143 |
| <b>3-3-3 Voies interquartiers</b>                                                                 | 104 | <b>5-1 Habitat et démographie</b>                                            | 144 |
| <b>3-3-4 Voies de desserte et impasses</b>                                                        | 105 | <b>5-2 Équipements et services</b>                                           | 146 |
| <b>3-4 Entrées de ville</b>                                                                       | 107 | <b>5-3 Économie</b>                                                          | 147 |
| <b>3-5 Espaces publics remarquables</b>                                                           | 108 | <b>5-4 Cadre de vie</b>                                                      | 147 |
| <b>3-6 Patrimoine</b>                                                                             | 110 | <b>6. Hypothèses d'aménagement</b>                                           | 149 |
| <b>3-6-1 Patrimoine classé / inscrit</b>                                                          | 110 | <b>6-1 Le P.O.S. en 2014</b>                                                 | 150 |
| <b>3-6-2 Patrimoine religieux</b>                                                                 | 112 | <b>6.2 Le projet PLU dans sa globalité</b>                                   | 153 |
| <b>3-6-3 Patrimoine civil des grands édifices à caractère public</b>                              | 113 | <b>6-3 Les hypothèses d'aménagement non retenues</b>                         | 155 |
| <b>3-6-4 Patrimoine lié à l'habitat</b>                                                           | 114 | <b>6-4 Les hypothèses d'aménagement retenues</b>                             | 158 |
| <b>3-6-5 Patrimoine spécifique des cités houillères</b>                                           | 115 | <b>7. Traduction réglementaire des choix</b>                                 | 169 |
| <b>3-7 Enjeux urbains</b>                                                                         | 119 | <b>7-1 Zone U</b>                                                            | 170 |
| <b>4. Contraintes et servitudes</b>                                                               | 121 | <b>7-2 Zone Ux</b>                                                           | 172 |
| <b>4-1 Les normes supra-communales</b>                                                            | 122 | <b>7-3 Zone 1AU</b>                                                          | 174 |
| <b>4.1.1. Les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L121-1 du Code de l'urbanisme</b> | 123 | <b>7-4 Zone N</b>                                                            | 176 |
| <b>4.1.2. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible</b>             | 124 | <b>8. Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement</b>                   | 177 |
| <b>4.1.3. Les normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte</b>                       | 128 | <b>8-1 Zones urbanisées</b>                                                  | 178 |
| <b>4-2 Les autres dispositions législatives et réglementaires</b>                                 | 129 | <b>8-2 Zones d'urbanisation future destinées essentiellement à l'habitat</b> | 178 |
| <b>4.2.1. Le contenu des PLU</b>                                                                  | 129 |                                                                              |     |
| <b>4.2.2. La protection des espaces agricoles</b>                                                 | 129 |                                                                              |     |
| <b>4.2.3. L'habitat</b>                                                                           | 130 |                                                                              |     |
| <b>4.2.4. Les déplacements</b>                                                                    | 131 |                                                                              |     |
| <b>4.2.5. Eau et assainissement</b>                                                               | 131 |                                                                              |     |
| <b>4.2.6. La prévention des risques</b>                                                           | 132 |                                                                              |     |
| <b>4-3 Servitudes d'Utilité Publique</b>                                                          | 140 |                                                                              |     |

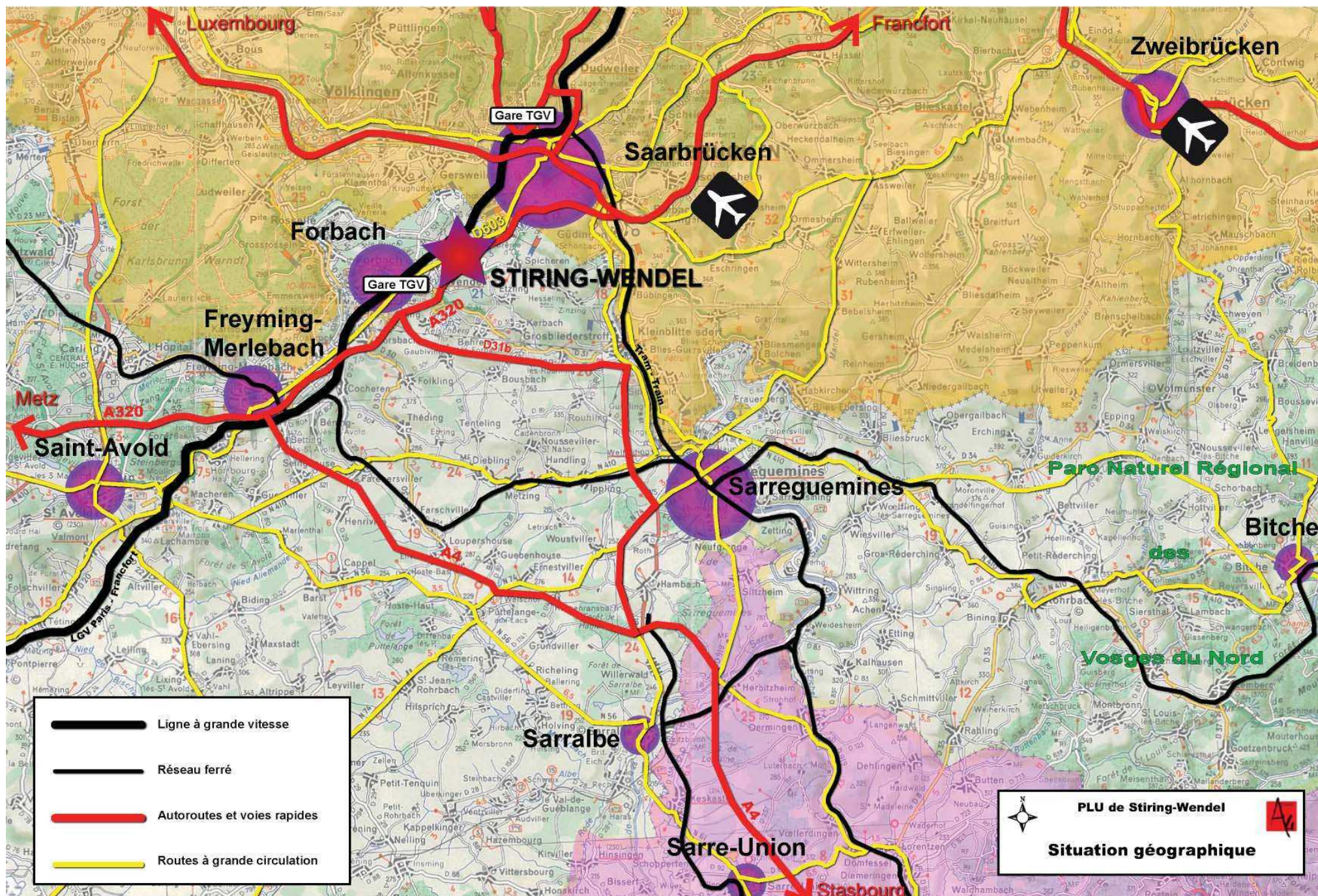
|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| <b>8-3 Zones agricoles</b>                                     | 179 |
| <b>8-4 Zones naturelles</b>                                    | 179 |
| <b>8-5 Évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000</b> | 179 |
| <b>9. Actions et moyens d'accompagnement</b>                   | 183 |
| <b>9-1 Actions économiques</b>                                 | 184 |
| <b>9-2 Actions sur le bâti et les espaces publics</b>          | 184 |
| <b>9-3 Actions sur les extensions à urbaniser</b>              | 185 |
| <b>9-4 Projets d'équipements communaux</b>                     | 186 |
| <b>9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie</b>             | 186 |
| <b>9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement</b>     | 187 |
| <b>10. Surfaces des zones</b>                                  | 189 |





## 1. ANALYSE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE







## Commune de STIRING-WENDEL

**Superficie** : 3,6 km<sup>2</sup>

**Nombre d'habitants en 2010**  
(source INSEE) : 12 438 habitants

**Densité** : 3 455 hab/km<sup>2</sup>

**Structure intercommunale** : Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

**Arrondissement** : Forbach

**Canton** : chef lieu du canton de Stiring-Wendel

**Schéma de Cohérence Territoriale** : SCoT du Val de Rosselle



## 1-1 Situation géographique

### 1-1-1 Cadre administratif et contexte géographique

Située en Moselle-Est, à l'extrémité du Bassin Houiller Lorrain, la commune de Stiring-Wendel est le chef-lieu du canton du même nom, qui regroupe les communes d'Alsting, Spicheren, Etzling, Kerbach, Schoeneck et Petite-Rosselle.

Stiring-Wendel partage ses frontières avec Forbach, Schoeneck, Spicheren, ainsi que la ville allemande de Sarrebruck.

Le centre-ville de Sarrebruck ne se trouve d'ailleurs qu'à 8 km environ du centre-ville de Stiring-Wendel, soit à une quinzaine de minutes en passant par la RD603 (ancienne RN3).

Le centre-ville de Forbach quant à lui ne se situe qu'à 3 km de celui de Stiring-Wendel, soit 5 min en empruntant la RD603.

La ville de Metz, Préfecture du département de la Moselle et chef-lieu de la région Lorraine, est distante d'environ 60 kilomètres de Stiring-Wendel.

### 1-1-2 Axes de communication

La commune de Stiring-Wendel est rapidement connectée au réseau autoroutier. En effet, l'accès à l'autoroute A320 se fait directement depuis un carrefour situé sur le ban communal, permettant de rejoindre l'échangeur autoroutier qui se trouve sur le ban communal de Forbach.

La commune de Stiring-Wendel est traversée par deux routes départementales :

- la route départementale n°603 (anciennement RN3), qui permet de relier Metz à Sarrebruck. Elle est incontestablement l'axe majeur de la commune.
- la RD32, qui permet de rejoindre Spicheren et Schoeneck.

Une voie de chemin de fer traverse la commune de part en part, séparant le quartier du Vieux-Stiring, le quartier Stéphanie ainsi qu'une partie de la Verrerie Sophie, du reste du ban communal. Cette voie de chemin de fer est notamment empruntée par la ligne TER Metz-Rémilly-Forbach-Sarrebruck.

La gare SNCF la plus proche se trouve à Forbach (Autrefois, une petite gare à Stiring-Wendel s'intercalait entre Forbach et la frontière allemande, et permettait de desservir la commune). La gare de Forbach permet d'accéder à la ligne 15 Metz Rémilly Forbach Sarrebruck.

La particularité de la gare de Forbach est d'être desservie par les trains grande vitesse

ICE. En effet, suite à un accord entre la SNCF et la Deutsche Bahn, la gare de Forbach est désormais desservie par l'Intercity-Express (ICE) qui met la gare de Paris-Est à moins de 2 heures et la gare centrale de Francfort-sur-le-Main à moins de 2 h 30 minutes.

Un bâtiment multimodal, accolé à la gare de Forbach, permet le lien avec la gare routière, facilitant ainsi les correspondances avec les réseaux urbains et interurbains de la Régie des Transports de l'Agglomération de Forbach Porte de France et les lignes des Transports Interurbains de la Moselle (TIM).

L'aéroport de Saarbrücken-Ensheim se situe à une vingtaine de kilomètres de Stiring-Wendel.

### 1-1-3 Intercommunalité

L'actuelle Communauté d'Agglomération a connu plusieurs phases dans sa construction. C'est, par arrêté préfectoral le 17 juin 1970, que le District de Forbach fut créé, composé alors de vingt communes représentant une population d'environ 80 000 âmes. Avec son Conseil et ses 47 membres, le District s'est donné pour mission, en plus de ses attributions de plein droit, de mettre à l'étude, de faire réaliser ou encore de s'associer aux opérations ou travaux susceptibles de favoriser le développement économique, social, culturel et sportif de l'agglomération ou rendus nécessaires par ce développement.

Ce n'est que beaucoup plus tard, en décembre 1996, que le District de Forbach accueille en son sein un nouvel adhérent et une vingt-et-unième commune : Morsbach.

Le District de Forbach prendra, au 1er janvier 2002, une toute nouvelle orientation, imposée par la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. C'est ainsi que le District laisse place à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Forbach.

Enfin, le 1er janvier 2003 a marqué la naissance de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, résultat de deux années de travail et d'une envie commune de renforcement de l'intercommunalité.

De nouvelles compétences apparaissent. Les différentes démarches entamées par la Communauté d'Agglomération ne vont pas sans la collaboration de l'État, de la Région et du Département.

Courant 2007, le siège de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, jusqu'alors implanté au cœur de la ville de Forbach, dans le quartier Gare, a pris place sur l'ancien site du carreau du Puits de Marienau.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France compte dans ses rangs 21 communes pour une population de 81 920 habitants (dernier recensement 2009). Forbach en est la ville centre avec 22 242 habitants, suivie de Stiring-Wendel (12 653) et Behren-lès-Forbach (8 894), chefs-lieux de cantons.

*(source : site internet de la Communauté d'Agglomération)*

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes en lieu et place des communes membres :

#### **Compétences obligatoires :**

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- politique de la ville

#### **Compétences optionnelles :**

- la maîtrise d'ouvrage du service de l'eau potable
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

#### **Compétences facultatives :**

- le transport et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées
- l'enseignement supérieur (construction d'un IUT et soutien au développement des filières).

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France fait quant à elle partie du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Val de Rosselle.



Situation de Stiring-Wendel au sein du SCoT du Val de Rosselle



Situation de Stiring-Wendel au sein de la Communauté d'Agglomération de Forbach





## 1-1-4 Présentation du ban communal

Le territoire du ban s'étend sur 3.6 km<sup>2</sup> pour une population qui s'élève à 12 653 habitants d'après les chiffres du dernier recensement de 2009 ( source INSEE). Il présente une densité de 3 515 hab/km<sup>2</sup>.

Cette densité est beaucoup plus importante que celle du département de la Moselle (168 hab/km<sup>2</sup>), ou du canton de Stiring-Wendel (834 hab/km<sup>2</sup>).

Cette densité de population très forte sur la commune, s'explique par la configuration du ban communal, qui est quasiment totalement urbanisé.

Le territoire est bordé des bans communaux de Schoeneck, Forbach, Spicheren, ainsi que Sarrebruck.

Le ban communal se compose de plusieurs quartiers, dont la naissance et l'évolution sont intimement liées avec le passé industriel de la commune.





## 1-2 D.T.A. bassins miniers nord Lorrains

### 1-2-1 Généralités

La Directive Territoriale d'Aménagement est un outil juridique permettant à une collectivité sur un territoire donné de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Créé en 1995, c'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme supérieur au P.L.U. Les DTA sont définies par l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme.

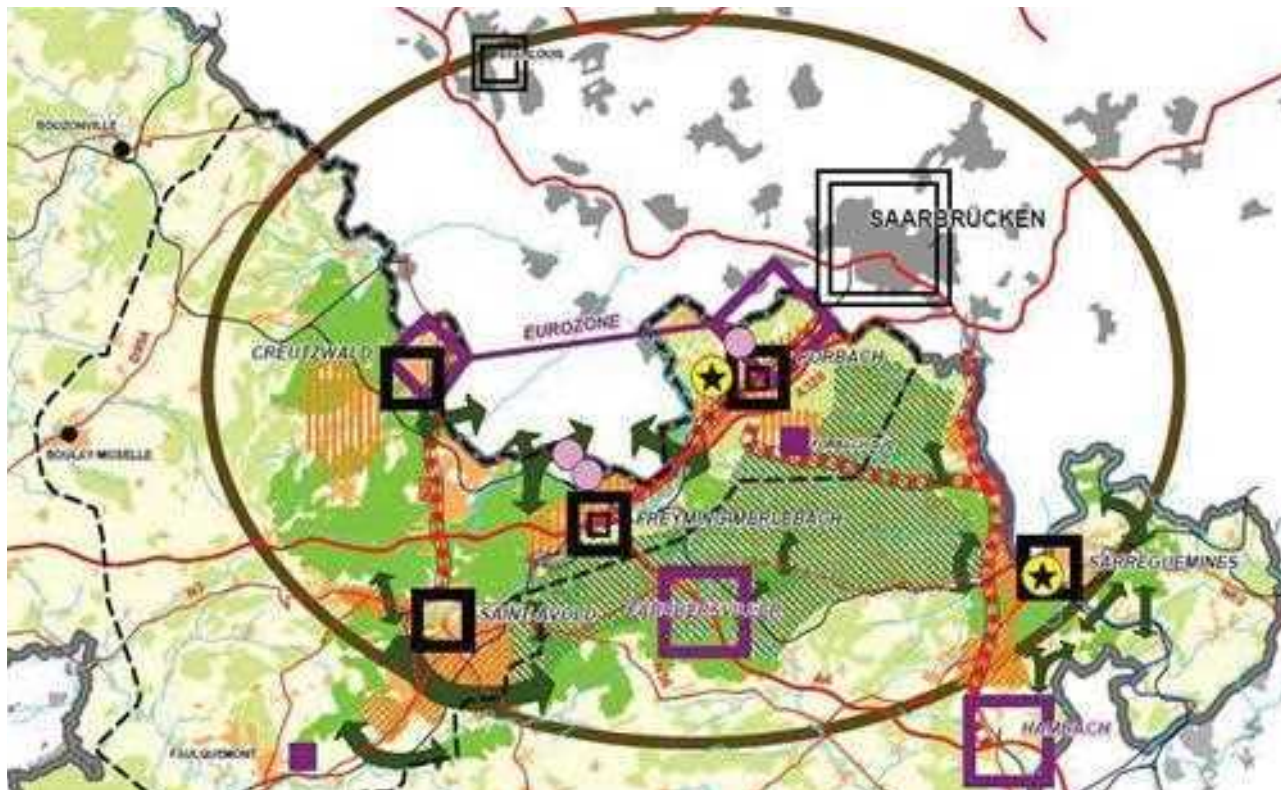
Les directives territoriales d'Aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme et les comités de massifs.

Situées à la frontière entre la politique d'aménagement et de développement durable du territoire déterminée par l'Etat et les préoccupations d'urbanisme locales,

les D.T.A. ont ainsi pour objectif et ambition d'exprimer les responsabilités de l'Etat, tout en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales. S'ils n'appartiennent pas à l'Etat de décider, dans le détail du contenu des politiques d'urbanisme qui relèvent des communes ou de leur groupements, il est de sa responsabilité de fixer les grands objectifs en matière d'équipements structurants, de protection de l'environnement, d'organisation maîtrisée de l'urbanisation et de définir les orientations qui en résultent.





## OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

### Renforcement de l'armature urbaine :

- Principaux pôles urbains à conforter
- Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou réhabiliter
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

### Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

- Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
- Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restaurer ou à reconstruire, opérations de renouvellement urbain à envisager
- Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
- Espaces dégradés et friches industrielles à réhabiliter

### Développement économique et infrastructures :

- Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
- Pôle économique dédié à créer ou conforter
- Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
- Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
- Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

- Forêts constituant la trame verte
- Coupures vertes à préserver ou à restaurer
- Enjeux liés à la qualité des rivières d'eau et du milieu aquatique

## ETAT ACTUEL

- Territoire de la D.T.A.
- Urbanisation actuelle
- Forêts
- Autoroute et R.N. à 2x2 voies
- Voie principale
- Voie ferrée structurante
- Autre voie ferrée
- Axe historique de cours de navigation (S.O.V.)
- Voie navigable
- Cours d'eau naturel
- Moselle canalisée
- Pôle économique secondaire
- Principaux centres urbains existants
- Centre urbain secondaire
- Z.P.A.M. Zones affectées par l'exploitation minière ferroviaire
- Limite de compétence H.B.L.

## PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

### Coopération transfrontalière :

- Appréhension transfrontalière à régionaliser
- Part naturel transfrontalière à intégrer
- Principe de liaison routière transfrontalière

## 1-2-2 Implications de la D.T.A. sur le territoire de Stiring-Wendel

Comme le montre la carte ci-contre datée du 5 décembre 2002, la commune de Stiring-Wendel est concernée par plusieurs objectifs et orientations de l'État.

### - **DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES :**

Le ban communal de Stiring-Wendel n'est concerné par aucune orientation de l'État en termes d'environnement.

Notons toutefois qu'au Sud du ban communal, les massifs boisés qui s'étendent sur les bans communaux de Forbach et de Spicheren, ont été identifiés comme étant des «espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver».

### - **DIRECTIVES ÉCONOMIQUES :**

La commune de Stiring-Wendel n'est pas concernée spécifiquement par des directives économiques de la DTA, toutefois, une grande orientation de l'État englobe tout le Bassin Houiller, dont Stiring-Wendel fait partie. Cette grande orientation s'intitule «Agglomération transfrontalière à organiser».

En effet, la DTA a pour objectif de développer le concept d'Eurozone sur plusieurs sites en partenariat Moselle-Est / Sarre.

En cours d'aménagement sur Forbach-Nord, l'Eurozone a vocation à intégrer à la fois plusieurs

sites et des vocations diversifiées : le «parc à bois», la «brême d'or», les sites «Simon», ainsi que le site prévu à Creutzwald-Uberhern dans un deuxième temps, accueilleront des PME, des locaux d'entreprises et des services, qui s'inscrivent dans une dynamique d'échanges économiques franco-allemands avec le développement de services européens. Ce pôle multi-sites mixte facilitera l'implantation de nouvelles activités, en particulier concernant les technologies de pointe. Tous ces sites devront être reliés par d'excellentes liaisons physiques et numériques.

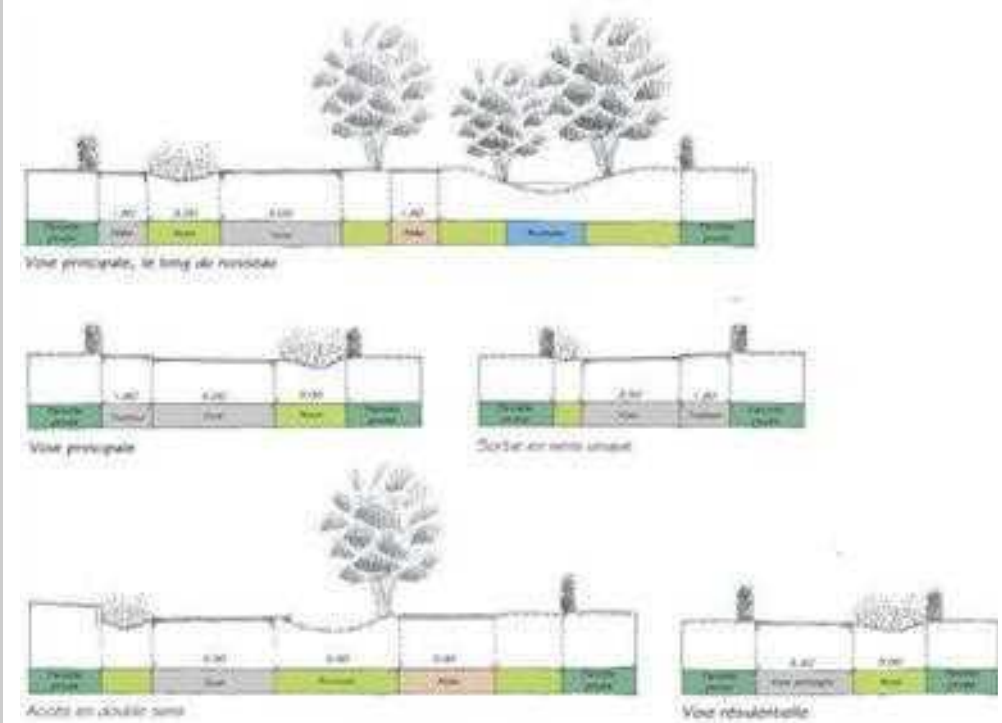
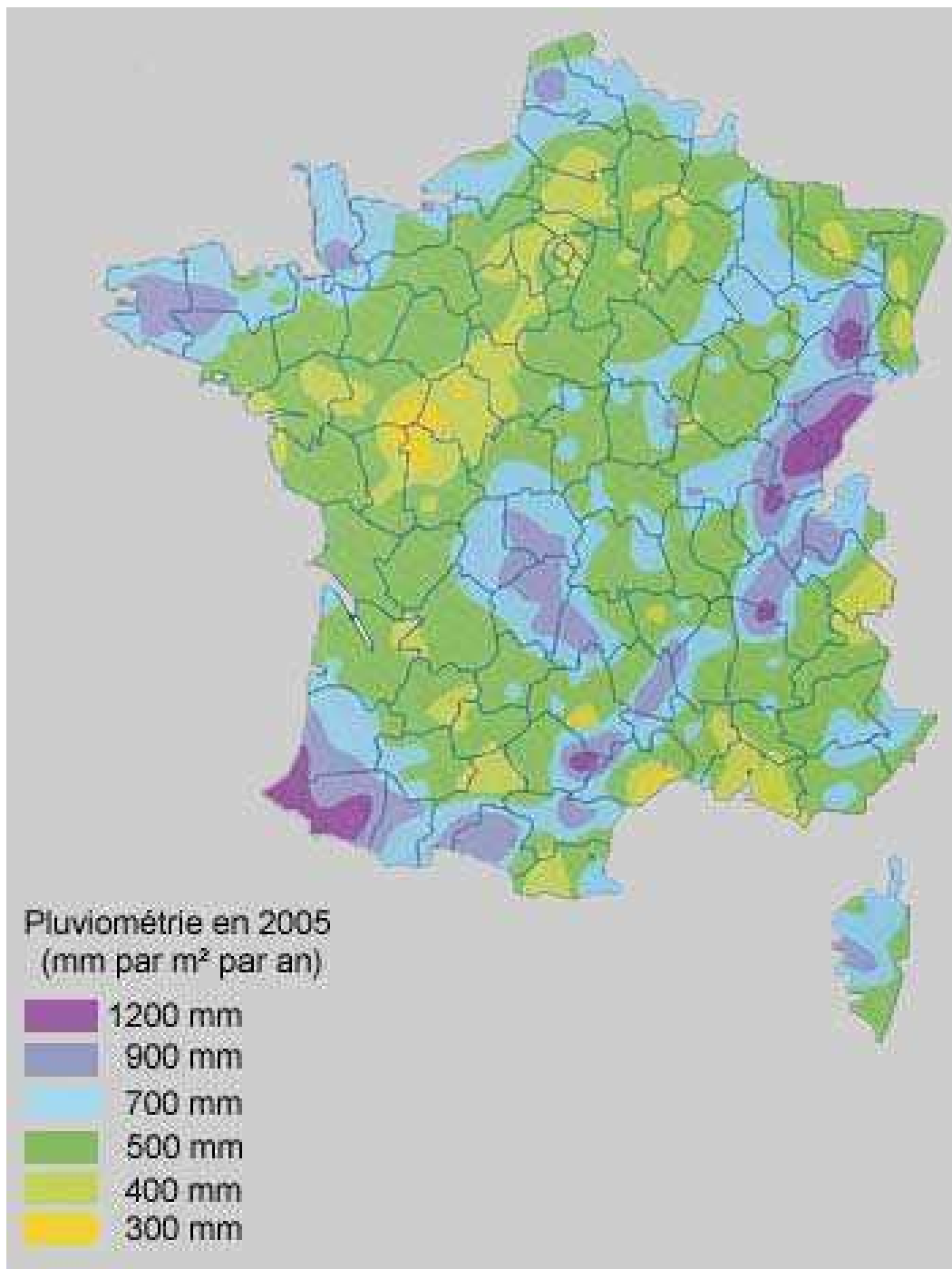
### - **DIRECTIVES URBAINES :**

La commune de Stiring-Wendel est directement concernée par deux objectifs de l'État.

En effet, la RD603 ; axe majeur qui traverse la commune, est une axe urbain structurant dont la qualité urbaine est à améliorer.

De plus, Stiring-Wendel fait partie de ces communes où la qualité résidentielle est à restructurer ou à recomposer, en envisageant par exemple des opérations de renouvellement urbain.





Exemple de conception de voiries avec système d'infiltration des eaux de pluie  
(source Atelier A4 architecture et urbanisme durables)

## 1-3 Climat

### • Pluviométrie

La connaissance des précipitations moyennes sur la Moselle et plus spécifiquement sur Stiring-Wendel permettent de mettre en avant la pertinence, en outre, d'un système de récupération des eaux de pluies et son éventuel réemploi dans le circuit domestique. Bien évidemment, en conformité avec les prescriptions de la D.D.A.S.S., celui-ci évitera soigneusement le mélange au réseau d'eau potable.

Caractéristique pluviométrique du département de la Moselle : 800 à 900 litres d'eau par m<sup>2</sup> par an.

Caractéristique pluviométrique de la France : environ 900 litres d'eau par m<sup>2</sup> par an.

La répartition des précipitations au long de l'année pourrait justifier un stockage saisonnier des eaux de pluies et être réemployé dans les cultures potagères.

### • Infiltration des eaux de pluies<sup>1</sup>

L'assainissement des eaux pluviales est classiquement assuré en milieu urbain par un réseau de conduites reposant sur un principe simple : évacuer le plus loin et le plus vite possible les eaux pluviales. Cependant, le principe de ces infrastructures est aujourd'hui remis en cause. En effet, le développement urbain entraîne une imperméabilisation croissante des surfaces. De plus, la nature concentrique du développement (aménagement de la périphérie des villes) et la structure ramifiée des réseaux d'assainissement liée à l'écoulement gravitaire de l'eau provoque une concentration importante des flux vers les réseaux existants.

Enfin, le contexte économique joue en défaveur des réseaux. Les coûts de réseaux neufs sont devenus hors de portée de nombreuses collectivités et constituent parfois un facteur limitant du développement urbain.

Dans ce contexte, le recours aux techniques de rétention/infiltration des eaux de ruissellement qui a débuté il y a une trentaine d'années est aujourd'hui en plein essor que ce soit en France où à l'étranger.

Les qualités de ces techniques sont nombreuses et de formes variées : bassins, chaussées à structure réservoir, noues,...

Sources et bibliographie :

<sup>1</sup> Maîtrise et gestion durable des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales, *guide technique : recommandations pour la faisabilité, la conception et la gestion des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain*, janvier 2006.

### • Les vents dominants

Le climat lorrain est qualifié d'océanique dégradé à influence continentale. Suivant les saisons les vents dominants changent de direction.

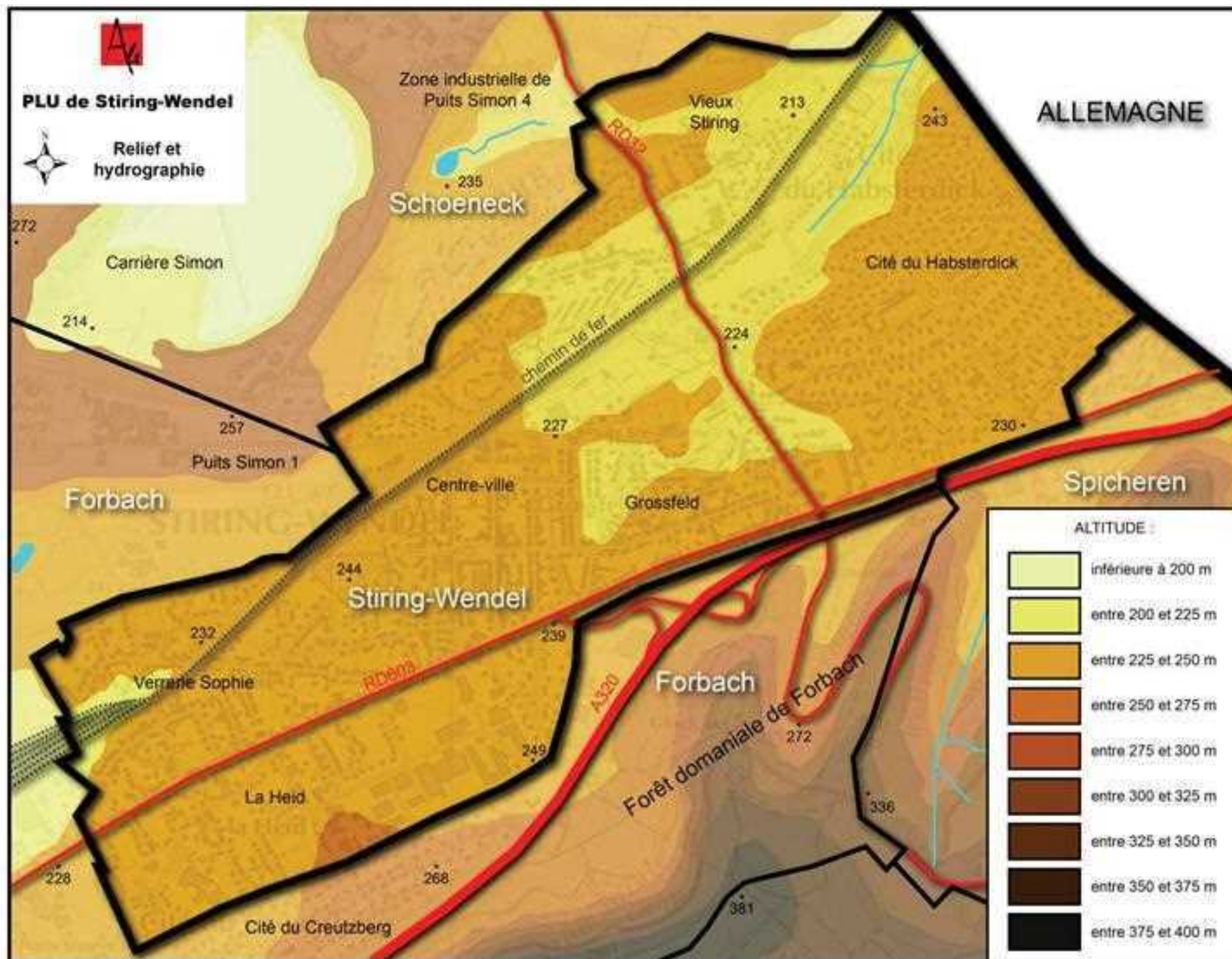
En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins le vent remonte soufflant du Sud/Sud-Ouest. Les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales.

En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-Est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments.





## 1-4 Relief et hydrographie

Stiring-Wendel appartient à la grande entité paysagère du Warndt.

Le ban communal de Stiring-Wendel présente un relief homogène, avec des altitudes comprises globalement entre 200 et 250 mètres.

Le point le plus haut du ban communal se situe au niveau de la Heid, où l'altitude est comprise entre 250 et 260 mètres.

Le point le plus bas quant à lui (213 mètres), se situe au niveau du quartier du Vieux-Stiring. En effet, du Nord-Est du ban communal jusqu'au Grossfeld, l'altitude est comprise entre 200 et 225 mètres.

Il en est de même pour une partie du ban communal au niveau de la Verrerie Sophie, de part et d'autre des voies de chemin de fer.

Le reste du ban communal (les 3/4 environ), est caractérisé par une altitude comprise entre 225 et 250 mètres.

En ce qui concerne l'hydrographie, un petit cours d'eau intermittent prend sa source au niveau de l'espace boisé situé entre la cité du Habsterdick et l'Allée de la Source. Celui-ci s'écoule en direction de la frontière et se jette dans un ruisseau sur le territoire allemand.

En revanche, le relief est beaucoup plus marqué à l'extérieur du ban communal, notamment au niveau de la forêt domaniale de Forbach

jusqu'à la Brême d'Or, où commence le plateau qui sépare la dépression du Warndt de la Vallée de la Sarre.



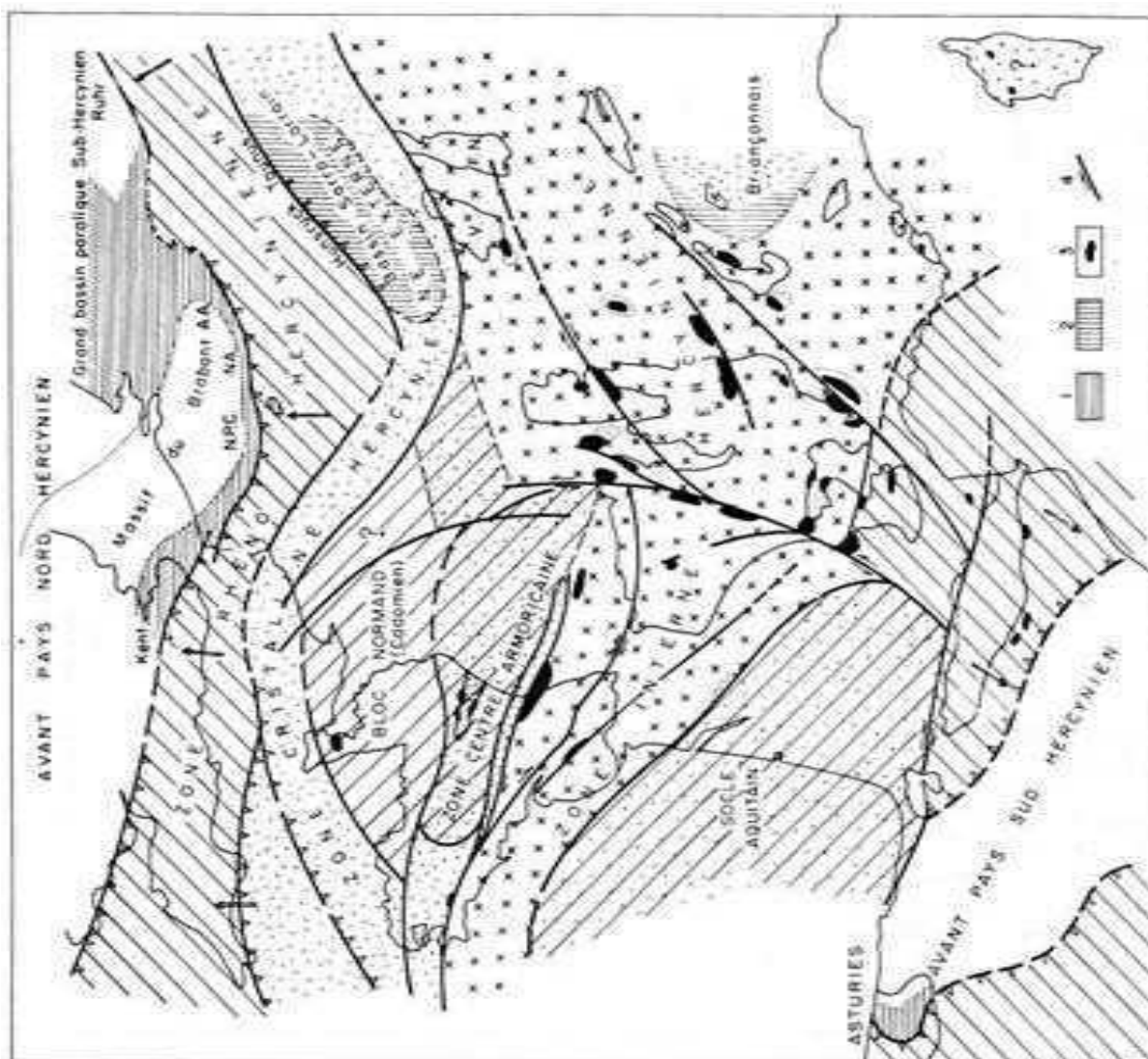


Fig. 7. — Situation du bassin houiller après l'arrêt dans la chaîne hercynienne.

1. Bassins paraquels aux deux bordures (avant pays) nord et sud de l'origine hercynien. M.P.C. = Bassin du Nord et du Pas de Calais, N.A. = Ardennes, A.S. = Aachen.  
2. Bassins mésozoïco-tertiaires de grande extension, de type linéaire, disposés sur les zones hercyniennes externes à structuration sudée (Vosges).  
3. C'esta bassins linéaires de fosses intrapéninsulaires situés dans la zone interne hercynienne. Leur extension est indiquée en pointillé. Les pourpres/maillages faibles de décrochement stephanoïennes qui ont contrôlé la localisation de ces bassins, sont indiqués par  $\Delta$ .  
V. = Vosges, F.N. = Fichtelberg.  
après H. Frits et A. Aurean, 1980, A. Aurean et al. 1980].

Source : D.E.A. C. REGIN / F. REITEL

## 1-5 Géologie

### 1-5-1 En profondeur : le gisement de houille

La commune de Stiring-Wendel se situe dans le Warndt.

Le Warndt est à la fois le nom :

- d'une demi-boutonnière au sens géologique
- du massif forestier qui la recouvre, et formant un grand arc de cercle autour de la zone boisée.

D'un point de vue géologique, le Warndt, et plus précisément le bassin houiller, correspond à un anticlinal évidé par érosion.

Les terrains carbonifères sont le prolongement en profondeur du gisement affleurant en Sarre (exploité depuis le 16<sup>e</sup> siècle) et s'étendant vraisemblablement jusque dans la région de Bar-le-Duc. Comme le résume M. DONSIMONI en 1981 dans *Le Bassin Houiller Lorrain*, «Le bassin sarro-lorrain occupe la partie sud-ouest d'une vaste dépression intramontagneuse du massif varistique de l'Europe centrale. Cette zone de dépression, dénommée «zone cristalline hercynienne externe» ou «Mittel Deutsche Schwelle» pour les géologues allemands, se développait au carbonifère supérieur (depuis le Namurien jusqu'à l'Autunien) en bassin limnique (...). Beaucoup plus longue que large, elle s'étendait de la Marne en France jusqu'à la Saale en Saxe.»

Le bassin houiller est une formation géologique, à l'origine un bassin sédimentaire, mais pouvant par la suite avoir été plissé par les forces telluriques, dans laquelle une grande quantité de végétaux ont été ensevelis, souvent par des vagues successives, par des sédiments qui ont empêché leur décomposition. Ces végétaux sont devenus, par la suite, de la houille par le fait de la pression et de la chaleur résultant du poids des sédiments déposés par dessus.

Le gisement lorrain est composé de deux étages :

- \* l'étage supérieur, dit d'Ottweiler, appartenant au stéphanien (âge géologique du carbonifère supérieur). Il est le moins riche et ne comprend, dans la zone exploitée, que des flambants secs (utilisés pour les chaudières domestiques).

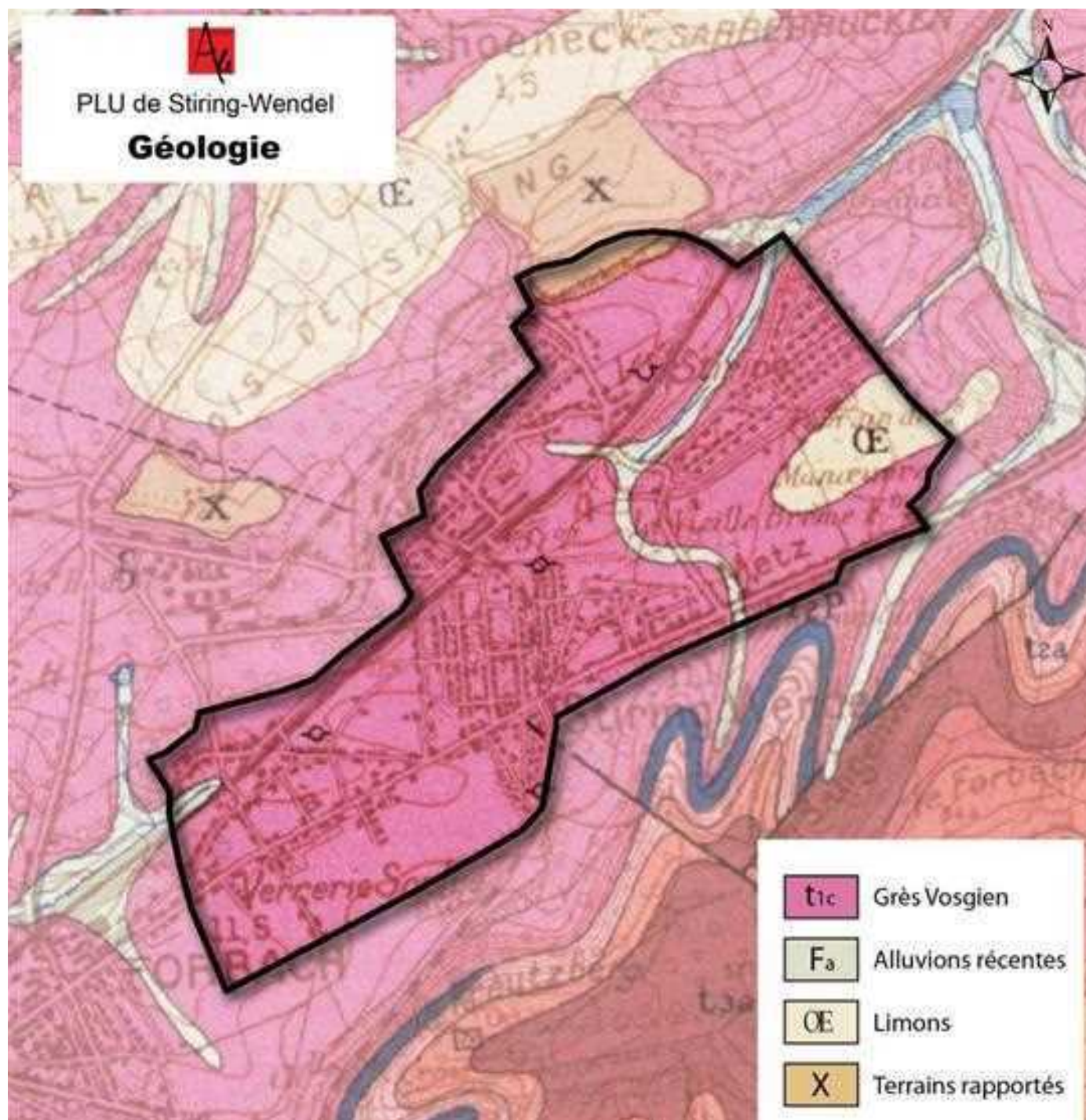
- \* l'étage inférieur du westphalien (âge géologique du carbonifère supérieur) qui est constitué de trois faisceaux distincts : les flambants inférieurs, les flambants supérieurs (géologiquement les plus récents), et les gras (cokéfiabiles). Ces charbons présentent la particularité d'être très durs et riches en matières volatiles, donc facilement inflammables. Certains de ces charbons dégagent également de gros volumes de CH<sub>4</sub> (grisou), ce qui explique l'importance de la ventilation dans les zones d'exploitation.

Sur le ban communal de Stiring-Wendel subsistent 4 anciens puits miniers du bassin houiller : le puits Sainte Marte, le puits Sainte-Marthe 2, le puits Sainte Stéphanie, le puits Sainte Stéphanie 2.

En 1946 avait été formée la compagnie des Mines de Houille de Stiring. Un sondage de reconnaissance de sol fut entrepris de 1847 à 1848. A chaque fois, les travaux de fonçage furent interrompus en raison de nombreuses venues d'eau qu'il était impossible de maîtriser.

En 1866, les travaux miniers furent définitivement abandonnés sur Stiring-Wendel.





## 1-5-2 Géologie superficielle

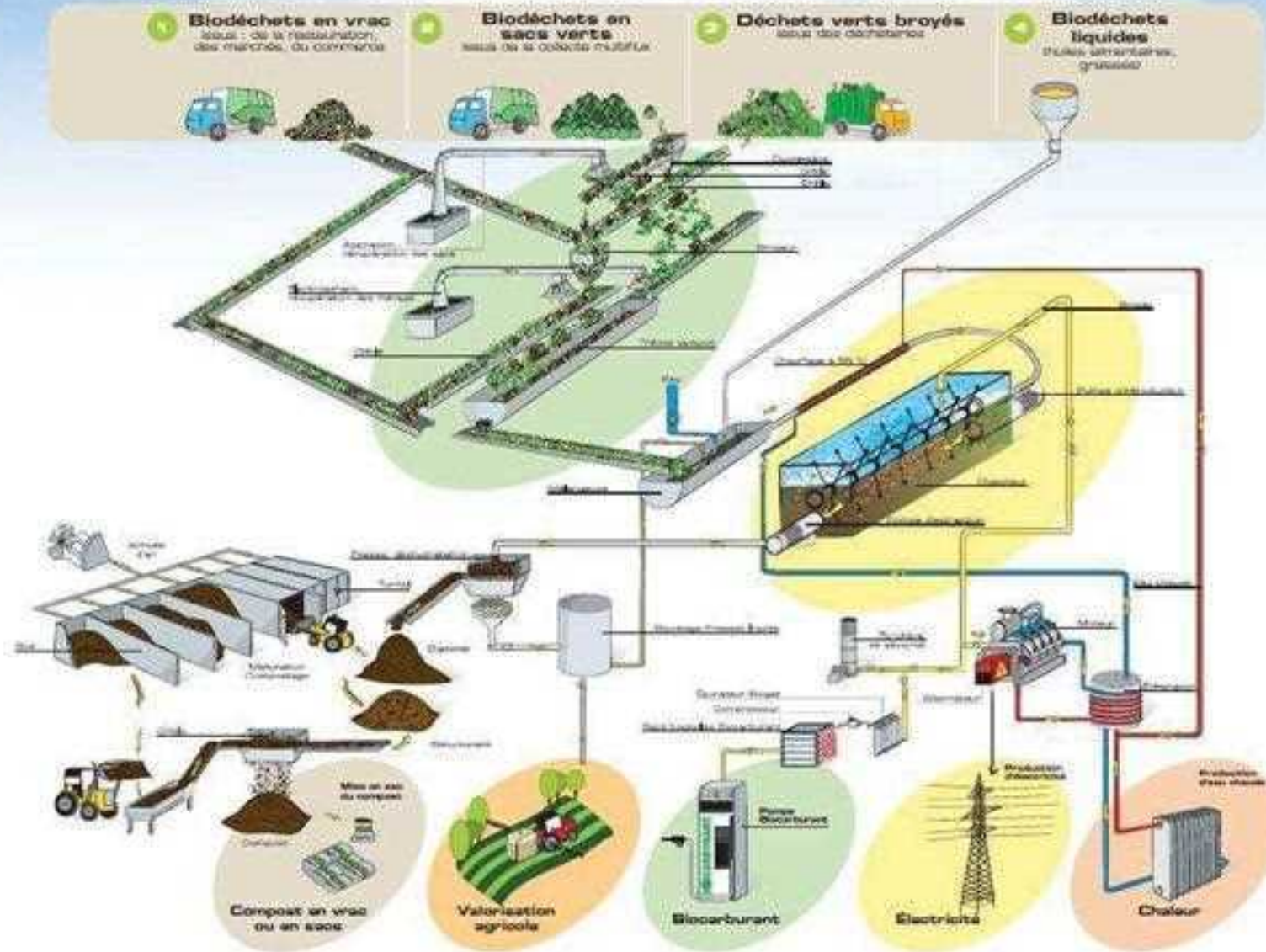
La quasi totalité du ban communal de Stiring-Wendel repose sur des grès vosgiens, d'une épaisseur de 150 mètres environ. Ces grès vosgiens correspondent à une puissante masse de grès grossiers parfois feldspathiques, fréquemment conglomératiques, à galets de quartz ou de quartzites, et à passées d'argilites (teinte rouge brique à blanc) ; une semelle conglomératique en marque la base. Les grès ont la particularité de contenir la principale ressource en eaux potable et industrielle de la région.

Une partie du Habsterdick repose sur des terrains beaucoup moins stables, composés de limons : il s'agit de produits issus de l'altération du soubassement.

Une nappe d'alluvions récentes traverse la commune du nord au sud par la coulée verte. Au Nord du ban communal se trouvent des terrains rapportés liées à d'importants remaniements du sol.



## Principe de fonctionnement de Méthavalor



Principe de fonctionnement de Méthavalor

Source : plaquette d'information consultable sur le site du SYDEME

## 1-6 Potentiel en énergies renouvelables

### 1-6-1 Énergies renouvelables pertinentes à Stiring-Wendel

#### **Biomasse**

Dans le domaine de l'énergie, et plus particulièrement des bioénergies, le terme de biomasse désigne l'ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique pouvant devenir source d'énergie par combustion (ex : bois énergie), après méthanisation (biogaz) ou après de nouvelles transformations chimiques (agrobiomasse).

La biomasse est aujourd'hui, de loin, la première énergie renouvelable en France : en 2009, la France a produit 11984 ktep à partir de biomasse (bois énergie, biocarburants, biogaz et agrobiomasse) contre seulement 667 ktep éoliens et 66 ktep solaires (source INSEE : Insee - Industrie-IAA-Construction - Production d'énergie primaire d'origine renouvelable). Cette filière est en développement rapide.

L'énergie tirée de la biomasse est considérée comme une énergie renouvelable et soutenable tant qu'il n'y a pas surexploitation de la ressource, mise en péril de la fertilité du sol, tant qu'il n'y a pas de compétition excessive d'usages (des terres arables, de l'eau), ni d'impacts excessifs sur la biodiversité, etc.

De plus, bien que présentant de nombreux avantages écologiques et en termes de développement local, elle peut être polluante (CO, CO<sub>2</sub>, fumées, goudrons) si mal utilisée ou si la biomasse utilisée était polluée par des métaux lourds, radionucléides, etc. (sachant que les ressources fossiles sont également naturellement contaminées par des métaux, souvent plus que le bois).

Il est important de préciser que *Biofely* a construit une chaufferie biomasse sur Forbach, en limite du ban communal ; la ville de Stiring-Wendel est susceptible de pouvoir s'y raccorder.

#### **Énergies solaires**

L'énergie solaire se classifie en plusieurs catégories : l'énergie photovoltaïque qui produit de l'électricité, l'énergie thermique qui permet de chauffer un ballon d'eau chaude et enfin le solaire passif qui chauffe naturellement les bâtiments et maisons BBC (Bâtiment Basse Consommation), à l'aide d'une bonne exposition et de vitrage orienté plein Sud.

Le ban communal de Stiring-Wendel présente un relief homogène, avec des altitudes comprises essentiellement entre 225 et 250 mètres ; il peut donc tout à fait être envisagé de recourir à l'énergie solaire, qu'elle soit passive ou active avec les panneaux solaires et thermiques.

#### **Géothermie**

La géothermie est l'utilisation de l'énergie de la terre convertie en chaleur. Il en existe plusieurs types : la géothermie peu profonde et à basse énergie (température inférieure à 30°C) et ayant recours aux pompes à chaleur, l'énergie profonde à haute température (température entre 30°C et 90°C), et l'énergie très profonde à très haute température (température supérieure à 150°C).

Ce réservoir énergétique représente un important potentiel de développement durable, car c'est une énergie renouvelable, non polluante, locale et disponible tous les jours et à toute heure. Cette énergie est aussi plus rentable lors d'une mise en réseau des bâtiments.

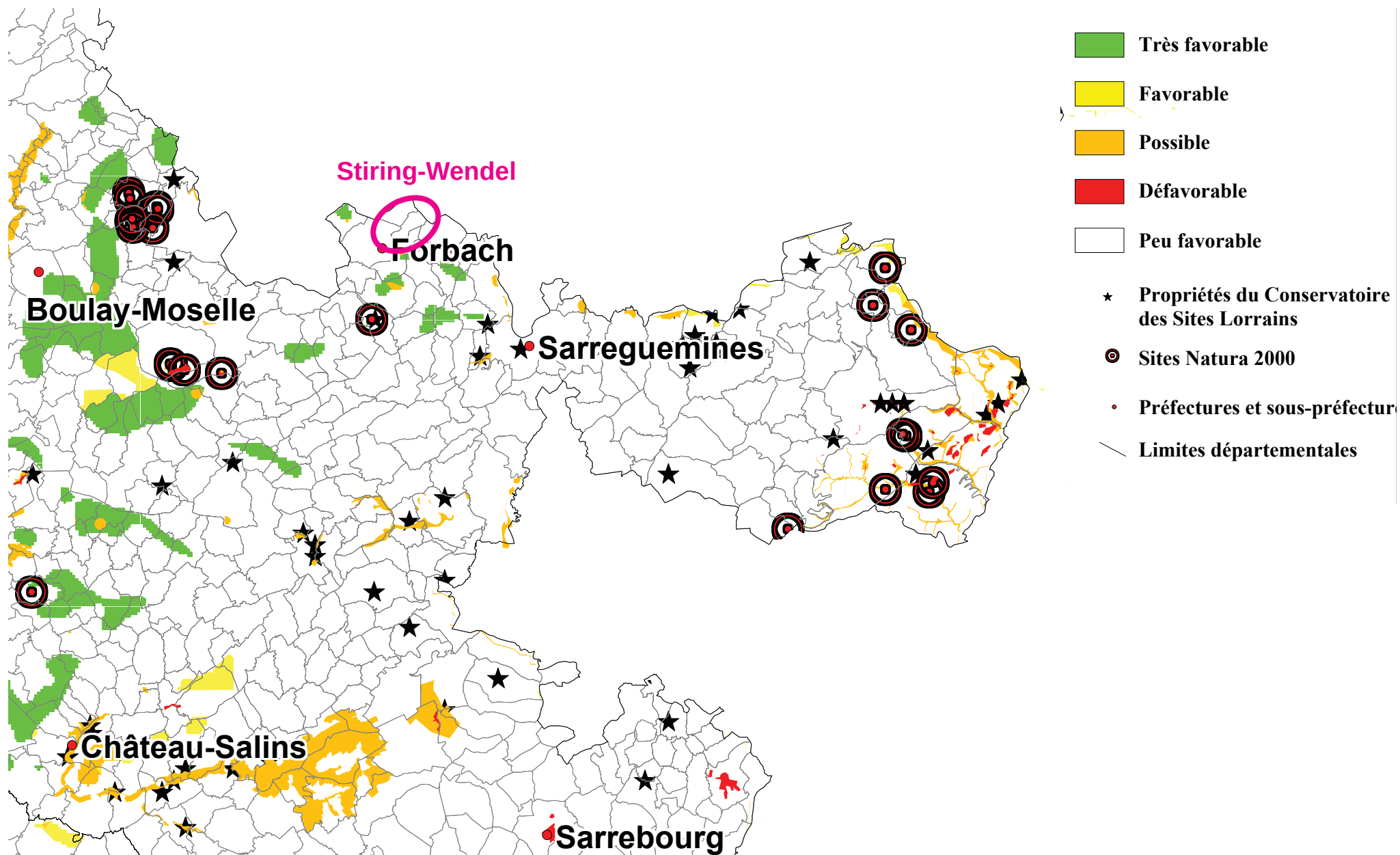
Il existe déjà plusieurs réalisations en Lorraine à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, à Dieuze ou encore à Nancy.

#### **Énergie de récupération**

Ce type de ressource énergétique concerne les gaz de décharges, gaz de stations d'épuration d'eaux usées ou biogaz (méthanisation).

Le Sydeme a mis en place un centre de méthanisation sur son territoire (sur la ZA Ouest de Forbach), baptisé Méthavalor, qui a pris place sur d'anciens terrains des Houillères du Bassin de Lorraine et participe ainsi à la requalification des friches industrielles. Méthavalor va permettre de valoriser 30 % de plus des déchets et donc limiter leur enfouissement. Il s'agit des fermentescibles encore appelés biodéchets.





Atlas du potentiel éolien de la Lorraine (2003), Cartographie de Synthèse - DIREN

## 1-6-2 Énergies renouvelables à déconseiller à Stiring-Wendel

### *Énergie éolienne*

D'après l'Atlas du potentiel éolien de Lorraine, réalisé par la DIREN en 2003, le Warndt et sa couronne urbaine est un secteur favorable pour l'implantation de parcs éoliens.

Une attention particulière doit être portée, dans le cadre des études fines, aux risques de surplomb des zones urbaines.

Étant donné la forte artificialisation, les forêts jouent un rôle important dans le cadre des loisirs de proximité. Elles doivent conserver leurs caractéristiques « naturelles » et ne pas accueillir de parc éolien.

L'histoire locale, fortement marquée par l'industrialisation et la production d'énergie, fait du Warndt et de sa couronne, un secteur intéressant pour l'élaboration d'un projet éolien. Celui-ci devrait respecter les lignes de force du paysage, même artificielles.

De même, l'alignement d'éoliennes au sommet des collines pourrait être envisagé ; mais une attention particulière doit être portée au risque de surplomb des villages situés au pied des collines : l'impact est à évaluer dans les études fines.

La taille des éoliennes doit être choisie afin de rester en rapport avec les dénivelés de la dépression.

Il ne devrait pas y avoir plus de 10 éoliennes par parc.

Pour l'implantation des parcs, les sites proches

de contraintes déjà existantes sont à privilégier : lignes électriques supérieures à 63 kV, zones industrielles, usines, autoroutes ...

Les anciens sites miniers, à requalifier, pourraient se présenter comme sites favorables pour l'implantation des éoliennes, sous réserve des contraintes techniques (portance des sols en particulier).

Toutefois, la proximité immédiate de monuments historiques (anciens chevalements de mine) doit être évitée ; en effet, une « mise en concurrence » entre des éoliennes et des chevalements n'est pas souhaitable, en raison du rapport de taille et de couleur existant entre chevalements et éoliennes.

En ce qui concerne plus spécifiquement la commune de Stiring-Wendel, elle apparaît sur la carte de synthèse comme étant peu favorable pour l'implantation de parcs éoliens, ce qui semble tout à fait pertinent, compte-tenu du contexte du ban communal, qui est urbanisé en quasi-totalité.

Mais si le grand éolien est inadapté au ban de Stiring-Wendel, le petit éolien (moins de 30kW, faible hauteur) reste quant à lui envisageable dans certains secteurs de la commune.

### **Aérothermie / Hydrothermie**

L'air représente une masse thermique et un potentiel énergétique élevés. Il est possible de puiser les calories de cet air grâce à une pompe à chaleur Air/Air ou Air/Eau. Les pompes à chaleur fonctionnent actuellement avec des

moteurs électriques.

Ce système n'est pas adapté dans une région comme la Lorraine où il fait trop froid en hiver.

### **Hydraulique**

Un système avec rotor n'est pertinent qu'avec une hauteur de chute de l'eau assez conséquente.

Ce système n'est donc pas viable sur la commune de Stiring-Wendel compte-tenu de l'absence de cours d'eau significatifs.



# 1-7 Paysage

## 1-7-1 Stiring-Wendel au sein du grand paysage régional

La commune de Stiring-Wendel est associée à l'unité paysagère des pôles de développement (Cf. carte 1). Dans ces régions, «le dynamisme économique a fortement marqué le sillon mosellan, où se situent les grandes agglomérations d'Epinal, Nancy et Metz et les deux grands pôles industriels en cours de reconversion, les bassins du fer et du charbon. La reconquête de paysages de qualité dans ces zones en mutation rapide, représente un défi de taille.

Les anciens bassins industriels, mis en place au cours du XIXème siècle, sont actuellement à la recherche d'un second souffle. De multiples actions sont entreprises telle que la résorption de friches industrielles, la réhabilitation de cités ouvrières, la création de nouvelles mégazones industrielles dans les campagnes proches, la construction de grands axes de circulation, ... Dans ce secteur, la reconversion économique et la reconquête de paysages de qualité peuvent se servir mutuellement. Par ailleurs, l'extension des grands centres urbains de la vallée de la Moselle s'est accélérée depuis les années 1960. Des pressions urbaines, industrielles ou commerciales, rendent souvent aléatoire le maintien des espaces agricoles. Pourtant,

la préservation d'un minimum de coupures vertes, de perspectives de qualité, d'espaces de "respiration", est indispensable dans les agglomérations. L'élaboration de schémas directeurs paysagers peut y contribuer».

## 1-7-2 Un paysage à consolider

La commune de Stiring-Wendel fait partie des paysages urbains ou rurbains soumis à de fortes pressions de développement. «Les enjeux pour la qualité de vie y sont forts. Il s'agit de concilier la qualité des paysages et les impératifs du développement économique, par exemple par la mise en oeuvre de schémas directeurs paysagers, et la recherche de la qualité des entrées de villes».



### 1-7-3 Trames vertes et bleues

«Les principaux axes de déplacement de la faune sur le territoire du Val de Rosselle sont orientés Nord-Sud. Ils traversent tous, ou presque, le territoire du SCoT depuis sa limite méridionale. Ces axes permettent pour la plupart le déplacement d'espèces terrestres (trame verte). Ils sont essentiellement forestiers et très peu agricoles. Il n'existe cependant pas de grande continuité biologique forestière ou agricole sur ce territoire. Tous ces axes sont en effet recoupés par des infrastructures de transports, la plupart du temps infranchissables (autoroute A4, voie rapide RD30bis).

Toujours selon une orientation Nord-Sud, les axes relatifs à la trame bleue sont limités et ne présentent pas de réalité effective mais plus des potentialités. Cette trame repose à l'avenir sur les actions lourdes de restauration, d'amélioration de la qualité du milieu (bon état des masses d'eau) et aussi de renaturation.

En revanche, il existe assez peu d'axes de déplacements d'orientation Est-Ouest.»

En ce qui concerne plus spécifiquement la commune de Stiring-Wendel, elle n'est composée que de zones bâties. En revanche, deux continuums forestiers bordent le ban communal : le premier s'étend de la Brême d'Or jusqu'à Oeting, englobant la forêt domaniale de Forbach.

Le second continuum forestier s'étend de Schoeneck à Forbach, longeant le ban communal de Stiring-Wendel.

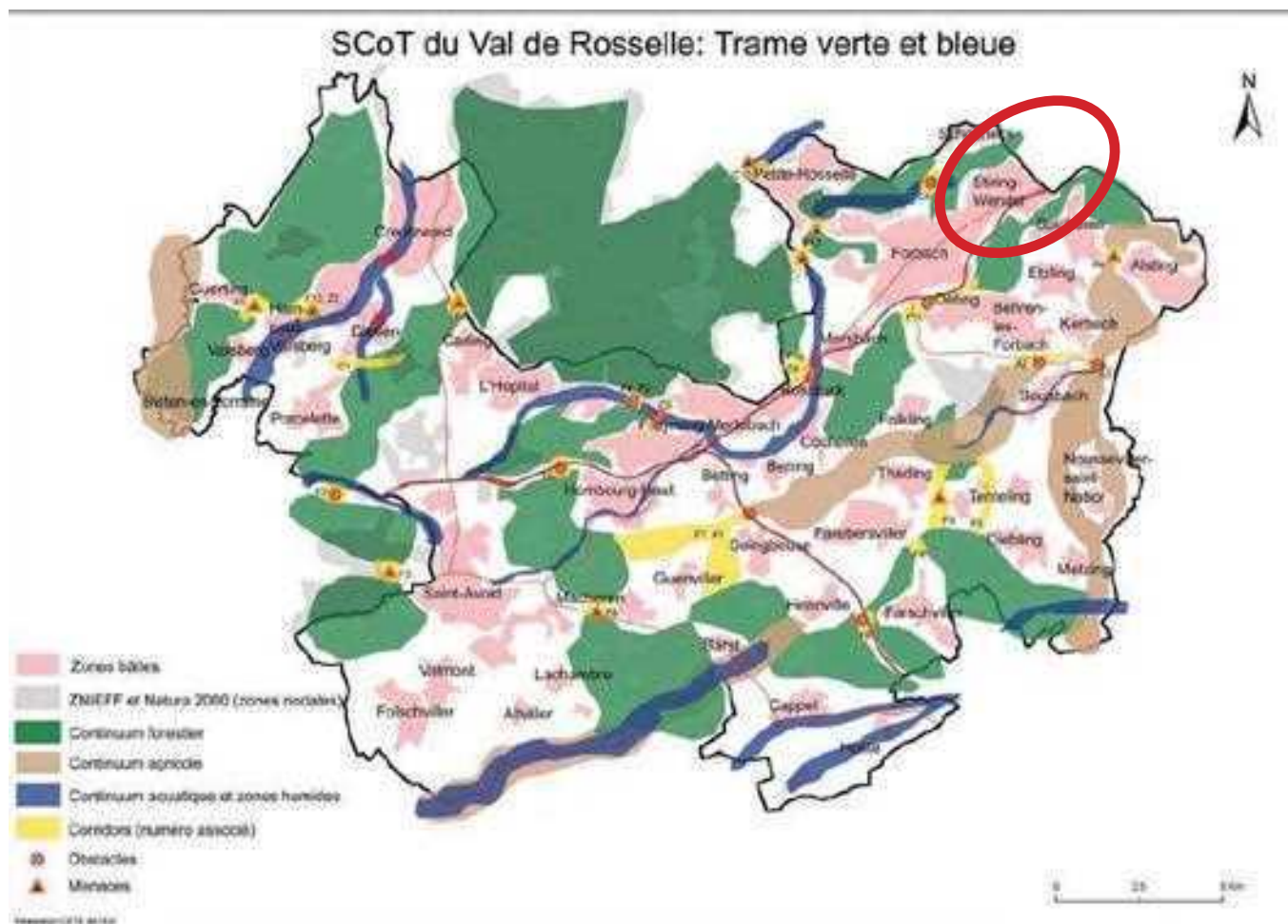
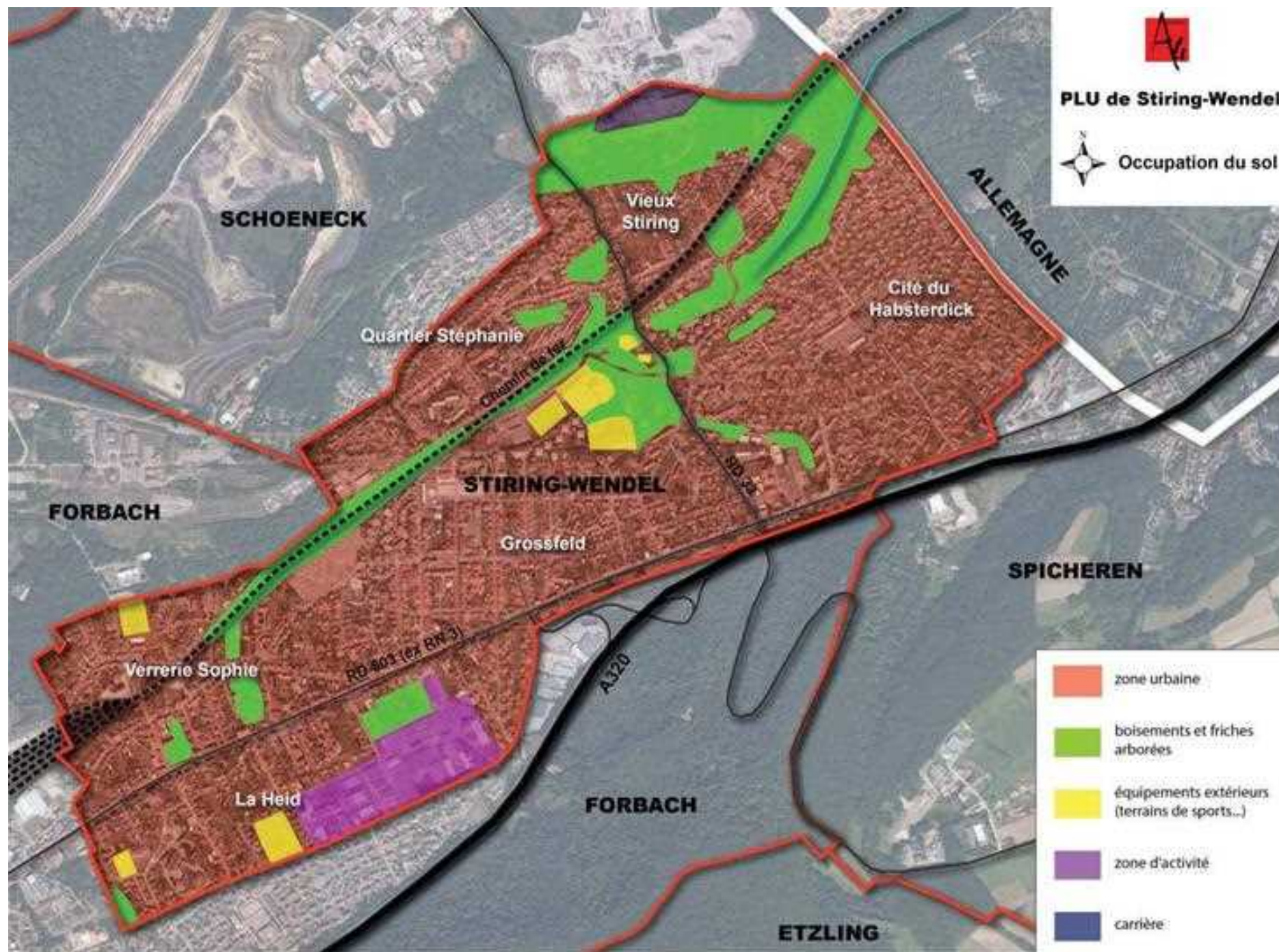


Figure n°52: Trames verte et bleue du Val de Rosselle – Représentation schématique finale

Source : SCoT du Val de Rosselle - Diagnostic, analyse des réseaux écologiques et mesures pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue - CETE de l'Est - Janvier 2010









*Boisements à proximité de la coulée verte*



*Exemple d'équipement de la coulée verte*



*Boisements de part et d'autre de la voie ferrée*



*Zone d'activité de la Heid*

## 1-8 Occupation du Sol

### 1-8-1 Les différents types d'occupation du sol à Stiring-Wendel

L'aménagement du terroir de Stiring-Wendel se décompose en plusieurs zones :

- La zone urbaine liée à l'habitat, très importante, qui occupe la quasi-totalité du ban communal
- Une surface dédiée aux activités, au Sud du ban communal, à la frontière avec Forbach
- Une surface non négligeable liée aux équipements extérieurs : la coulée verte, mais également des terrains de sports à la Heid, à la Verrerie Sophie...
- Des boisements et friches arborées en régression : ils se situent essentiellement le long de la voie ferrée, mais également au niveau de la coulée verte, et de la source
- Une carrière au Nord du ban communal, à la frontière avec Schoeneck.

Il est également important de noter qu'à Stiring-Wendel, l'activité agricole est inexistante sur le ban communal.

Bien que la commune ne compte pas une part importante de boisements sur son territoire, elle a toutefois la particularité de s'inscrire dans un cadre verdoyant, puisque la quasi-totalité des limites communales sont bordées de boisements, plus ou moins importants. La limite Sud du ban est sans aucun doute la plus marquante puisque s'élève un important front de côté boisé : la forêt domaniale de Forbach.



*Depuis la Verrerie Sophie, vue en arrière plan sur les boisements à la frontière avec Schoeneck*



*Depuis la rue de l'Albred, vue en arrière plan sur la carrière de Schoeneck*



*Depuis le boulevard St Joseph, vue en arrière plan sur la forêt domaniale de Forbach et ses reliefs*



*Depuis la ZA de la Heid, vue en arrière plan sur la forêt domaniale de Forbach et ses reliefs*





*Depuis coulée verte, vue en arrière plan sur la carrière et les boisements de Schoeneck*



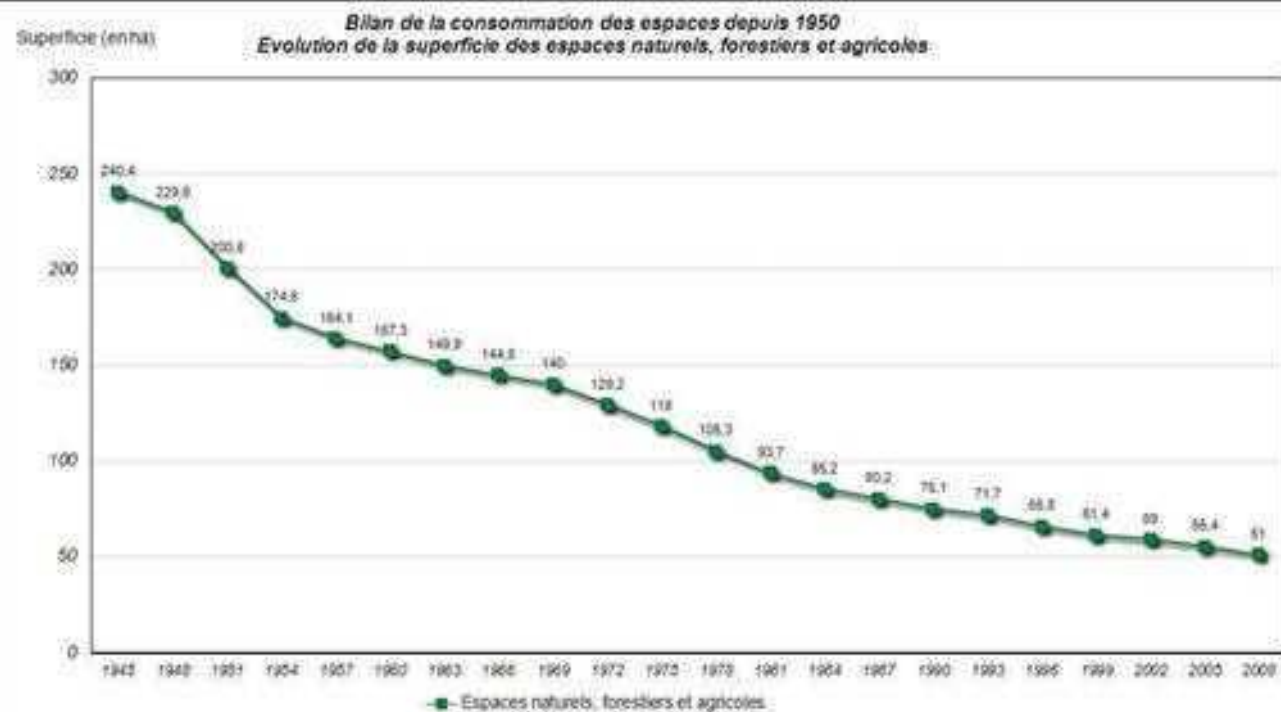
*Depuis la RD603, vue en arrière plan sur le puits Simon 1*



*Vue en arrière plan sur la forêt domaniale de Forbach et ses reliefs*



*Depuis la rue de Schoeneck, vue en arrière plan sur la forêt domaniale de Forbach et ses reliefs*





## 1-8-2 Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis 1945

Globalement, entre 1945 et 2008, les espaces artificialisés sont passés de 160.6 hectares (soit 40% du ban communal), à 350 hectares (soit 87.3% du ban communal).

Cette augmentation des espaces artificialisés s'est faite au profit des espaces naturels, forestiers et agricoles, qui eux sont passés de 240.4 hectares en 1945 (soit 60% du ban communal), à 51 hectares en 2008 (soit 12.7% du ban communal).

Il est important de noter qu'une part important de la consommation des espaces s'est faite avant 1945, étant donné qu'à cette date, les espaces artificialisés représentaient déjà 40% du ban communal.

En effet, c'est essentiellement au début du XXème siècle, avec la construction des différentes cités minières pour loger les employés des houillères de Schoeneck et de Petite-Rosselle, que l'on va observer une consommation accrue des espaces naturels, agricoles et forestiers.

De 1945 à aujourd'hui, la surface des espaces artificialisés a plus que doublé, puisqu'elle est passée de 160.6 ha à 350 ha. Cette très forte consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles a toutefois été relativement constante (environ 3 ha par an, depuis 1945).

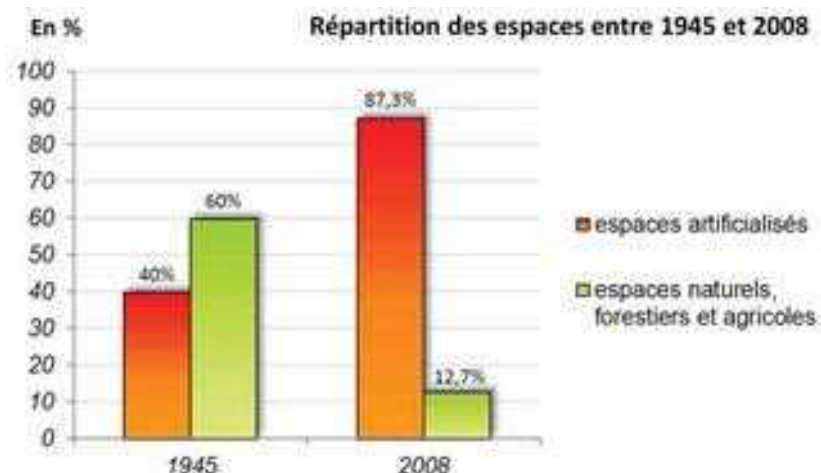
Il est très intéressant de comparer cette forte artificialisation du territoire de Stiring-Wendel avec l'évolution de la population depuis 1945 à nos jours.

En effet, de 1945 à 2008, on note sur le graphique ci-dessous deux périodes de diminution de la population :

- entre 1962 et 1975, où la population est passée de 15028 à 12665 habitants (soit une perte de 2363 habitants). Néanmoins, entre ces dates, 31.9 ha ont été artificialisés.

- entre 1990 et 2008, où la population est passée de 13743 à 12311 habitants (soit une perte de 1432 habitants). Néanmoins, entre ces deux dates, 24.1 ha ont été artificialisés.

Ces deux exemples démontrent que malgré une urbanisation soutenue, la population ne se stabilise pas pour autant. Au contraire, à Stiring-Wendel, la population a diminué malgré l'artificialisation constante du territoire.



A photograph of a forest clearing. In the foreground, there is a wooden bench and a large, dark tree stump. The ground is covered with green grass and fallen brown leaves. In the background, there are many trees with bare branches, suggesting an autumn or winter setting. The text is overlaid on the left side of the image.

## **1-9 Enjeux géographiques et paysagers**

- ⇒ **Maintenir l'intégrité des massifs boisés, notamment ceux s'étendant de la frontière allemande jusqu'à la Coulée Verte**
- ⇒ **Mettre en valeur la Coulée Verte, qui forme un véritable espace de respiration au coeur de ce tissu urbain dense**



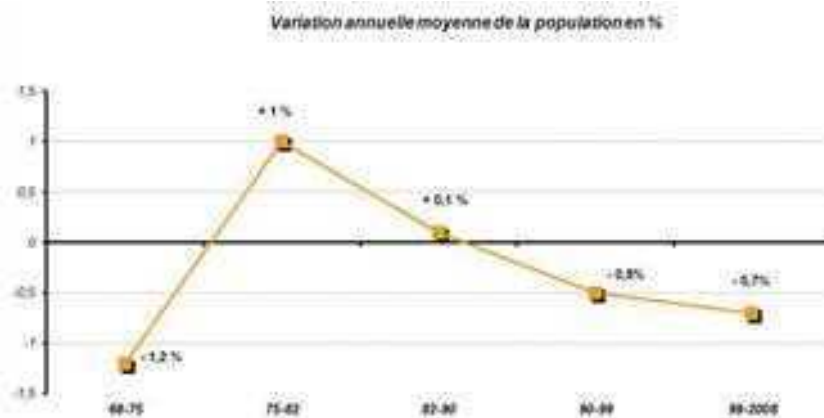


## 2. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

## 2-1 Analyse démographique

### 2-1-1 Évolution de la population

□ Évolution de la population de Stiring-Wendel de 1860 à 1960



#### 1860 - 1890 :

En 1852 est ouverte à la circulation la ligne de chemin de fer reliant Forbach à Sarrebrück, et permettant ainsi de relier Stiring-Wendel au réseau de grandes lignes internationales.

Cet événement permet la création, en 1853, d'une usine métallurgique destinée à produire des rails de chemin de fer, qui nécessite un apport non négligeable de main d'oeuvre. De plus, en 1857, Napoléon III autorise la distraction des sections de Verrerie-Sophie et de Styring de la commune de Forbach pour les réunir sous le nom de Stiring-Wendel.

Ainsi, de 1860 à 1890, la population stiringeoise va augmenter, passant de 2589 habitants en 1862 à 3920 habitants en 1890.

La guerre franco-allemande de 1870-1871 n'aura pas d'impact sur la croissance démographique de la commune.

#### 1890 - 1900 :

Entre 1890 et 1900, la commune est marquée par une décroissance de sa population, qui passe de 3920 habitants en 1890 à 2912 habitants en 1900. Cette décroissance est liée au déclin puis à la fermeture des forges en 1897, et à l'exode de d'une partie de la population vers la vallée de la Fensch.



### **1900 - 1930 :**

Puis, au début du 20ème siècle commence l'ère du charbon avec l'exploitation des puits Simon à Forbach et du site de Petite-Rosselle. La commune de Stiring-Wendel devient alors une commune d'hébergement pour une main d'oeuvre de plus en plus nombreuse. Un important programme immobilier est mis en oeuvre dès 1909 jusqu'en 1930 (extension du centre, cité Stéphanie, Habsterdick).

Ainsi, le rythme démographique est très soutenu entre 1900 (2912 habitants) et 1930 (11 128 habitants).

Là encore, la première Guerre Mondiale n'aura pas d'impact sur la croissance démographique de la commune.

### **1930 - 1948 :**

Entre 1930 et 1948, le rythme démographique ralentit et la population stiringeoise décroît, passant de 11 128 habitants en 1930 à 10 734 habitants en 1948. En effet, le début des années 1930 est marqué par une crise économique, qui entraîne de nombreux licenciements. A cela s'ajoute la Seconde Guerre Mondiale, qui aura elle aussi un impact sur la démographie de la commune.

### **1948-1962 :**

Les lendemains de la Seconde Guerre Mondiale sont marqués par une très forte croissance des houillères, qui entraîne l'arrivée d'une population venant d'Italie et d'Afrique du Nord. Pour accueillir cette main d'oeuvre, de nouvelles extensions de l'habitat se développent (extension du Habsterdick, le Grosskirfeld).

La population passe de 10 734 habitants en 1948 à 15 028 habitants en 1962.

### **1962-1975 :**

Entre 1962 et 1975, la population stiringeoise décroît fortement, passant de 15 028 à 12 665 habitants.

Cette chute démographique s'explique par le départ de nombreuses familles stiringeaises vers des cités voisines, dont les nouveaux collectifs présentent de nombreux aménagements de confort que n'offrent pas les logements des cités stiringeaises.

### **1975-1990 :**

A partir de 1975, les HBL rénovent le parc immobilier ancien, et la commune développe de nouvelles constructions, ce qui permet de redynamiser le rythme démographique. Ainsi, la population stiringeoise, qui compte 12 665 habitants en 1975, atteint 13 743 habitants en 1990.

### **1990 à nos jours :**

Depuis 1990, la population stiringeoise ne cesse de décroître, atteignant 13 126 habitants en 1999, et 12 311 habitants en 2008.

□ Étude des variations de population entre 1968 et 2008

L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. Tous deux connaissent des fluctuations sur le territoire de Stiring-Wendel, mais c'est le solde migratoire qui tient le rôle principal dans l'analyse démographique, il varie en fonction principalement de l'activité économique et des constructions nouvelles et témoigne de l'attractivité du territoire.

L'évolution de la population a connu quatre grandes phases :

- **1968 - 1975 : importante décroissance de la population** sous l'effet d'un solde migratoire fortement déficitaire (-1.8%) qui ne parvient pas à compenser le solde naturel pourtant bénéficiaire (+0.6%).
- **1975 - 1982 : forte croissance de la population** sous l'effet d'un solde migratoire et d'un solde naturel tous deux bénéficiaires.
- **1982 - 1999 : ralentissement de la croissance**, lié à une solde naturel qui demeure positif (+0.6%), qui est confronté à un solde migratoire déficitaire (-0.5%).
- **1999 - 2008 : nouvelle décroissance de la population** sous l'effet d'un solde naturel et d'un solde migratoire tous deux déficitaires.

- ❑ Évolution de la population sur le territoire intercommunal entre les recensements de 1999 et 2008

Stiring-Wendel appartient à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui affiche, de manière globale, une décroissance de sa population. Entre 1999 et 2008, le territoire intercommunal a perdu 1 919 résidents passant de 82 115 habitants en 1999 à 80 196 en 2008 soit une décroissance de 2.34%.

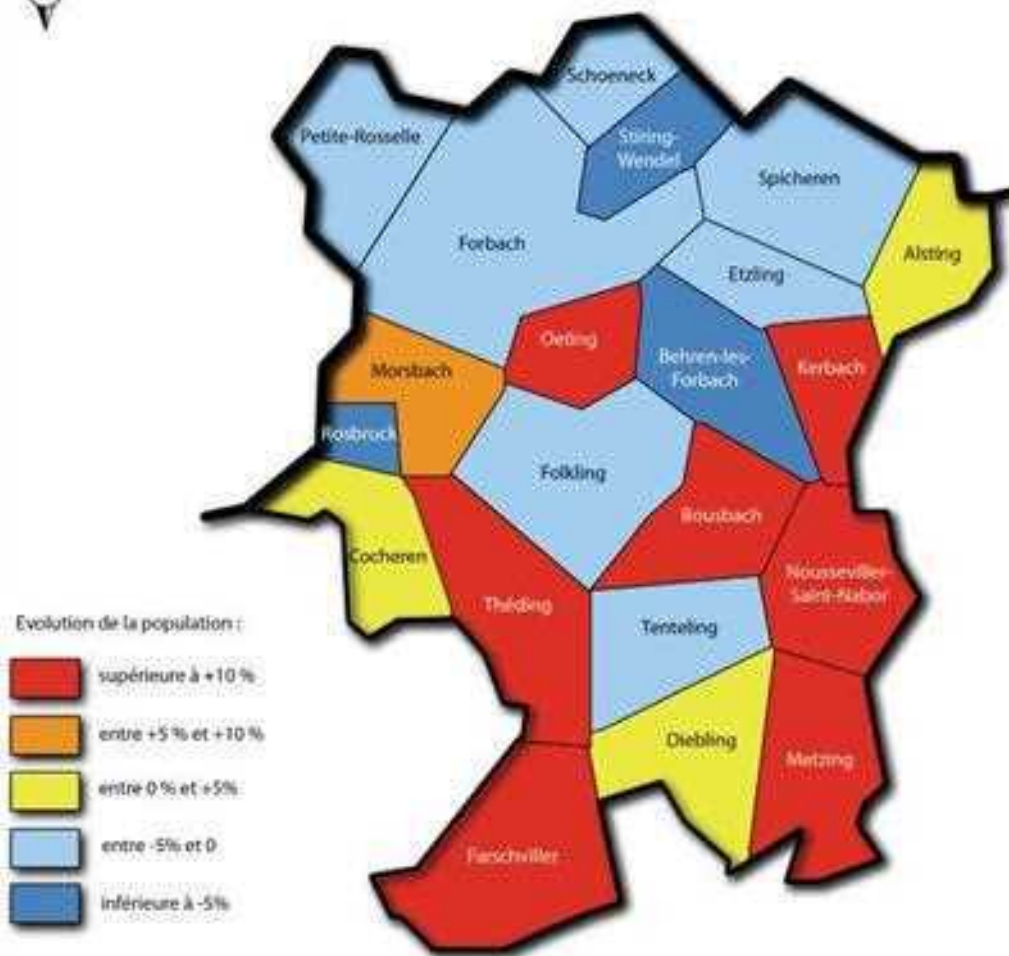
Avec une décroissance de population de 6.2% entre 1999 et 2008, Stiring-Wendel revêt plus ou moins le même profil que la Communauté d'Agglomération, mais se situe «en-dessous de la moyenne». Les communes dont la perte de population a été la plus marquée (supérieure à 10%) sont Behren-les-Forbach et Rosbruck.

Pour autant, on notera que certaines communes enregistrent une forte croissance de leur population. Cependant, à l'échelle intercommunale, cela ne suffit pas à compenser le manque de dynamisme démographique global.

D'une manière générale, cette carte montre que les communes situées dans la moitié Nord du territoire intercommunal, au passé industriel, sont aujourd'hui celles dont la décroissance de la population est la plus marquée, alors que la tendance a longtemps été totalement inverse au cours du XXème siècle.



Evolution de la population sur le territoire intercommunal entre 1999 et 2008



En revanche, la plupart des communes situées dans la moitié Sud de la Communauté d'Agglomération ; communes à caractère beaucoup plus rural, sont actuellement celles dont le rythme démographique est le plus

soutenu : 7 communes ont enregistré une hausse de leur population supérieure à 10% entre 1999 et 2008.



## 2-1-2 Répartition par âge de la population

Ce graphique témoigne d'un **vieillessement de la population de Stiring-Wendel** au cours de ces trente dernières années.

On note un fort déclin de la part des jeunes de moins de 20 ans qui passe de 29.2% en 1982 à 20.8% en 2008 soit une perte de 8.4 points.

La part des 20-60 ans quant à elle est plutôt stable, et oscille entre 54 et 56% au cours des différents recensements. Elle est, en 2008, de 55.8%.

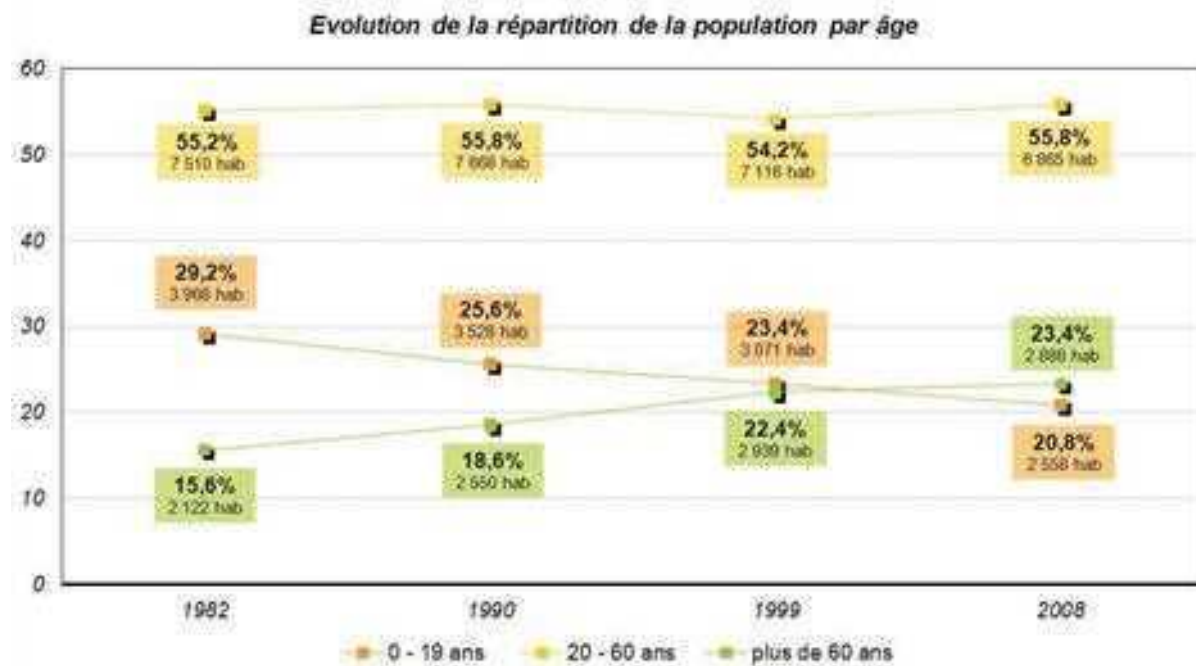
La part des personnes âgées de plus de 60 ans quant à elle, a également connu une évolution très marquée au cours de ces trente dernières années. En effet, celle-ci n'a cessé de croître, passant de 15.6% en 1982 à 23.4% en 2008, soit une hausse de 7.8 points.

Cette forte croissance des plus de 60 ans est à mettre en relation avec le rythme démographique très soutenu qu'a connu Stiring-Wendel aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale avec l'arrivée massive de main d'oeuvre liée à la forte croissance des Houillères (la commune comptait 10 734 habitants en 1946, puis 15 026 en 1954).

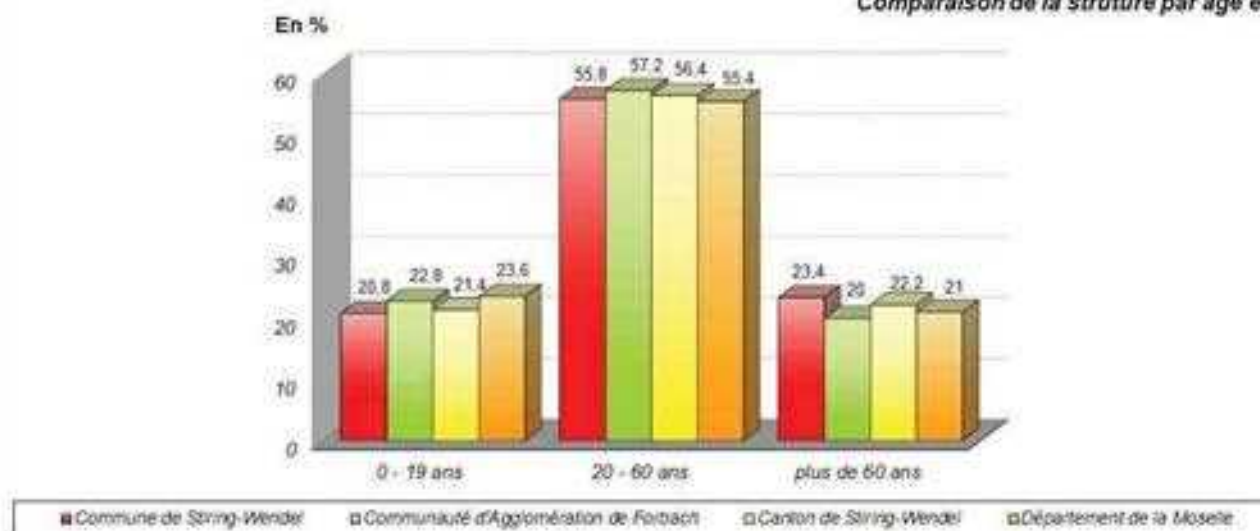
Ainsi, cette population se retrouve aujourd'hui dans la part de population âgée de plus de 60 ans.

A noter que l'accroissement de la tranche d'âge des plus de 60 ans signifie l'apparition de nouveaux besoins :

- besoin croissant en soins et services médicaux
- demande plus importante en services et commerces de proximité
- besoin en logements de plus petite taille et de plain pied



Comparaison de la structure par âge en 2008



Ce vieillissement de la population se confirme lorsque l'on compare les données de Stiring-Wendel à celles de la Communauté d'Agglomération, du canton ainsi que du département.

En 2008, la part des jeunes âgés de 0 à 20 ans à Stiring-Wendel (20.8%), est inférieure à celle de la CA Forbach (22.8%) et du canton (21.4%), et est à peine supérieure à la moyenne départementale (23.6%).

En ce qui concerne la part des 20 - 60 ans (qui globalement correspond à la population active), la comparaison laisse apparaître qu'à Stiring-Wendel, cette portion de la population qui s'élève à 55.8%, est inférieure à celle de la CA Forbach (57.2%) et du canton (56.4%), mais supérieure à celle du département (55.4%).

Enfin, les personnes de plus de 60 ans sont sur-représentées à Stiring-Wendel puisqu'elles représentent 23.4% de la population, contre 20% à l'échelle intercommunale, 22.2% à l'échelle cantonale, et 21% à l'échelle départementale.



## 2-1-3 Taille des ménages

Stiring-Wendel affiche une diminution du nombre moyen de personnes par ménage depuis 1968. Ce nombre est passé de 3,4 en 1968, à 2,3 en 2008 soit une perte de quasiment 1 personne par foyer.

*Cette évolution n'est pas caractéristique de Stiring-Wendel ; toutes les communes subissent ce même phénomène.*

Cette diminution de la taille des ménages est liée principalement au phénomène de décohabitation.

Les jeunes quittent la commune soit pour des raisons professionnelles soit parce qu'ils ne trouvent pas de logements adaptés dans le village.

On peut également citer comme autres explications à ce phénomène:

- le vieillissement de la population
- la croissance des familles monoparentales
- la baisse de la natalité.

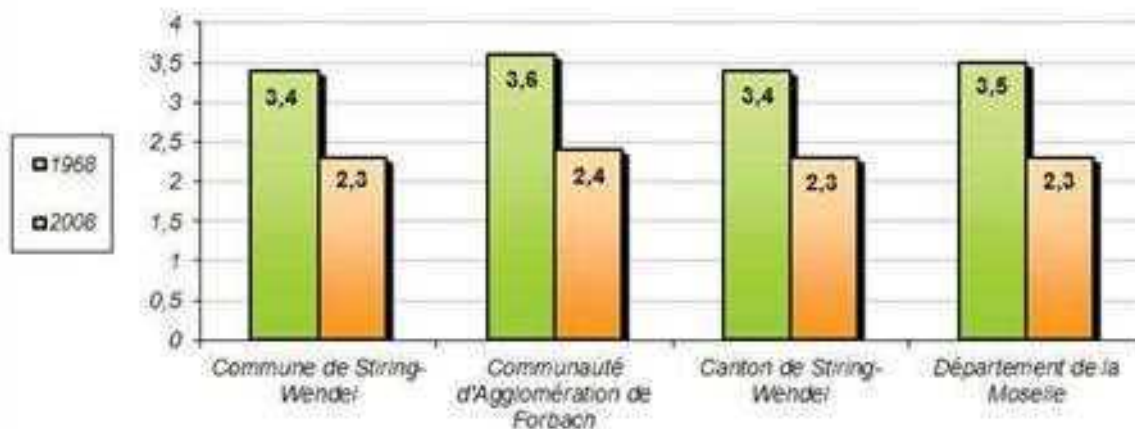
On soulignera toutefois que la taille des ménages à Stiring-Wendel est semblable à nos trois échelles de référence.

**La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements.**

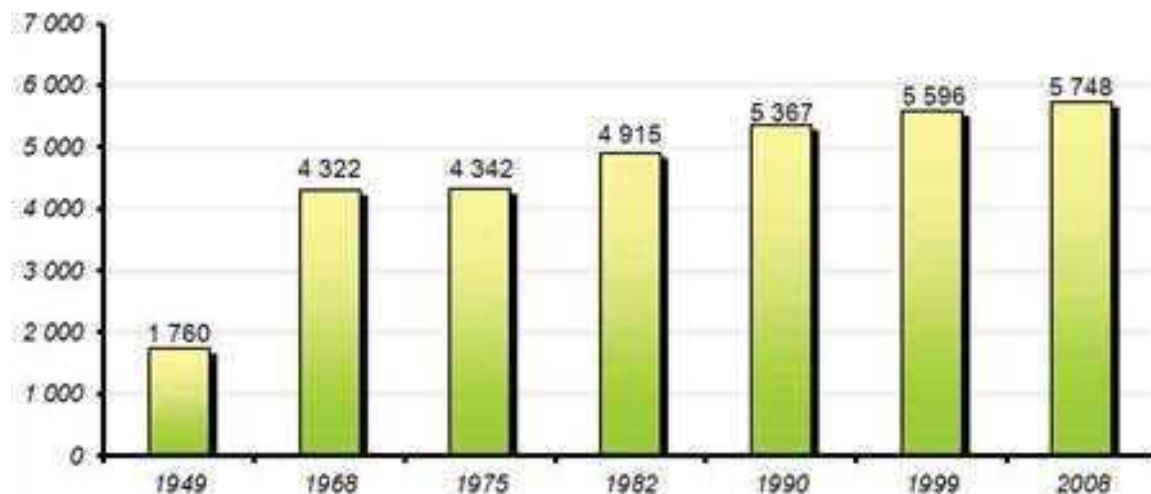
*Evolution du nombre moyen de personnes par ménage*



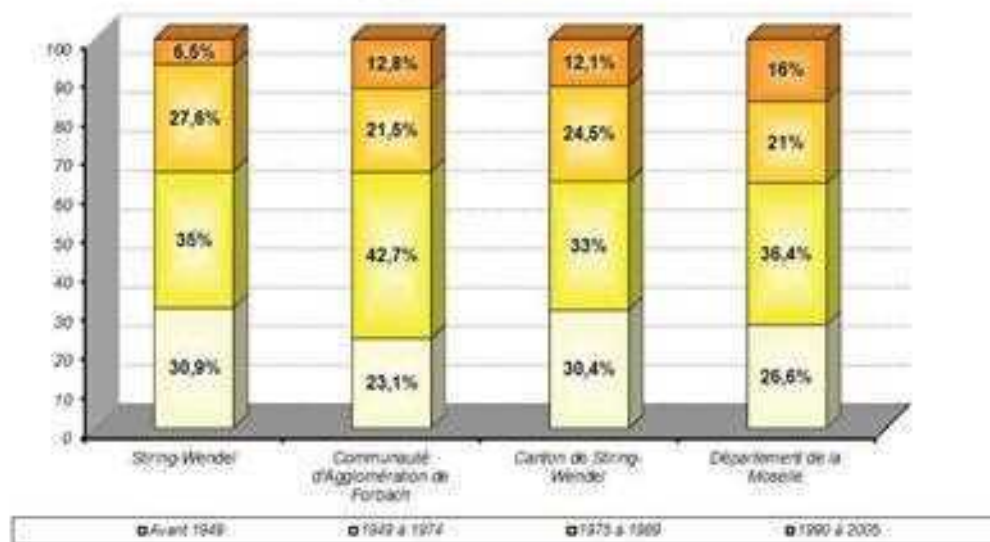
*Evolution de la taille des ménages*



Evolution du nombre de logements



Résidences principales selon l'époque d'achèvement



## 2-2 L'habitat

### 2-2-1 Évolution du nombre de logements

A l'image de l'évolution de la population, le rythme démographique a été particulièrement soutenu aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale, du fait de la forte croissance des Houillères : en 1949, la commune compte 1 760 logements contre 4322 en 1968 (soit 2 562 nouveaux logements). En effet, l'arrivée massive de main d'oeuvre a nécessité un important développement de l'habitat (extension du Habsterdick, création du Grosskirfeld, etc).

Le rythme de la construction va ensuite stagner entre 1968 et 1975, où seuls 20 nouveaux logements sortent de terre. Cette stagnation est à mettre en relation avec l'évolution de la population. En effet, dans les années 1960, la décroissance de la population a été particulièrement forte (moins 2 363 habitants entre 1962 et 1975), en raison du départ de nombreuses familles stiringeoises vers des cités voisines dont les nouveaux collectifs présentaient de nombreux aménagements de confort.

A partir de 1975, les HBL rénovent le parc immobilier ancien et la commune développe de nouvelles constructions : entre 1975 et 1982, le nombre de logements passe ainsi de 4 342 à 4 915, soit 573 logements supplémentaires.



Puis, à partir de 1982, le nombre de logements croît de manière relativement régulière, atteignant 5 367 logements en 1990, 5 598 logements en 1999, et enfin 5 748 en 2008.

Le rythme de la construction traduit généralement la dynamique démographique de la commune, cependant, à Stiring-Wendel, **la population a baissé entre 1999 et 2008 malgré un rythme de la construction dynamique, ce qui traduit une consommation d'espace accrue.**

En effet, entre 1999 et 2008, Stiring-Wendel a perdu 815 habitants malgré la construction de 152 nouveaux logements.

**Pour les années à venir, rappelons que l'objectif du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour l'horizon 2020, est la création de 260 logements supplémentaires à Stiring-Wendel (dont 203 nouveaux logements et 57 issus du parc vacant). Le PLH prévoit également 26 logements locatifs aidés supplémentaires au sein de la commune.**

## 2-2-2 Age du bâti

La répartition des logements selon l'époque d'achèvement indique un centre ancien étendu 30.9% des logements ont été édifiés avant 1949, soit 1 760 logements environ ; un pourcentage plus élevé qu'au niveau de nos trois échelles de référence. Ces 30.9% de logements construits avant 1949 correspondent grossièrement au centre-ville, à la première partie du Habsterdick, à la cité Sainte Stéphanie et à une partie de la Verrerie-Sophie.

Mais la majorité des logements de Stiring-Wendel (35%), date de la période 1949-1974. Ceci est bien entendu à mettre en relation avec le dynamisme des Houillères aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale, qui a induit un apport massif de main d'oeuvre nécessitant un rythme de construction soutenu. En effet, cette période correspond à la construction de 2 562 logements environ, avec notamment l'extension du Habsterdick, le Grosskirfeld, de nouvelles constructions rues Saint Théodore et Sainte Alice, de nouveaux collectifs rue des Ponts, rue Jean Burger, ainsi qu'au niveau du Square Pierre Hoffmann. Néanmoins, le pourcentage de logements datant de cette période est plus important à l'échelle intercommunale, pour les mêmes raisons (42.7%), ainsi qu'à l'échelle départementale (36.4%). Au niveau du département, ce pourcentage est davantage lié au phénomène de périurbanisation.

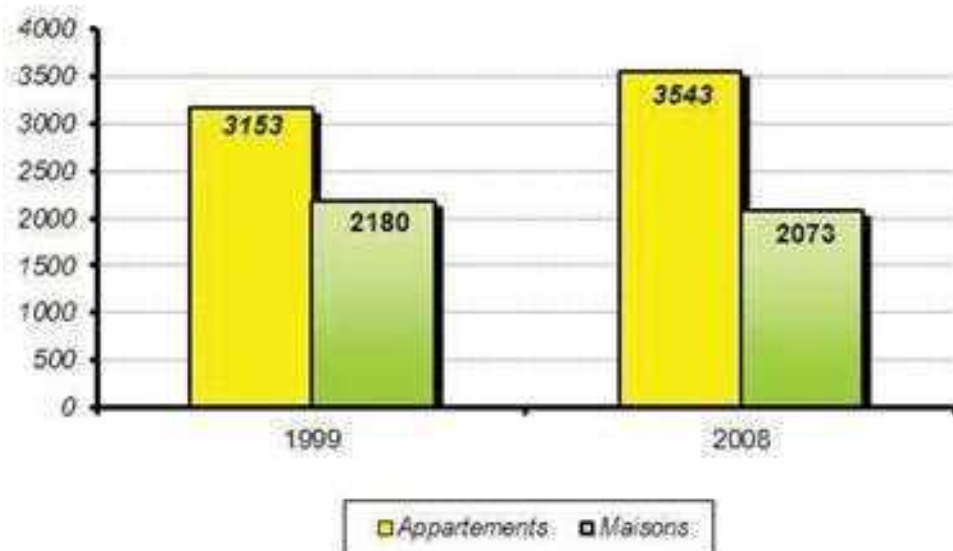
En ce qui concerne la période 1975 - 1989, elle comprend un peu plus de 27.6% des logements de Stiring-Wendel. Ce pourcentage est plus élevé à Stiring-Wendel qu'au niveau des trois échelles de comparaison.

Ces résultats mettent en lumière l'initiative de la commune de créer de nouveaux logements afin de redynamiser le rythme démographique qui était en chute libre : cette période correspond à la construction de nouveaux collectifs (Résidence des Platanes, le Gartenfeld...), mais également au développement d'une nouvelle morphologie urbaine à travers les lotissements (lotissement de la Heid, lotissement rue de l'Arbed, lotissement Square Sophie...)

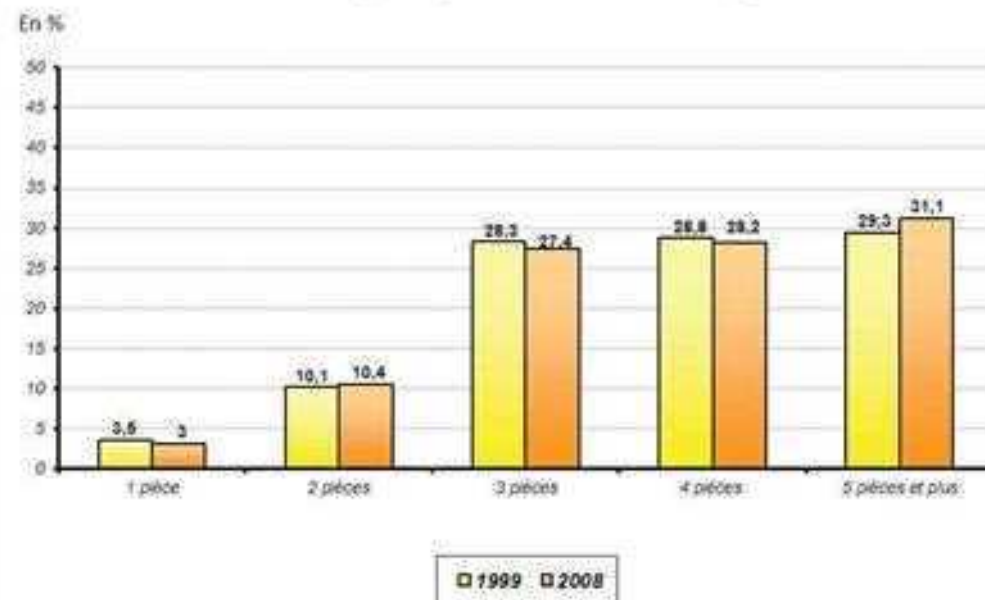
Pour ce qui est des logements plus récents, construits entre 1990 et 2005, le pourcentage à Stiring-Wendel (6.5%) est bien inférieur à ceux observés sur nos trois territoires de comparaison: 12.8% pour la CA Forbach, 12.1% pour le canton, et 16% pour le département.

Ce pourcentage relativement faible à Stiring-Wendel témoigne de la perte d'attractivité de la commune. Néanmoins, il faut garder à l'esprit l'étroitesse du ban communal et les disponibilités foncières de plus en plus restreintes.

**Typologie des logements**



**Résidences principales selon le nombre de pièces**



|                            | Stiring-Wendel |       | Canton de Stiring-Wendel |       | Communauté d'Agglomération de Forbach |       | Département de la Moselle |       |
|----------------------------|----------------|-------|--------------------------|-------|---------------------------------------|-------|---------------------------|-------|
|                            | 1999           | 2008  | 1999                     | 2008  | 1999                                  | 2008  | 1999                      | 2008  |
| Résidences principales (%) | 95.5%          | 94.7% | 95.4%                    | 94.6% | 94.6%                                 | 93.2% | 92.4%                     | 91.5% |
| Résidences secondaires (%) | 0.6%           | 0.3%  | 0.7%                     | 0.4%  | 0.6%                                  | 0.3%  | 2.3%                      | 1.8%  |
| Logements vacants (%)      | 3.9%           | 5%    | 3.9%                     | 5%    | 4.8%                                  | 6.5%  | 5.3%                      | 6.7%  |



## 2-2-3 Catégories et types de logements

Le nombre de logements inoccupés sur la commune de Stiring-Wendel a augmenté entre 1999 et 2008. En 1999, 3.9% des logements étaient vacants (soit 220 logements environ), en 2008 ce taux a atteint 5%, soit 289 logements environ. En 2008, ce pourcentage est inférieur à celui du département de la Moselle (6.7%) et de la CA Forbach (6.5%) mais est similaire à celui du canton.

Il faut cependant nuancer ces propos, car les logements en cours de construction sont considérés comme vacants, ce qui peut expliquer en partie cette hausse de la vacance. Cela est justement le cas pour Stiring-Wendel à cette période.

En ce qui concerne la part des résidences secondaires, elle est vraiment anecdotique: 0.3% des logements sont les résidences secondaires (soit 17 logements).

### ❑ Typologies des logements

Le parc de logements se compose principalement de d'appartements (3 543 appartements soit 61.6% du parc de logements en 2008). Le nombre de maisons au sein de la commune est de 2 073, soit 38.4% du parc de logements.

Néanmoins, l'augmentation du nombre de logements entre 1999 et 2008 (+152 logements), s'est faite principalement au profit

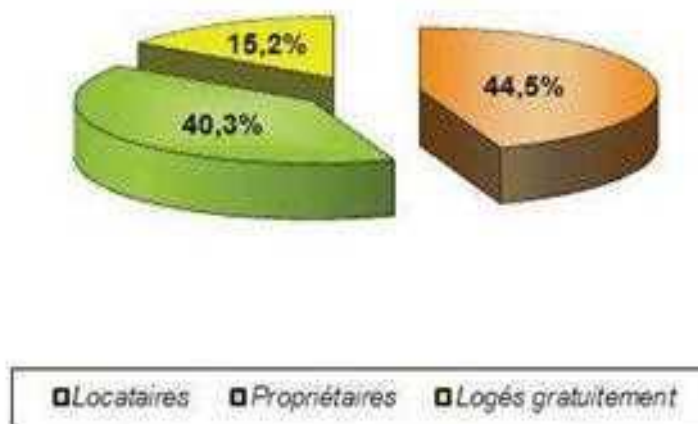
des appartements (+12.4% entre 1999 et 2008). Le pourcentage de maisons parmi le parc de logements a quant à lui enregistré une baisse de 4.91% entre 1999 et 2008.

### ❑ Taille des logements

Entre 1999 et 2008, le nombre de résidences principales a augmenté : la commune comptait 5 345 résidences principales en 1999, contre 5 445 en 2008). Entre ces deux dates, on note une légère diminution des pourcentages de logements constitués d'une, de trois et de quatre pièces, au profit des logements composés de deux pièces et de cinq pièces et plus. En 1999, les logements de cinq pièces et plus représentaient 29.3% des résidences principales contre 31.1% en 2008 (soit 1 692 résidences principales).

*De manière générale, on assiste à un phénomène de desserrement des ménages lié à plusieurs facteurs, baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation, croissance des familles monoparentales. Les ménages ont donc tendance à avoir de plus en plus d'espace dans leur logement.*

### Statuts des occupants en 2008

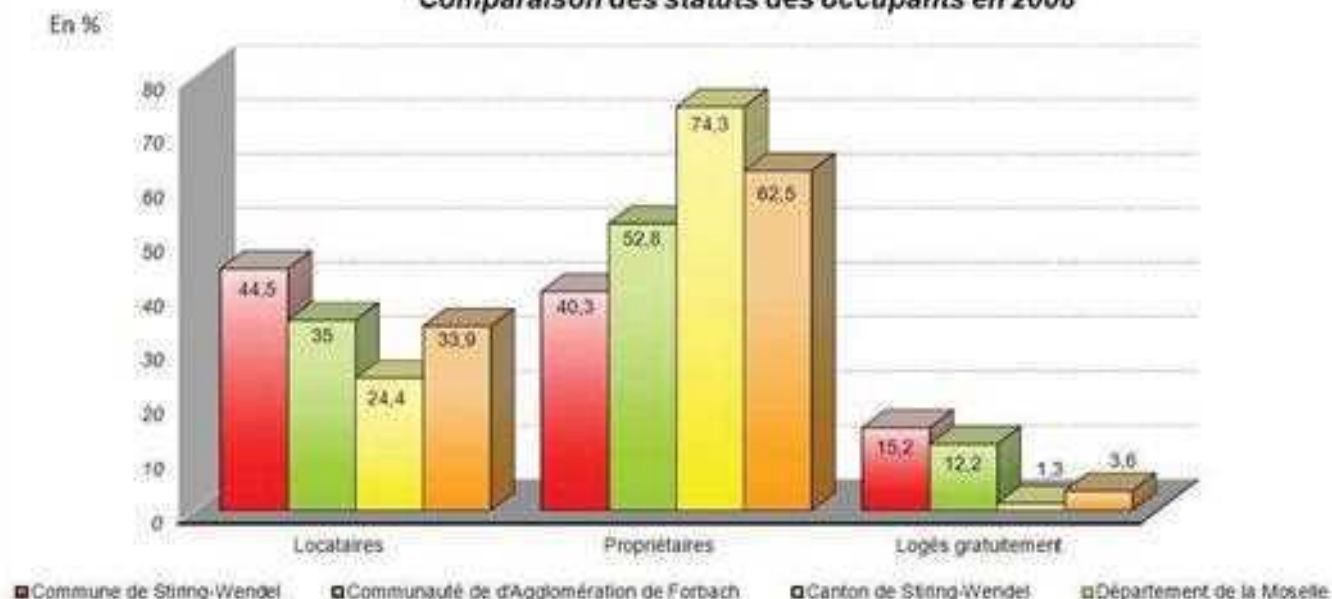


### 2-2-4 Répartition des logements selon le statut d'occupation

En 2008, 44.5% des habitants de Stiring-Wendel sont locataires de leur logement, contre 40.3% de propriétaires. Ce pourcentage de locataires est nettement supérieur à ceux rencontrés aux échelles intercommunale (35%), cantonale (24.4%) et départementale (33.9%).

15.2% de la population de Stiring-Wendel sont logés gratuitement. (Ce statut s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement, et qui ne paient pas de loyer, comme par exemple des personnes logées gratuitement chez des parents (personnes âgées prises en charge par leurs enfants), des amis, ...

### Comparaison des statuts des occupants en 2008



Le parc locatif se répartit entre les logements sociaux et le locatif privé. A Stiring-Wendel, le parc social compte 1 534 logements, ce qui représente environ 25% du parc social de la Communauté d'Agglomération (données de 2006 - source PLH).

Rappelons que l'objectif du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à l'horizon 2020, est d'atteindre 450 nouveaux logements sociaux, dont 26 se situeraient à Stiring-Wendel. Cet objectif de 26 nouveaux logements sociaux est d'ores et déjà réalisé.

## 2-3 Situation socio-économique

### 2-3-1 Analyse de la population en âge de travailler

□ Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activités

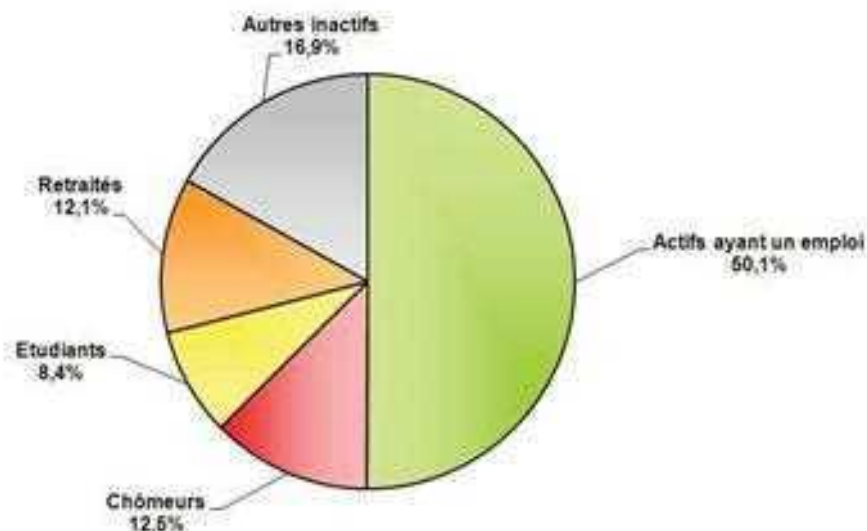
| Population de 15 à 64 ans par type d'activités  |              |              |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                 | 1999         | 2008         |
| <b>Ensemble (pop de 15 à 64 ans)</b>            | <b>8 587</b> | <b>8 254</b> |
| <b>Actifs</b>                                   | <b>60.9%</b> | <b>62.6%</b> |
| Dont :                                          |              |              |
| - actifs ayant un emploi                        | 52.6%        | 50.1%        |
| - chômeurs                                      | 8.3%         | 12.5%        |
| <b>Inactifs</b>                                 | <b>38.9%</b> | <b>37.4%</b> |
| Dont :                                          |              |              |
| - Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés | 8.3%         | 8.4%         |
| - Retraités ou préretraités                     | 10.4%        | 12.1%        |
| - Autres inactifs                               | 20.2%        | 16.9%        |

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2008

*Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée «chômeur» (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès du Pôle Emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.*

Parallèlement à cette augmentation des actifs, notamment chômeurs, on note une diminution des inactifs qui représentaient 38.9% de la population en âge de travailler en 1999 contre 37.4% en 2008.

On note une croissance de la part des retraités et préretraités, comme le laissait présager le graphique de la répartition par âge de la population.





## ❑ Situation en 2008

En 2008, Stiring-Wendel comptabilise 8 254 personnes en âge de travailler (individus de 15 à 64 ans) dont 50.1% ont un emploi soit 4 135 personnes.

Les chômeurs (selon l'INSEE) représentent 12.5 % des personnes en âge de travailler soit 1 032 individus, et les autres inactifs (personnes sans activité ne recherchant pas d'emploi, femmes au foyer, ...) 16.9%.

Les étudiants regroupent 693 individus parmi la population de 15-64 ans.

Les retraités quant à eux représentent 12.1% de la population de 15 à 64 ans soit environ 999 individus.

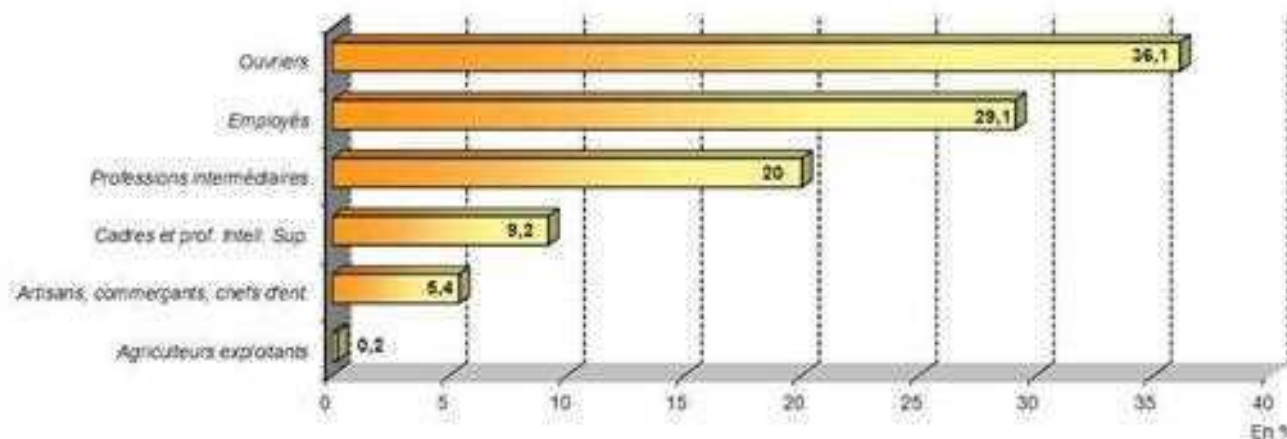
## ❑ Analyse du taux de chômage

Stiring-Wendel enregistre une hausse importante de son taux de chômage. Il atteignait 13.5% en 1999 ; il est de 20% en 2008. En 2008, les chômeurs sont composés à 52.2% par des femmes, soit une hausse de 0.9 point par rapport à 1999.

*Le taux de chômage d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre de chômeurs de cette classe et le nombre d'actifs de la classe (actifs ayant un emploi et chômeurs).*

| Chômage des 15-64 ans                |       |       |
|--------------------------------------|-------|-------|
|                                      | 1999  | 2008  |
| <b>Nombre de chômeurs</b>            | 709   | 1 033 |
| <b>Taux de chômage</b>               | 13.5% | 20%   |
| - Taux de chômage des hommes         | 11.4% | 18%   |
| - Taux de chômage des femmes         | 16.4% | 22.3% |
| - Part des femmes parmi les chômeurs | 51.3% | 52.2% |

Répartition de la population active ayant un emploi par CSP, en 2008



## 2-3-2 Analyse de la population active occupée

❑ Répartition de la population active occupée par catégorie socioprofessionnelle

Le territoire est marqué par une représentation importante d'ouvriers, qui concernent 36.1% des actifs occupés soit 1 496 personnes.

Viennent ensuite les employés, qui représentent 29.1% des actifs, soit 1 206 personnes

Vient ensuite la catégorie des professions intermédiaires qui concerne 829 travailleurs soit 20% des actifs.

A Stiring-Wendel, les cadres et les professions intellectuelles supérieures (9.2% des actifs ayant un emploi) ainsi que les artisans 5.4% des actifs ayant un emploi), sont peu représentés, de même que les agriculteurs exploitants.

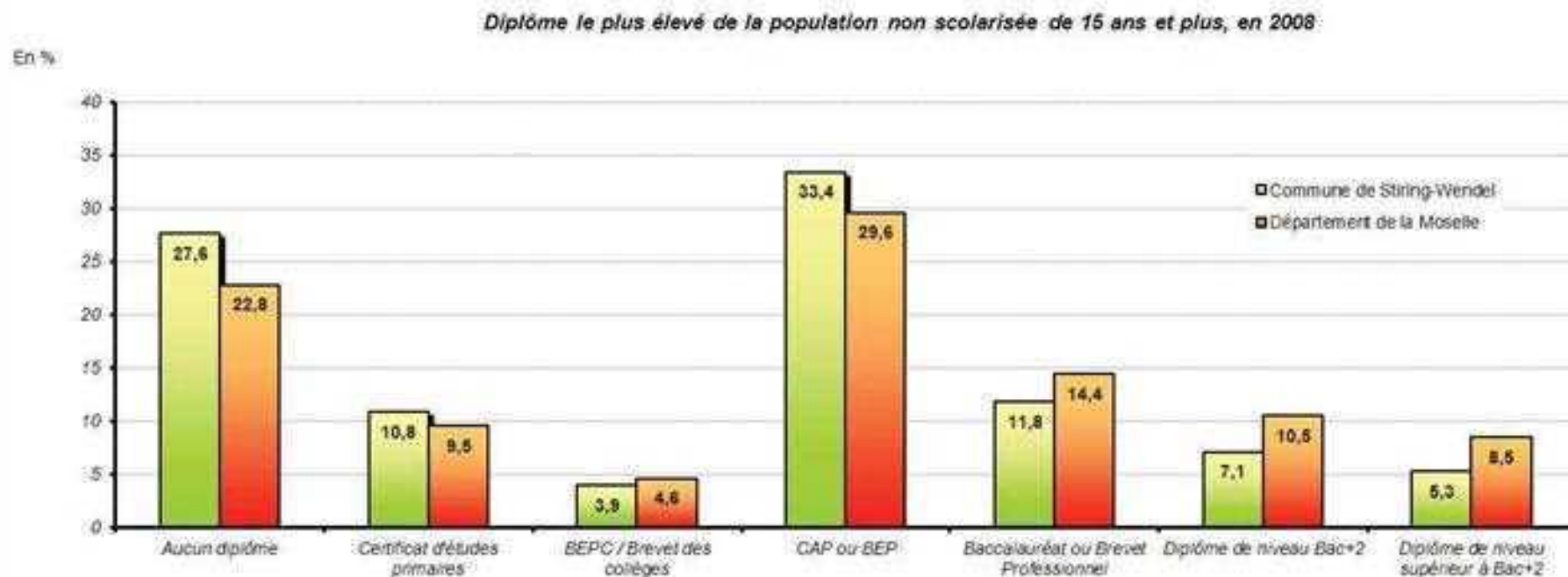
## 2-3-3 Diplômes et formation

Il est important de noter qu'en 2008, 27.6% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus ne possède aucun diplôme contre 22.8% au niveau départemental.

De plus, à Stiring-Wendel, les habitants ayant comme diplôme le plus élevé un CAP ou un BEP sont sur-représentés : 33.4% à Stiring-Wendel contre 29.6% à l'échelle départementale.

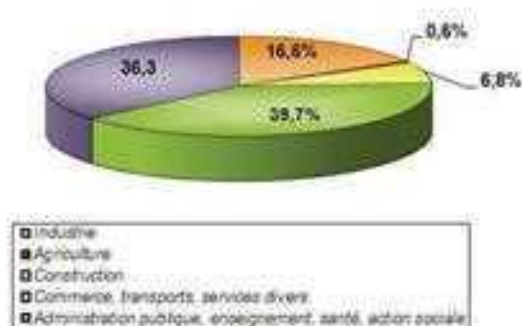
En revanche, les personnes ayant comme diplôme le plus élevé un baccalauréat, ou un diplôme de niveau supérieur au baccalauréat, sont sous-représentées à Stiring-Wendel : à Stiring-Wendel, elles représentent 24.2% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus, contre 33.4% sur l'ensemble de la Moselle.

**Stiring-Wendel présente une population active peu qualifiée.**

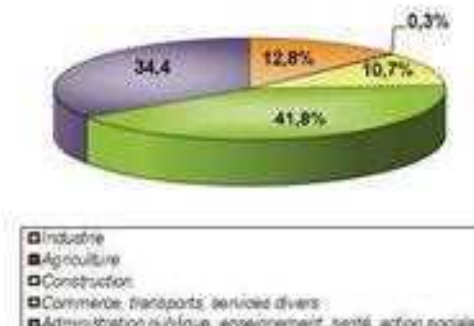


| LIEU DE RESIDENCE – LIEU DE TRAVAIL                      |       |       |
|----------------------------------------------------------|-------|-------|
| Actifs ayant un emploi                                   | 1999  | 2008  |
| Travaillent et résident dans la même commune :           | 663   | 782   |
| Travaillent et résident dans deux communes différentes : | 3 647 | 3 368 |
| - du même département                                    | 1 989 | 1 983 |
| - dans un autre département                              | 38    | 74    |
| - à l'étranger                                           | 1 619 | 1 312 |
| Ensemble                                                 | 4 310 | 4 151 |

Répartition des emplois par secteur d'activités en 1999



Répartition des emplois par secteur d'activités en 2008



□ Les migrations pendulaires en 1999 et 2008

En 2008, les emplois offerts par la commune permettent à 782 personnes, soit 18.8% des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence. Ce pourcentage est inférieur à moyenne départementale qui atteint 26.1%.

81.1% des actifs de Stiring-Wendel travaillent au sein en dehors de la commune.

En effet, 31.6% des actifs Stiringeois travaillent en Allemagne (le plus souvent à Sarrebruck). Ce pourcentage élevé a néanmoins diminué depuis 1999. En effet, en 1999, les actifs stiringeois travaillant de l'autre côté de la frontière étaient 35.7%.

Les autres actifs travaillent principalement à Forbach.

## 2-3-4 Activités économiques et emplois à Stiring-Wendel

En 1999, Stiring-Wendel dénombrait 1 932 emplois sur son territoire, répartis :

- dans le secteur du commerce, des transports et des services divers, qui concentrait 39.7% des emplois (soit 767 emplois),
- dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale ; secteur qui concentrait 36.3% des emplois (soit 701 emplois),
- dans l'industrie : 16.6% soit 321 emplois,
- dans le secteur de la construction : 6.8% soit 132 emplois,
- dans l'agriculture : 0.6 soit 11 emplois.

En 2008, Stiring-Wendel dénombre 2 029 emplois sur son territoire (soit 97 de plus qu'en 1999), répartis :

- dans le secteur du commerce, des transports et des services divers, qui concentrait 41.8%

des emplois (soit 848 emplois),

- dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale ; secteur qui concentrait 34.4% des emplois (soit 698 emplois),

- dans l'industrie : 12.8% soit 260 emplois,

- dans le secteur de la construction : 10.7% soit 217 emplois,

- dans l'agriculture : 0.3 soit 6 emplois.

Par les biais de ces données, il est possible de constater qu'entre 1999 et 2008, le secteur du commerce, des transports et des services divers, est passé de 39.7% des emplois de Stiring-Wendel, à 41.8%, soit un gain de 81 emplois.

En revanche, le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, est passé de 36.3% des elplois de String-Wendel en 1999 contre 34.4% en 2008, soit une perte de 3 emplois.



Il en est de même pour l'industrie, qui a vu son nombre d'emplois chuter entre les deux recensements : 321 emplois (soit 16.6%) en 1999, contre 260 (soit 12.8%) en 2008.

A l'inverse, le secteur de la construction a quasiment vu son nombre d'emplois augmenter de manière significative : en 1999, le secteur de la construction représentait 6.8% des emplois de Stiring-Wendel (soit 132 emplois), tandis qu'en 2008, il en représente 10.7% (soit 217 emplois).

Enfin, l'agriculture a toujours représenté une infime part des emplois sur la commune. Aujourd'hui, cette activité a quasiment disparu; seuls 6 emplois en lien avec l'activité ont été recensés en 2008.

Indépendamment de ces 5 secteurs d'activités, les emplois à Stiring-Wendel peuvent être répartis en 3 catégories.

#### ■ Les commerces et services

A Stiring-Wendel, les commerces et services sont nombreux et se situent majoritairement :  
- Au centre-ville, le long de la rue Saint-François et sur la Place Sainte Marthe  
- Sur une portion de la RD603 (ex RN3), entre la rue Haute et la rue Saint Charles.

On trouve également quelques commerces et services de proximité au coeur du quartier du Habsterdick ; sur la Place de Chalais.

#### ■ Les entreprises de la Zone d'Activité de la Heid

La zone d'activités de la Heid compte 21 entreprises pour une surface de 13,69 ha. La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en est le propriétaire et le gestionnaire, tandis que l'aménageur est la ville de Stiring-Wendel.

Bien qu'elle soit souvent qualifiée de zone industrielle, les activités sont variées : les entreprises qui y sont implantées proposent des activités commerciales, artisanales et industrielles.

#### ■ Les emplois liés aux équipements

A Stiring-Wendel, les emplois liés aux équipements sont nombreux, et sont directement liés :

- à la présence des cinq écoles maternelles et primaires (école du Centre, du Grossfeld, du Habsterdick, de la Verrerie-Sophie et du Vieux-Stiring),
- à la présence du collège Nicolas Untersteller
- à la présence de l'EHPAD Hospitalor les Platanes (Établissement Médicalisé pour les personnes âgées dépendantes).

*Les équipements de Stiring-Wendel seront davantage détaillés dans le chapitre 2.4.*

## 2-4 Équipements publics et services

### □ Principaux équipements administratifs

La mairie constitue sans aucun doute l'équipement administratif majeur de la commune.

On trouve également à Stiring-Wendel un office du tourisme.

Les bureaux de poste sont au nombre de deux : l'un se situe au centre-ville rue Saint-François, tandis que l'autre se situe Place de Chalais au Habsterdick.

### □ Équipements scolaires et petite Enfance

#### - Petite Enfance

Une crèche multi-accueil nommée *Les Farfadets* est présente sur le ban communal. Située rue Robert Schuman, elle peut accueillir jusqu'à 40 enfants de 10 semaines à 6 ans.

#### - Ecoles maternelles et primaires

La commune de Stiring-Wendel compte à ce jour 10 écoles (5 écoles maternelles et 5 écoles primaires).

Entre l'année scolaire 1998/1999 et l'année 2011/2012, le nombre d'élèves (maternelles +

primaires), est passé de 1 309 à 1 061, soit une perte de 248 élèves.

Cette baisse du nombre d'élèves ces 15 dernières années est générale et a touché chaque école. Une école maternelle a d'ailleurs fermé : l'école maternelle de la Heid.

Cette baisse est à mettre en relation avec l'analyse démographique qui a révélé une importante décroissance des 0-20 ans.

#### - Collège

A l'extrême Ouest du ban communal se trouve le collège Nicolas Untersteller, dont le secteur de recrutement comprend les communes d'Etzling, de Spicheren et de Stiring-Wendel, ainsi que l'école du Kreutzberg de Forbach.

Tout comme les écoles maternelles et primaires, les effectifs scolaires ont fortement chuté ces dernières décennies. D'une capacité évaluée à 817 élèves, le collège n'accueillait plus que 449 élèves en 2013/2014, contre 785 collégiens en 2000. Les projections réalisées suggèrent qu'à l'horizon 2018, les effectifs devraient y être sensiblement les mêmes qu'actuellement.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Collèges 2013-2023, le Conseil Départemental de la Moselle envisage un projet de reconstruction in situ du collège de Stiring-Wendel, avec une capacité d'accueil ramenée à 500 élèves. Au-delà de la problématique des effectifs, ce projet permettra de supprimer des bâtiments vieillissant, à structure métallique.

| Ecoles maternelles | Effectifs 1998/1999 | Effectifs 2011/2012 | Différence        |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Habsterdick        | 129 élèves          | 101 élèves          | -28 élèves        |
| Centre             | 95 élèves           | 88 élèves           | -67 élèves        |
| Vieux-Stiring      | 80 élèves           | 70 élèves           | -10 élèves        |
| Grossfeld          | 69 élèves           | 65 élèves           | -3 élèves         |
| Verrerie Sophie    | 82 élèves           | 75 élèves           | -7 élèves         |
| Heid               | 37 élèves           | Ecole fermée        | -37 élèves        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>492 élèves</b>   | <b>399 élèves</b>   | <b>-93 élèves</b> |

| Ecoles primaires | Effectifs 1998/1999 | Effectifs 2011/2012 | Différence         |
|------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Habsterdick      | 232 élèves          | 199 élèves          | -33 élèves         |
| Centre           | 213 élèves          | 150 élèves          | -63 élèves         |
| Vieux-Stiring    | 139 élèves          | 104 élèves          | -35 élèves         |
| Grossfeld        | 140 élèves          | 122 élèves          | -18 élèves         |
| Verrerie Sophie  | 93 élèves           | 87 élèves           | -6 élèves          |
| <b>TOTAL</b>     | <b>817 élèves</b>   | <b>662 élèves</b>   | <b>-155 élèves</b> |

#### ❑ Équipements sportifs – socioculturels ou autres

L'une des particularités de Stiring-Wendel est sans aucun doute sa Coulée Verte. Située au coeur de la commune, elle concentre un grand nombre d'équipements sportifs et de loisirs (terrains de sports, city-stade, courts de tennis, skate-park, mini-golf, boudrome...).

On retrouve d'autres équipements sportifs disséminés sur le ban communal : des terrains de sports (football et tennis) à la Verrerie Sophie, un autre à la Heid, plusieurs terrains de sports attenants au collège, un city-stade au Grosskirfeld...

Au Habsterdick se trouvent également un centre social, ainsi que l'Espace Remy Botz.







## ❑ Les associations

La commune de Stiring-Wendel est caractérisée par une vie associative dynamique et diversifiée. Il existe de nombreuses associations sportives, mais aussi culturelles, d'entraide, etc.

## ❑ Services de santé

Au sein de la commune se trouvent tous les services de santé courants (médecins généralistes, infirmières, pharmacies, dentistes).

Au-delà de ces services de santé courants, la commune de Stiring-Wendel se caractérise par la présence de l'EHPAD Hospitalor les Platanes, qui est un établissement médicalisé d'une capacité de 71 lits, disposant d'une unité Alzheimer.



*Mairie*



*Crèche multi-accueil*



*Espace Rémy Botz, Vieux Habsterdick*



*Maison de retraite Les Platanes*



*École du centre*



*École du Habsterdick et aire de jeux*



*Collège Nicolas Untersteller*



*Aire de jeux de la Coulée Verte*



*City-stade de la Coulée Verte*



*Courts de tennis de la Coulée Verte*



## 2-5 Transports en commun et liaisons douces

### ❑ Transports en commun

D'une manière générale, la commune de Stiring-Wendel est bien desservie en transports en commun.

En effet, la commune est desservie d'une part par le réseau départemental «TIM» (Transports Interurbains de la Moselle), par le biais de deux lignes scolaires :

- Ligne SG11A01 Freyming-Merlebach / Bousbach / Sarreguemines
- Ligne 200A01 Stiring-Wendel / Metz.

Toutefois, ces deux lignes ne sont pas régulières, et fonctionnent par rapport aux horaires scolaires.

La commune est également desservie par plusieurs lignes du réseau de transport en commun intercommunal «Forbus» :

- Ligne 1 Brême d'Or - Petite-Rosselle
- Ligne 2 Blaise Pascal - Habsterdick
- Ligne 6 Gare Routière - Petite Forêt
- Ligne 8 Alsting - Forbach
- Ligne 30 Forbach - Sarrebruck

Le réseau de transport urbain a été modifié et modernisé. Il a été mis en service le 2 septembre 2010. Ce nouveau réseau a répondu à un besoin de d'adapter l'offre de services aux usagers et à leurs attentes.

Dans le souci d'assurer un niveau de desserte adéquat pour toutes les communes membres, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose également un service de transport à la demande.

Le service fonctionne du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h, en continu.

La gare TER la plus proche de Stiring-Wendel est bien entendu celle de Forbach. La gare de Forbach permet d'accéder à la ligne 15 Metz Rémyilly Forbach Sarrebruck.

La particularité de la gare de Forbach est d'être desservie par les trains grande vitesse ICE. En effet, suite à un accord entre la SNCF et la Deutsche Bahn, la gare de Forbach est désormais desservie par l'Intercity-Express (ICE) qui met la gare de Paris-Est à moins de 2 heures et la gare centrale de Francfort-sur-le-Main à moins de 2 h 30 minutes.

Un bâtiment multimodal, accolé à la gare de Forbach, permet le lien avec la gare routière, facilitant ainsi les correspondances avec les réseaux urbains et interurbains de la Régie des Transports de l'Agglomération de Forbach Porte de France et les lignes des Transports Interurbains de la Moselle (TIM).

L'aéroport de Saarbrücken-Ensheim se situe à une vingtaine de kilomètres de Stiring-Wendel.

### ❑ Projet de Tram-Train

*Le schéma de cohérence territoriale prévoit le développement de trois axes de tram-train. Ils s'inscriront dans le prolongement de la ligne de Saarbahn desservant l'agglomération de Sarrebruck et Sarreguemines.*

*Le SCoT donne la priorité à la ligne de tram-train reliant Sarrebruck à Saint-Avold. Cette ligne desservira les agglomérations de Forbach et Freyming-Merlebach. Une insertion majoritairement sur le tracé de la RN3 sera recherchée, afin de desservir au plus près les zones urbanisées existantes ou projetées.*

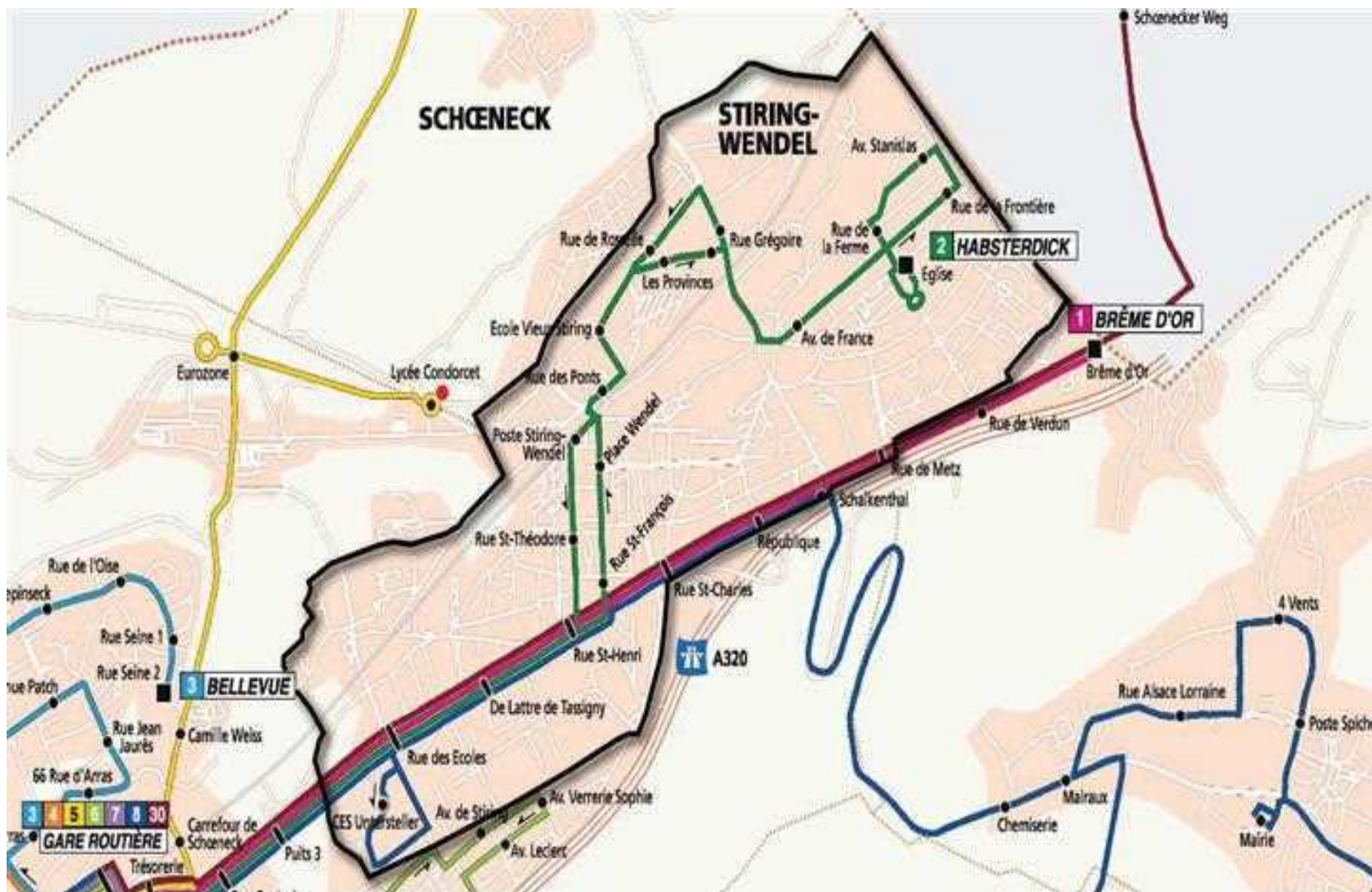
*La ligne Freyming-Merlebach à Creutzwald sera réalisée dans un second temps, en réutilisant au moins partiellement les infrastructures ferroviaires existantes entre ces deux agglomérations.*

*La ligne de train de Béning-les-Saint-Avold à Sarreguemines sera régénérée et les services ferroviaires renforcés de façon à constituer un axe de transport collectif performant à l'échelle de la métropole de Sarrebruck – Moselle-Est. A terme, il est prévu que cet axe soit desservi par le tram-train.*

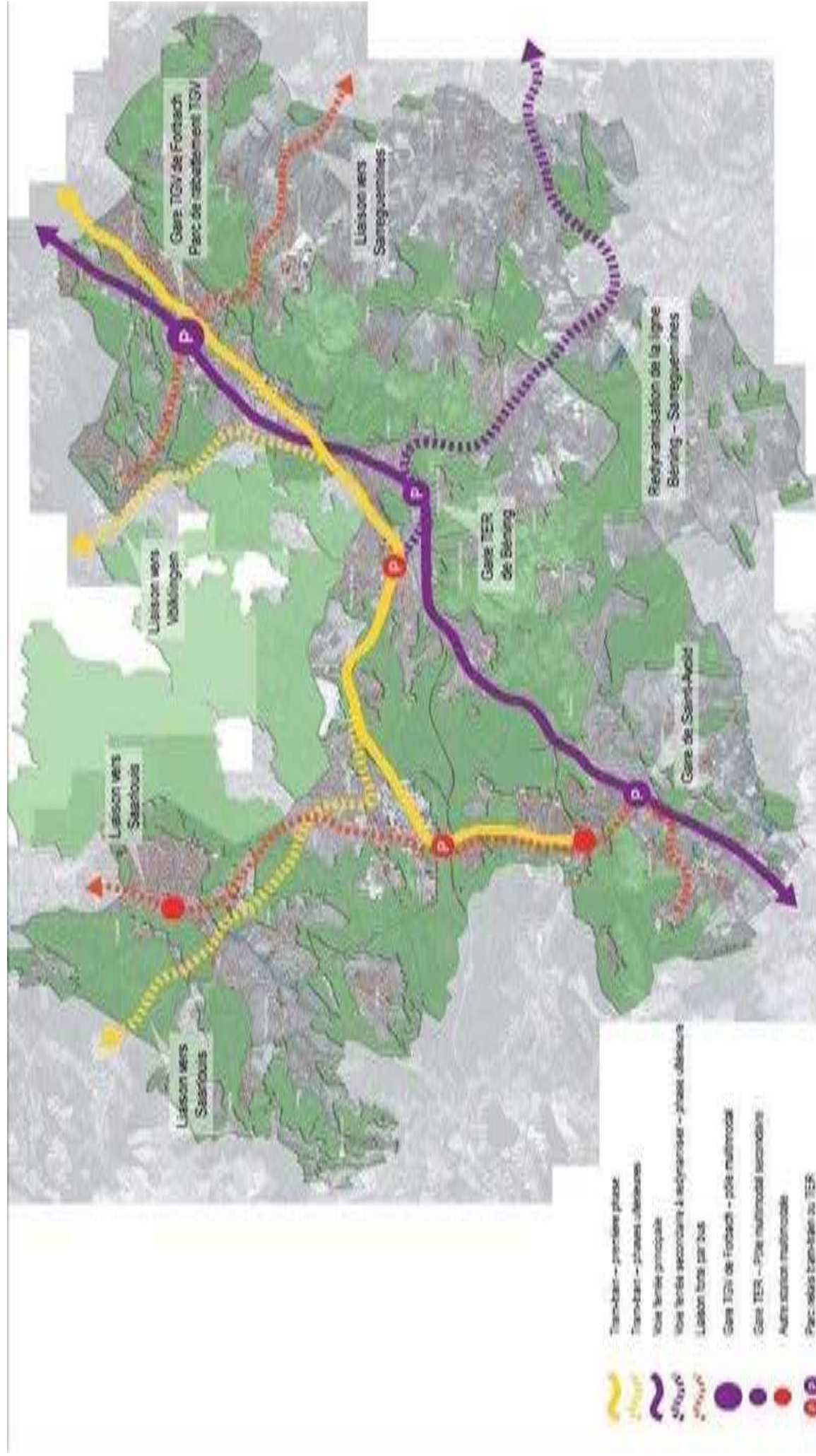
*Les parcs-relais aux abords des gares et des arrêts du tram-train constituent un levier d'accompagnement des politiques de développement de l'offre de transport. Les parcs-relais seront localisés de façon à être aisément accessibles depuis le réseau routier structurant.*

Source : DOG du SCoT Val de Rosselle





Extrait de la carte du réseau de transport en commun intercommunal



Carte extraite du DOG du SCoT du Val de Roselle



*Les pistes cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach*





Réseau cyclable «Vélo Visavis Rosselle - Saar - Blies»

## ❑ Liaisons douces

La commune de Stiring-Wendel possède un certain nombre de sentiers, qui favorisent les déplacements doux (essentiellement piétons) au sein de la commune.

En termes de pistes cyclables, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a mis en service ses deux premiers itinéraires, accessibles aussi bien aux cyclistes qu'aux marcheurs :

- L'itinéraire de la Voie Romaine, qui relie Nousseviller Saint-Nabor à Thédling (7 km)
- L'itinéraire du Charbon et de l'Acier, qui relie le quartier du Marienau à Forbach à Petite-Rosselle (9 km).

Actuellement sont également menés d'autres projets de pistes cyclables , notamment par L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL). Il s'agit de la piste des berges de la Rosselle, transitant par Freyming-Merlebach, Béning-lès-Saint-Avold et Morsbach.

Les pistes cyclables de la Communauté d'Agglomération contribuent au succès du réseau cyclotouristique transfrontalier de la région Saar-Moselle : le réseau *Vélo Visavis*, long de 330 km.

Néanmoins, aucune de ces pistes cyclables ne rejoint la commune de Stiring-Wendel. Il serait intéressant de mener une réflexion sur la création d'une piste cyclable sur le territoire communal, qui permettrait de gagner le réseau cyclable allemand

## 2-6 Traitement des déchets et ressource en eau potable

### ❑ Les déchets solides

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (SYDEME) s'est créé en juin 1998. Il regroupe aujourd'hui 14 intercommunalités, dont la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

*Voir pièce n°14 du présent PLU pour de plus amples détails sur la collecte et le traitement.*

### ❑ L'assainissement

La commune de Stiring-Wendel assure par l'intermédiaire de Véolia Eau, fermier du réseau, la gestion du réseau unitaire d'assainissement (hors réseau de transport) sur deux versants :

- le versant ouest qui s'écoule vers la station d'épuration de Marienau (à Forbach)
- le versant est qui s'écoule vers la station d'épuration de Sarrebruck-Burbach (en Allemagne).

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) assure quant à elle la gestion du réseau de transport et de la STEP de Marienau. Cette dernière traite les effluents des communes du secteur «Basse Rosselle» de la CAFPF (la vallée), tandis que les communes du secteur «Forbach Sud» (le plateau) sont reliées à la STEP de Kerbach. Marienau est une STEP à boues activées

dimensionnée pour 73000 équivalents-habitants, alors que le nombre d'habitants desservis n'est que de 53530.

La capacité épuratoire est actuellement de 19200 m<sup>3</sup>/jour, mais elle peut être portée à 28800 m<sup>3</sup>/jour si nécessaire.

La STEP de Marinau est équipée d'une serre de 5000 m<sup>2</sup> destinée à la déshydratation des boues d'épuration par séchage solaire. Ce procédé innovant réduit par 3 ou 4 le volume des boues sortant de la STEP.

### ❑ L'eau potable

C'est la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) qui assure par l'intermédiaire de Véolia Eau, fermier du réseau, l'alimentation en eau potable de la commune de Stiring-Wendel.

72000 habitants environ sont desservis sur l'ensemble de la CAFPF, pour une consommation quotidienne de 107 litres/habitant (0,107 m<sup>3</sup>/habitant). La capacité totale des 17 réservoirs atteignant 14620 m<sup>3</sup>, ces derniers pourraient alimenter le réseau pendant deux jours s'il devait y avoir une rupture complète d'alimentation.

Depuis avril 2002, la CAFPF n'exploite plus les eaux d'exhaures minières. L'origine de la ressource en eau a donc changé et s'est diversifiée. Elle est aujourd'hui triple :

- forages de «Kerbach» et «Pfisterquelle»
- achat d'eau auprès du syndicat des Eaux du Winborn (mélange de 14 forages)

- achat d'eau auprès de fournisseurs allemands.

Concernant Stiring-Wendel plus particulièrement, l'eau provient exclusivement d'Allemagne. Elle est achetée à la société ENERGIS, sauf pour le quartier du Habsterdick qui est directement alimenté depuis 2005 par le réseau de la ville de Sarrebruck. Cette double source d'approvisionnement a permis de sécuriser l'ensemble du réseau d'eau potable de la commune.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a qualifié en 2012 l'eau distribuée par la CAFPF d'«excellente qualité» sur le plan bactériologique.

## 2-7 Enjeux socio-économiques

- ⇒ **Poursuivre la politique volontariste d'une offre variée de logements**, tout à fait adaptée aux nouveaux besoins de la population (notamment ceux des jeunes actifs et des personnes âgées)
- ⇒ **Favoriser le maintien des commerces et des services existants** (au centre-ville mais aussi au sein du quartier du Habsterdick) **et favoriser toute nouvelle implantation de commerces ou services de proximité** au sein des autres quartiers (Verrerie Sophie, la Heid, cité Sainte-Stéphanie - Vieux-Stiring)
- ⇒ **Pérenniser les activités de la zone de la Heid**, en lui redonnant une réelle vocation et en améliorant sa lisibilité d'accès
- ⇒ **Conforter les équipements sportifs et de loisirs de la Coulée Verte.**





### 3. ANALYSE URBAINE



Les deux noyaux villageois en 1730



## 3-1 Évolution urbaine

### 3-1-1 Situation en 1730

L'origine de Stiring-Wendel date de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle; elle est liée à la «Verrerie Sophie».

En effet, en 1718 a été créée une verrerie par le baron suédois Von Stralenheim. L'actuel quartier Verrerie Sophie doit donc son nom à cette activité, Sophie étant l'épouse du baron.

La verrerie était implantée à l'emplacement actuel du carrefour rue des Écoles / rue Saint-Roch.

Parallèlement, un autre noyau ancien, «Stiring» (ou encore le «Stieringer Hof») est identifiable en 1730 au niveau du quartier que l'on nomme aujourd'hui Vieux-Stiring.

Stieringer Hof se situait à hauteur du croisement des rues du Général Grégoire et de la RD32 vers Schoeneck.

Il s'agissaient à cette période d'un écart d'une vingtaine de maisons, hébergeant une centaine d'habitants.

**La Verrerie Sophie et Vieux Stiring sont donc les quartiers les plus anciens, mais à cette période, ils appartenaient à la commune de Forbach.**



## Développement urbain entre 1731 et 1889



### 3-1-2 De 1731 à 1889

Le quartier de la Verrerie Sophie se développe peu à peu, grâce notamment à l'installation de familles de verriers, de potassiers, de bûcherons et de charbonniers.

La verrerie cesse de fonctionner en 1774.

Entre 1846 et 1849, Charles Alexis de Wendel relance les recherches de houille dans la région. Plusieurs sondages prometteurs sont réalisés à Stiring-Wendel : le puits Sainte Marthe et le puits Sainte Stéphanie.

En 1866, l'idée d'exploiter ces deux puits est abandonnée suite à de brusques arrivées d'eau. En revanche, l'extraction régulière de houille se concrétise à Petite-Rosselle.

En 1845, l'ordonnance royale autorisant la mise en place de la voie ferrée Metz - Sarrebruck est signée.

Le tronçon Forbach - Sarrebruck permettant de raccorder Stiring-Wendel au réseau de grandes lignes internationales est ouvert à la circulation le 15 novembre 1852.

Afin de produire des rails de chemin de fer, une usine métallurgique est implantée à Stiring-Wendel en 1853 (sur le site de l'actuelle Coulée Verte). La mise en place des forges génère la construction de nombreux logements pour accueillir et retenir la main d'oeuvre.

La construction de ce quartier, baptisé «Stiring-Nouveau», débute en 1854 pour finir en 1876. Il s'agit de l'actuel centre-ville.

Comme on peut le lire dans l'ouvrage *Stiring-Wendel, cent cinquante ans de vie communale*, «la nouvelle cité s'inscrivait dans un plan orthogonal composé de quatre rues parallèles orientées Nord - Sud, coupées dans l'axe par une perpendiculaire. L'amorce d'une seconde voie perpendiculaire fut entreprise quelques années après la construction des premières maisons. Puis une cinquième voie parallèle fut tracée entre 1869 et 1876».

Avec la création du quartier Stiring-Nouveau, le lieu-dit Styring, encore appelé Stierninger Hof est alors dénommé «Vieux-Stiring».

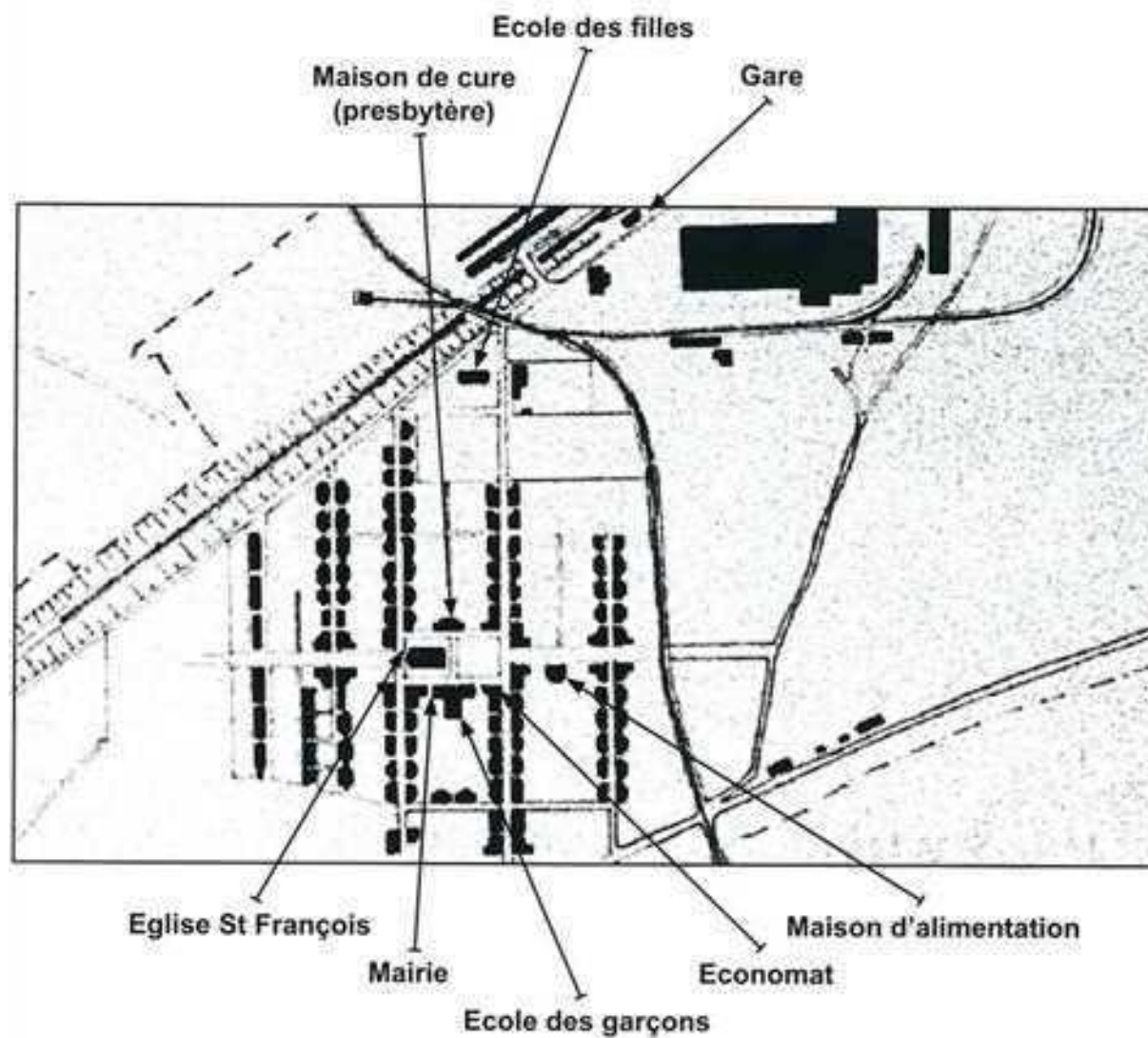
Excepté le développement de l'urbanisation à Verrerie Sophie et la création du quartier Stiring-Nouveau, on note le développement de constructions le long de l'ex RN3, ainsi qu'à proximité de la voie ferrée avec la construction de la première gare de Stiring-Wendel.

En 1870 éclate la première guerre franco-allemande. Le 10 mai 1871, avec la signature du Traité de Francfort, l'Alsace et la Moselle sont annexées à l'Allemagne. Stiring-Wendel devient Stieringen-Wendel.

L'appartenance à un nouvel espace économique va, dès la fin des années 1870, grandement fragiliser les forges de Stiring-Wendel.

**Il est important de rappeler un fait marquant au cours de cette vaste période s'étendant de 1731 à 1889 : en 1857, Napoléon III autorise la distraction des sections de Verrerie-Sophie et de Styring de la commune de Forbach pour les réunir sous le nom de Stiring-Wendel.**

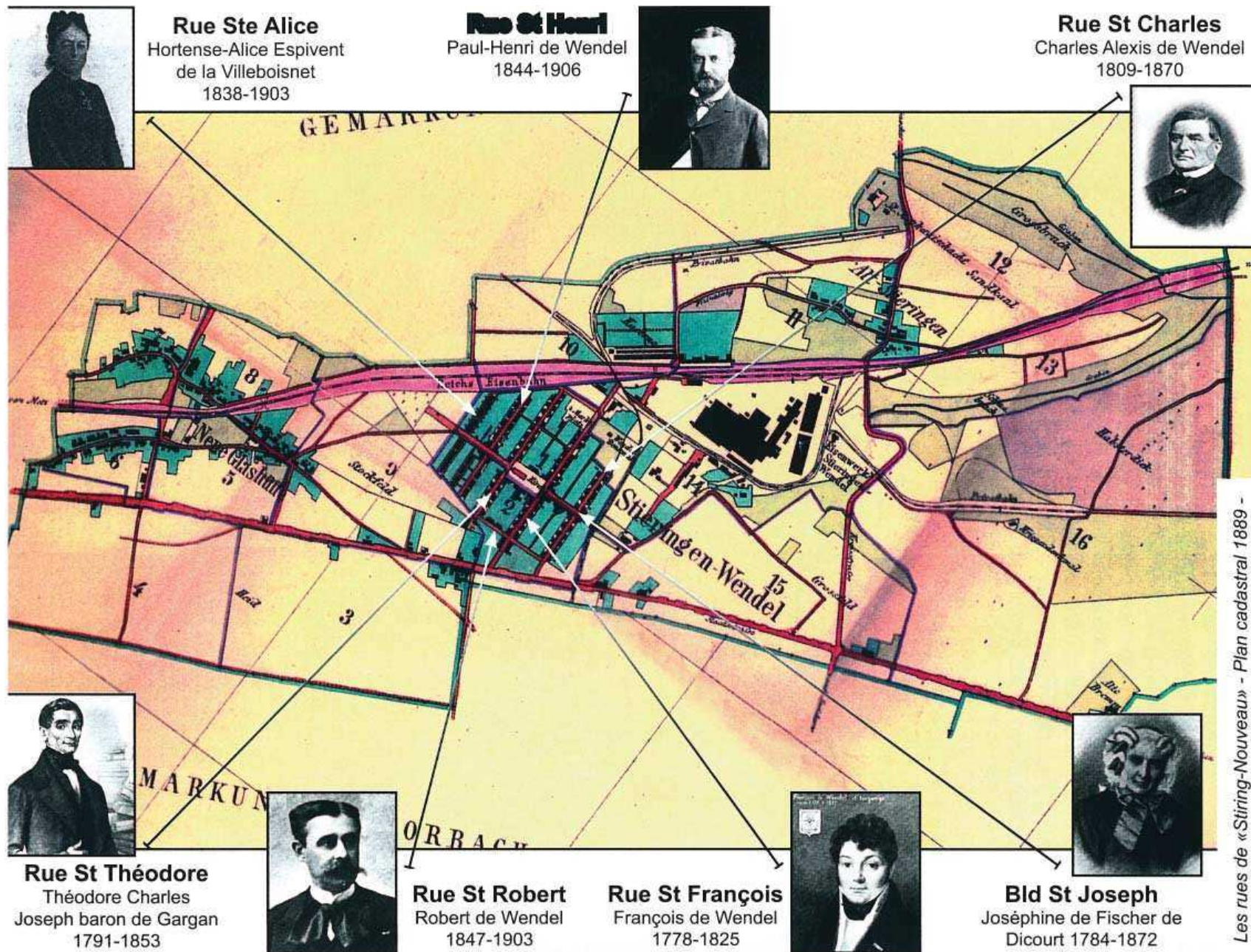
## *Les édifices communautaires de la nouvelle commune*



*Extrait du plan de la cité de Stiring-Nouveau*

Source : Ouvrage «Ville de Stiring-Wendel - Cent cinquante ans de vie communale»





Source : Ouvrage «Ville de Stiring-Wendel - Cent cinquante ans de vie communale»



## Développement urbain entre 1890 et 1913



### 3-1-3 De 1890 à 1913

Les forges de Stiring-Wendel, fragilisées depuis la fin des années 1870, ferment définitivement en 1897.

Leur fermeture entraîne le départ de nombreuses familles, notamment vers Petite-Rosselle ainsi que vers la vallée de la Fensch.

En 1904 démarrent les travaux de fonçage du puits Simon 1 à Forbach, puis en 1907 ceux du puits Simon 2.

La mise en exploitation du Carreau Simon nécessite le recrutement d'une importante main d'oeuvre.

La commune de Stiring-Wendel devient alors commune d'hébergement de nombreuses familles de mineurs.

Ainsi, les logements abandonnés à la fermeture des forges en 1897 sont réoccupés, et un important programme immobilier est mis en oeuvre dès 1909, avec l'extension du centre-ville (cité Sainte-Marthe).

De nouvelles constructions continuent à sortir de terre le long de l'ex RN3, ainsi qu'au niveau de Vieux-Stiring.

#### L'extension du Centre



**Rue Ste Marthe**  
Marthe de Wendel  
1825 - 1908

**Rue St Humbert**  
Humbert de Wendel  
1876 - 1954



**Rue St Guy**  
Guy de Wendel  
1878 - 1955

**Rue St Maurice**  
Maurice de Wendel  
1879 - 1961



Après la construction en 1909 d'un immeuble qui faisait la jonction entre la rue Saint François et la rue Saint Charles, bâtiment de la gendarmerie après la Grande Guerre, la rue Saint Charles fut prolongée, derrière l'actuelle Maison d'Oeuvres, avec 6 constructions de 4 logements chacune. L'année suivante, 1910, 18 autres bâtiments de 2 et 4 logements formèrent les deux côtés de la rue Sainte Marthe.

Avant d'être arrêté par la Première Guerre mondiale, le programme d'extension réalisé par la Maison de Wendel pour loger son personnel employé aux Houillères de Petite-Rosselle avait réalisé la poursuite du prolongement de la transversale Saint Robert et le percement des rues Saint Guy, Saint Maurice et Saint Humbert.

Les nouvelles rues du Centre, comme les anciennes, continuaient, sous le patronyme de leurs saints protecteurs, à porter les prénoms des membres dirigeants de la famille de Wendel.

Le Centre de Stiring-Wendel avait atteint sa configuration actuelle entre la rue Nationale et la ligne de chemin de fer.

Source : Ouvrage «Ville de Stiring-Wendel - Cent cinquante ans de vie communale»



## Développement urbain entre 1914 et 1944



### 3-1-4 De 1914 à 1944

Le début de la Première Guerre Mondiale en 1914 stoppe l'important programme immobilier démarré en 1909.

Parallèlement, la production charbonnière ralentit fortement de 1914 à 1918.

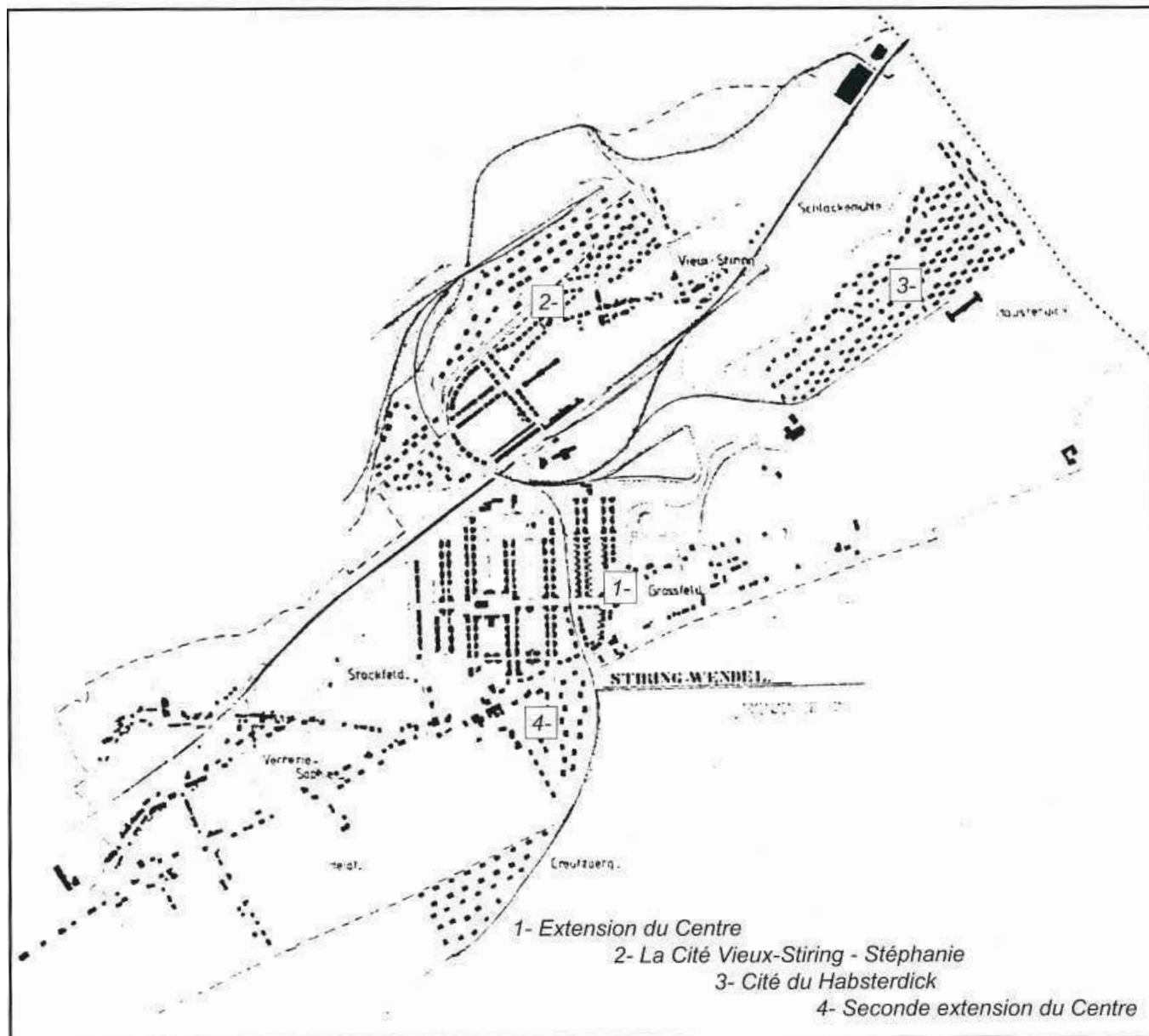
La chantier de la Cité de Vieux-Stiring - Sainte-Stéphanie, démarré en 1914 mais interrompu durant les 4 années de guerre, redémarre après l'armistice pour se terminer en 1926. En tout, 193 bâtiments comprenant 637 logements sont construits, mais plusieurs dizaines appartiennent à Schoeneck (section séparée de Forbach et fonctionnant en commune autonome à partir du 1<sup>er</sup> mai 1927).

Entre 1922 et 1927, le «centre» de la commune de Stiring-Wendel connaît une nouvelle extension par la construction de nouveaux bâtiments dans le prolongement des rues Saint-Guy et Saint-Charles. Cette extension est également complétée par l'édification de bâtiments rue de Spicheren, et huit bâtiments le long de la rue Nationale entre la rue Saint-Maurice et la rue Saint-François.

De 1926 à 1930 sort de terre le programme Habsterdick. Il compte en tout 160 immeubles, avec un total de 814 logements.

Cette cité, dénommée aujourd'hui «Le Vieux Habsterdick», regroupait à cette époque essentiellement des populations slaves.

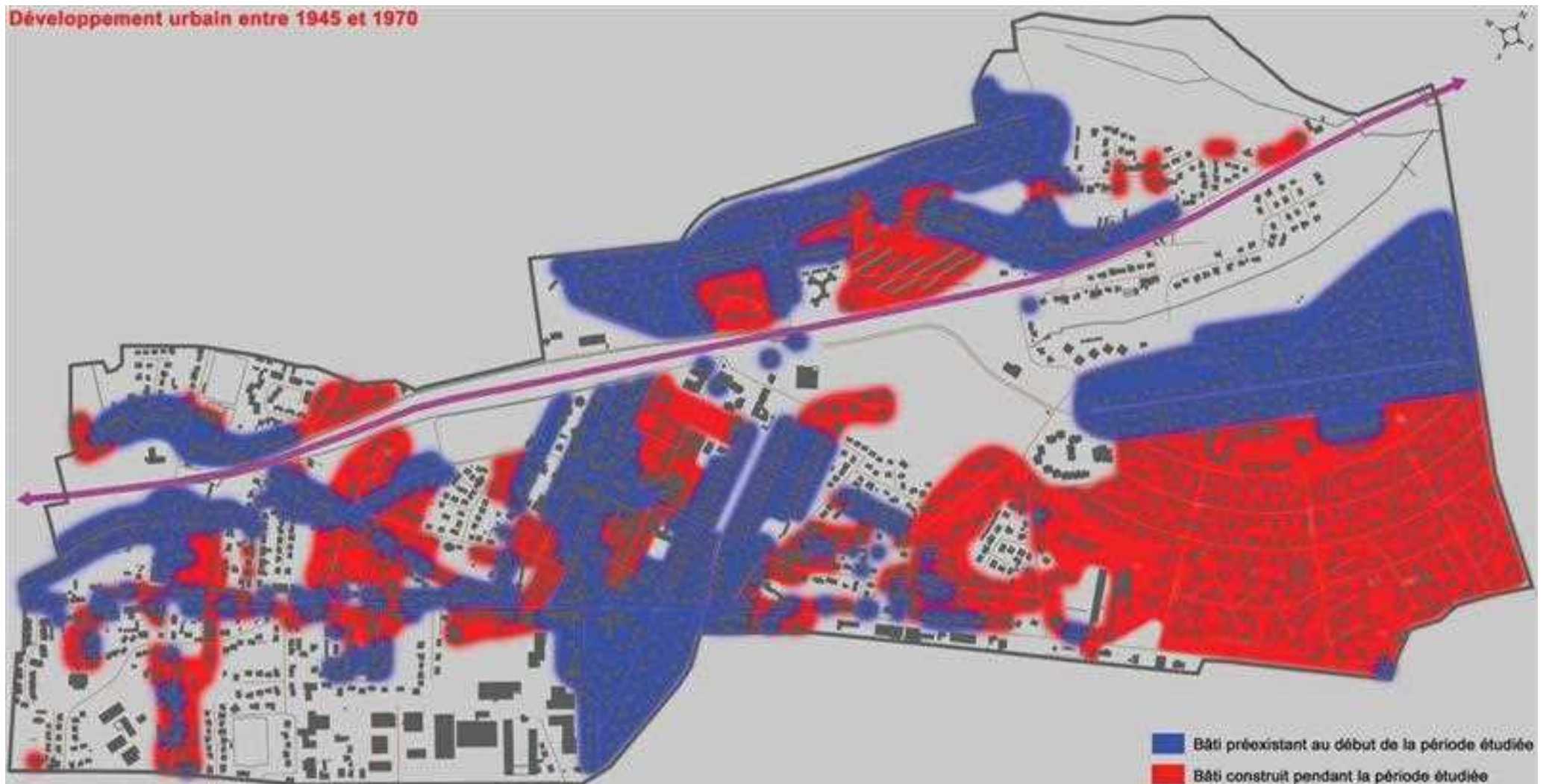
Les années 1930 sont marquées par une s'ajoute, en 1939, le début de la Seconde importante crise économique, à laquelle Guerre Mondiale.



Source : Ouvrage «Ville de Stiring-Wendel - Cent cinquante ans de vie communale»



Développement urbain entre 1945 et 1970





### 3-1-5 De 1945 à 1970

Aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale, les Houillères connaissent une croissance sans précédent grâce à l'essor de la production, aux installations nouvelles, à la modernisation du matériel et à un effectif constamment en hausse.

Cette forte croissance économique des Houillères génère un nouveau développement de l'habitat à Stiring-Wendel, lié à l'arrivée massive de main d'oeuvre, en provenance notamment d'Italie, d'Afrique du Nord et d'Allemagne.

Les Houillères commencent tout d'abord à édifier des logements provisoires : des cités de baraquements en bois, rue du Centre, rue Saint-Maurice et rue Nationale. Puis, à partir de 1948, la deuxième tranche du Habsterdick, dénommée «Nouveau Habsterdick», est construite.

Entre 1954 et 1958 sont édifiés les collectifs rue Metz et rue du Roussillon.

La forte demande de logements se poursuit dans les années 1950 - 1960, impliquant la construction de bâtiments aux quatre coins de la commune :

- Les «maisons-blocs HBL» du quartier Sainte-Alice - Saint-Théodore
- Les petits collectifs Logiest du Grosskirfeld
- Les collectifs rue Jean Burger
- Les collectifs du Stockfeld
- Les 7 petits collectifs rue des Ponts.

Afin de répondre aux nouveaux besoins scolaires, notamment en termes d'écoles maternelles, plusieurs établissements sont construits :

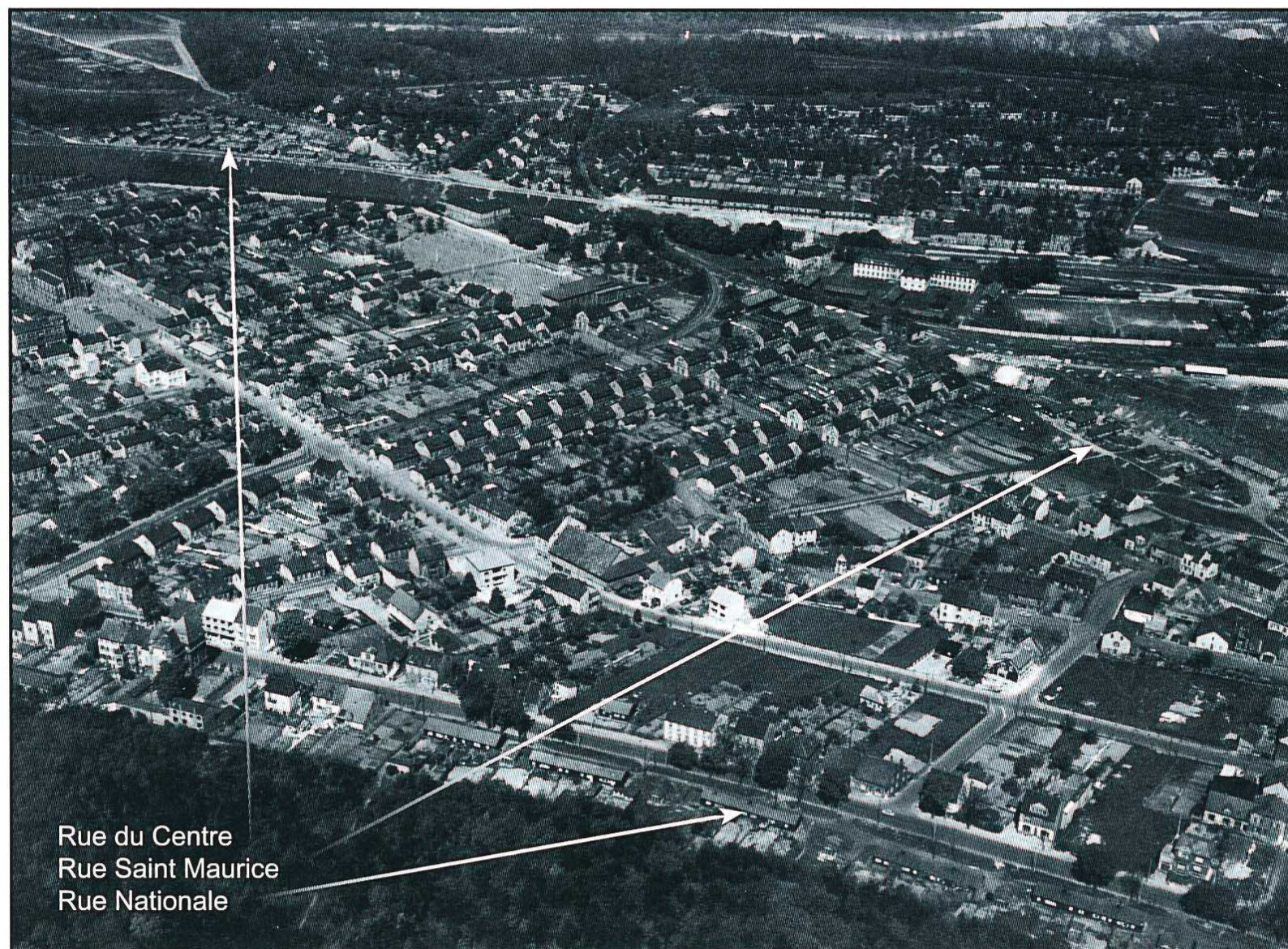
- L'école maternelle de la Verrerie Sophie en 1952
- Les écoles maternelles du centre et de Vieux-Stiring en 1953
- L'école maternelle du Habsterdick en 1956
- L'ensemble scolaire du Grossfeld.

De 1960 à 1970, la commune connaît une importante chute démographique liée au départ de nombreuses familles vers des cités voisines dont les nouveaux collectifs présentent de nombreux aménagements de confort, contrairement à la plupart des logements stiringeois.

La rénovation urbaine du centre commence en 1965, par la transformation de la rue Saint-François en artère commerciale, à laquelle s'ajoute la démolition des maisons les plus vétustes du quartier et leur remplacement par des petits collectifs à l'initiative des HBL (Houillères du Bassin de Lorraine), des organismes HLM et des promoteurs privés.

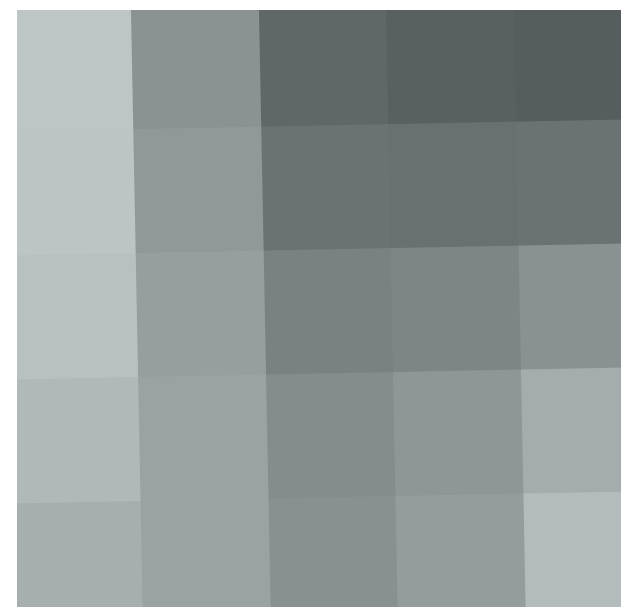
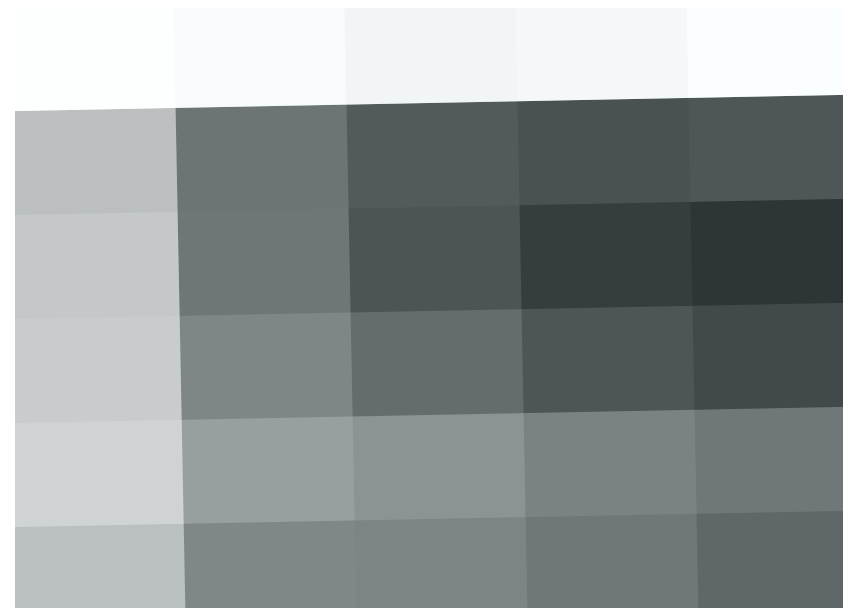


## *Les logements provisoires*



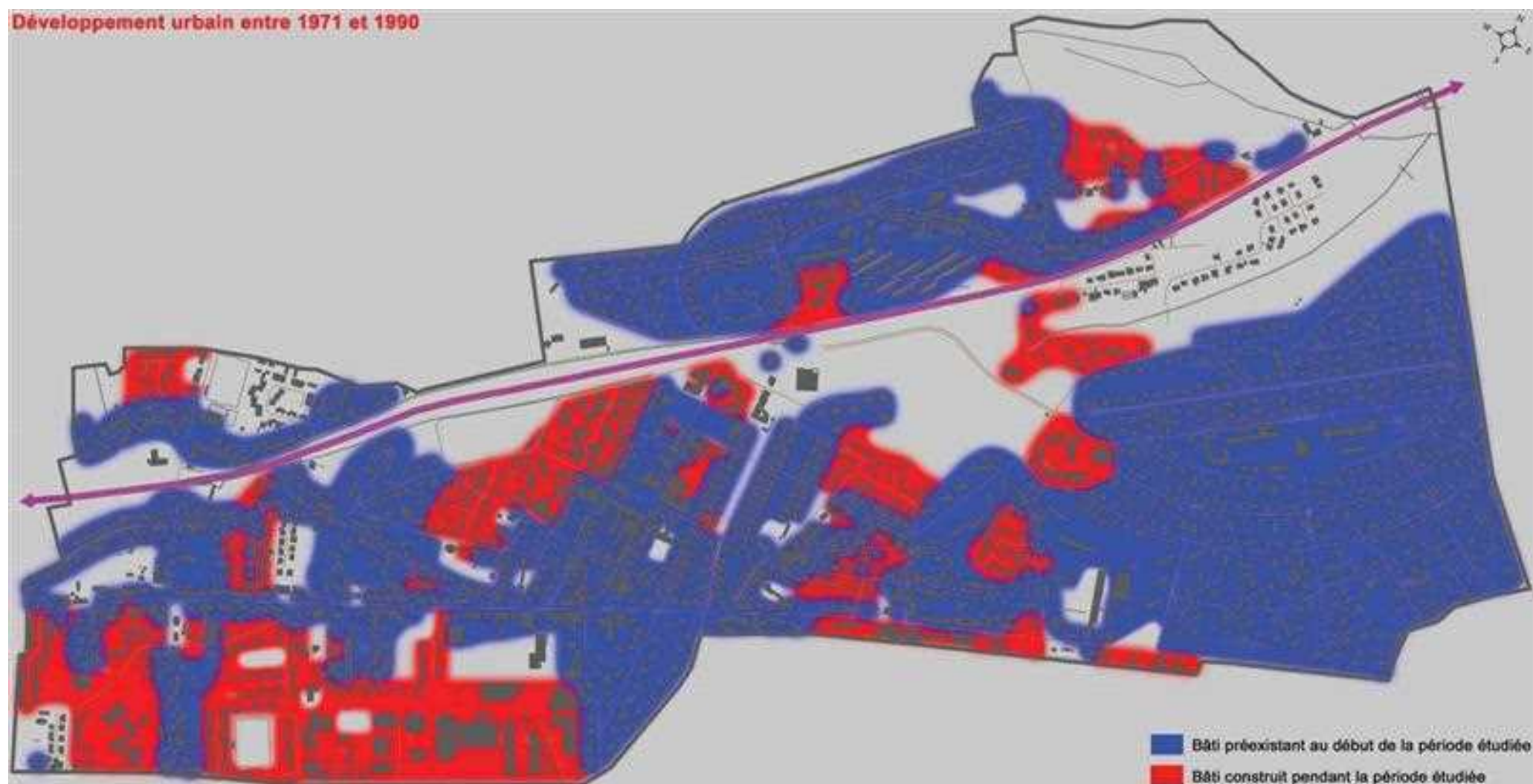
Source : Ouvrage «Ville de Stiring-Wendel - Cent cinquante ans de vie communale»





Source : Ouvrage «Ville de Stiring-Wendel - Cent cinquante ans de vie communale»

# Développement urbain entre 1971 et 1990





### 3-1-6 De 1970 à 1990

Afin de pallier la décroissance démographique rencontrée entre 1960 et 1970, la municipalité développe au début des années 1970 de nouvelles opérations immobilières, et parallèlement, les HBL rénovent le parc immobilier ancien.

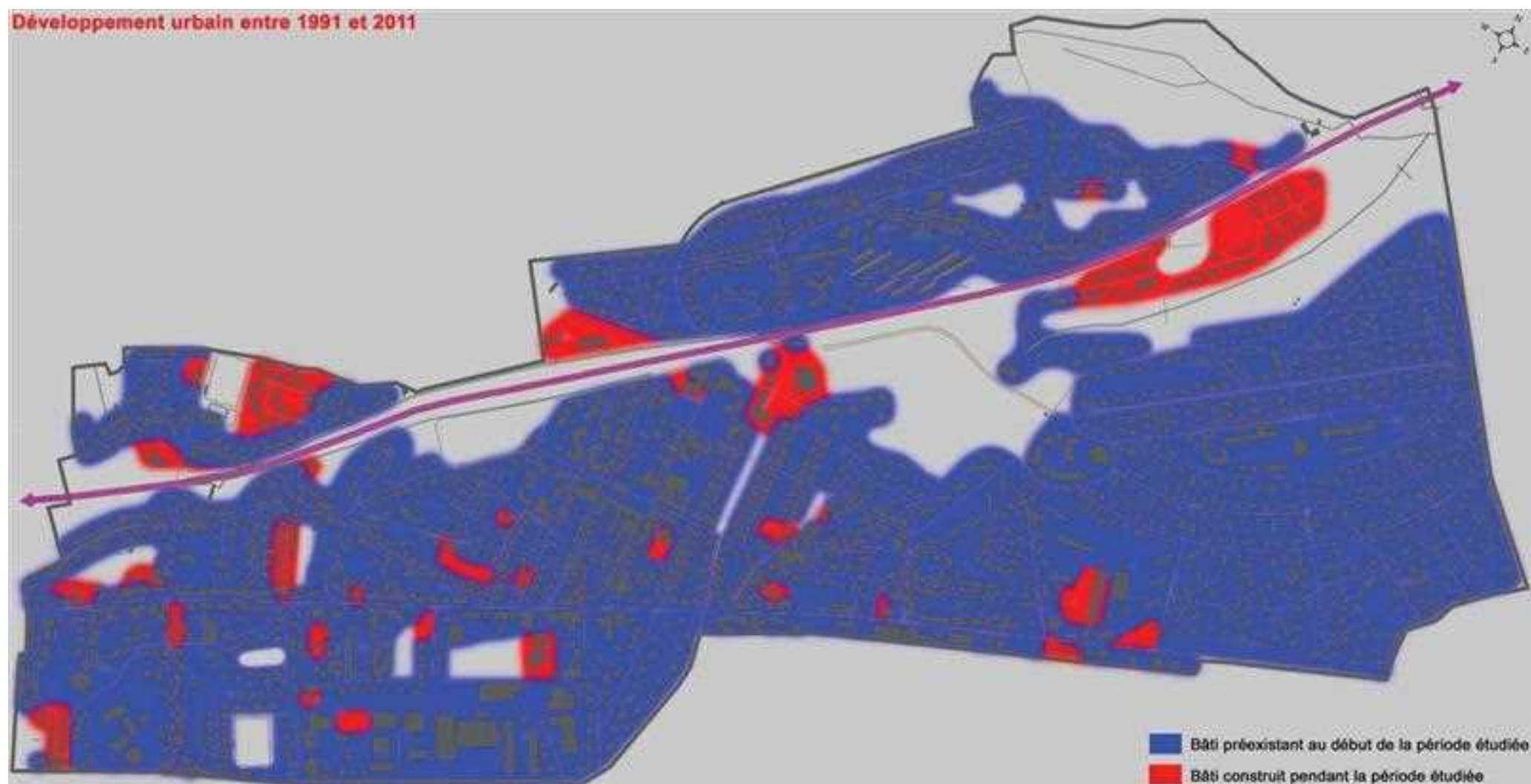
Le début des années 1970 est donc marqué par l'édification de nouveaux collectifs, avec notamment :

- la résidence Alsace-Lorraine,
- la résidence des Platanes,
- la résidence de la Chapelle,
- la résidence de l'Ingénieur King, ...

Cette période correspond également à l'implantation du collège Nicolas Untersteller, et au développement d'une nouvelle forme d'urbanisation à travers la réalisation de plusieurs lotissements: celui du Stockfeld, le Square Sophie, le Square Jean Monnet, etc ...

La zone d'activités de la Heid date elle aussi du début des années 1970. Au départ, cette zone de 20 ha n'était réservée que pour de l'habitat, mais finalement, il a été décidé d'y implanter également de l'industrie et de l'artisanat.

# Développement urbain entre 1991 et 2011



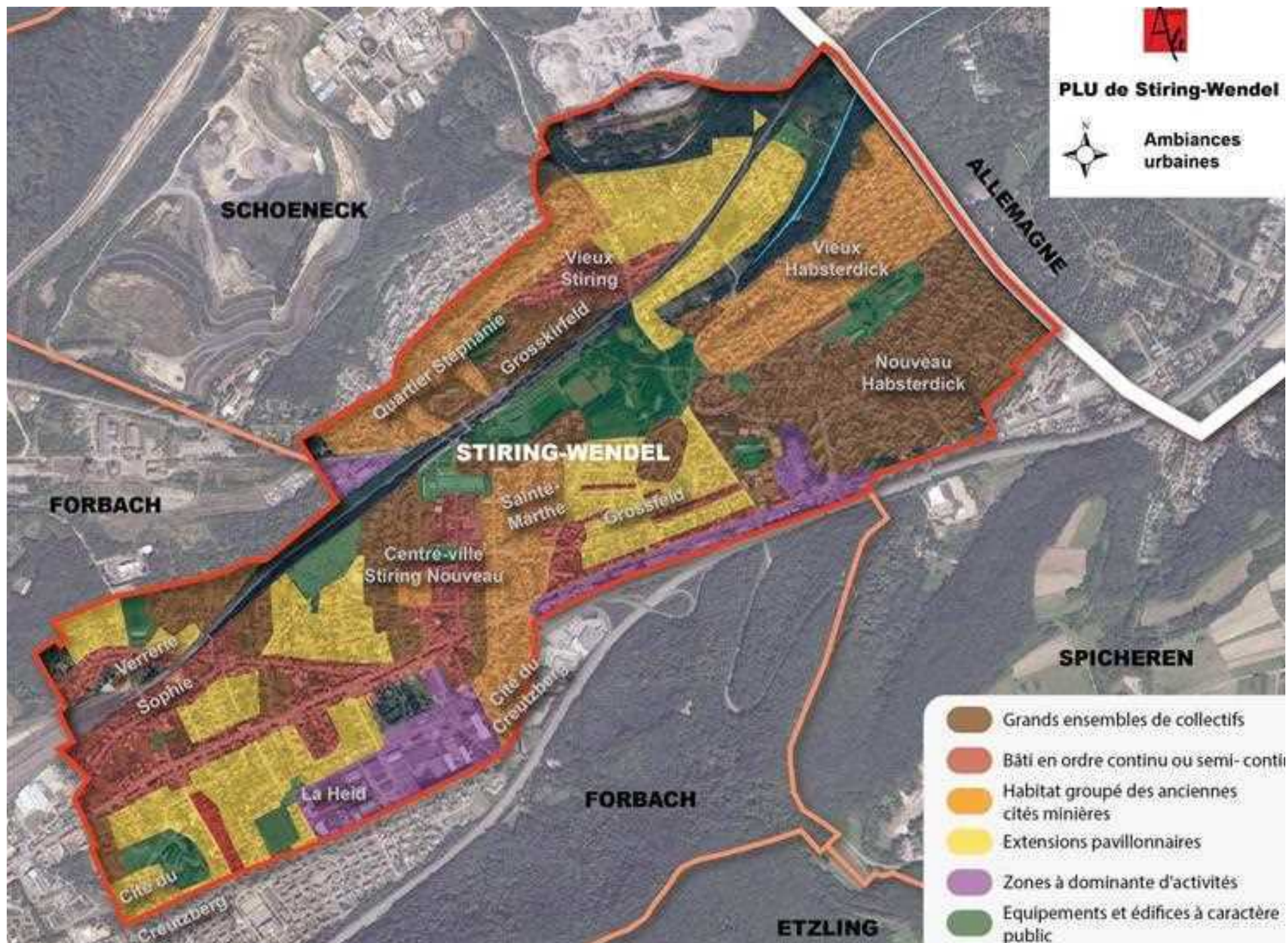


### **3-1-7 De 1990 à 2013**

A partir de 1990, la population stiringeoise ne cesse de décroître avec le déclin progressif des Houillères.

Afin de tenter de maintenir la population, quelques opérations immobilières sortent de terre (Le Gartenfeld, le Square des Cerisiers, le Chemin du Schmalbruch, les lotissements rue Marcel Pagnol et Allée de la Source ...), mais les possibilités de construire s'amenuisent en raison de l'exiguïté du ban communal, déjà en grande partie urbanisé.

Pour les années à venir, les nouveaux programmes immobiliers ne pourront plus se faire dans une logique d'extension urbaine, mais plutôt de densification de certains coeurs d'îlots.





## 3-2 Ambiances urbaines

Les ambiances urbaines découlent de l'analyse typologique et morphologique de la ville. Celles-ci ont pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la commune, tant sur le plan de la densité bâtie et démographique que sur le plan de la typologie des bâtiments.

### 3-2-1 Morphologie urbaine

Globalement, la commune de Stiring-Wendel présente quatre grandes catégories de morphologies urbaines différentes.

La ville est composée de deux centres anciens, Vieux Stiring et Verrerie Sophie, tout deux caractérisés par un bâti ancien en ordre continu. D'autres quartiers de la ville sont eux aussi caractérisés par un bâti en ordre continu: le centre-ville (Stiring-Nouveau) et plusieurs séquences de la rue Nationale.

La ville de Stiring-Wendel se compose également de zones de bâti en ordre semi-continu; ce sont exclusivement les cités houillères liées aux activités d'extraction de la région. Ces zones ont été programmées par l'entreprise et la commune : le quartier Sainte-Stéphanie, le Vieux Habsterdick, la cité Sainte-Marthe et la cité du Creutzberg à cheval sur la commune de Forbach. Elles avaient vocation de loger la main d'oeuvre qui venait travailler dans les mines.

Plus tard, de nombreux collectifs sont sortis de terre pour augmenter d'avantage le potentiel de logements de la commune, afin de loger les mineurs. Ainsi, le Nouveau Habsterdick a été construit dans les années 1950, puis le Grosskirfeld, les collectifs de la rue Jean Burger, les collectifs du Square Hoffmann et les collectifs de la rue des Ponts. On en retrouve également le long de la rue Nationale vers Forbach à l'ouest, dans le lotissement du Gartenfeld, à l'ouest du centre-ville (Stiring Nouveau) et au nord du quartier Sainte-Marthe.

Enfin des extensions pavillonnaires se sont insérées dans le tissu bâti, soit au coup par coup dans les espaces libres, le long de voies de circulation, soit par le biais d'opérations groupées à dominante d'habitat, comme le lotissement de La Source, le quartier de Grossfeld, le Square Sophie et le sud-ouest de Stiring Nouveau. Les opérations groupées ont l'avantage d'opérer un redécoupage foncier qui rationalise les surfaces urbanisées.

Par ailleurs, la commune de Stiring-Wendel accueille de nombreuses activités éparses, plus ou moins bien intégrées aux quartiers d'habitation, ainsi que des zones à dominante d'activités (la Heid notamment).

De multiples équipements à caractère public et édifices culturels sont également présents sur le territoire communal, qui sont souvent regroupés par pôles. Cela crée des ambiances urbaines bien spécifiques venant rompre la monotonie des quartiers mono-fonctionnels.



Constructions en ordre continu, rue Nationale



Habitat pavillonnaire au lotissement de la Source



Ensemble de collectifs, rue Jean Burger



Bâtiments d'activités, ZA de La Heid

### 3-2-2 Typologie du bâti

Globalement, le bâti de Stiring-Wendel peut être divisé en quatre catégories.

#### - Les bâtiments construits en ordre continu

Cet habitat est caractéristique des centres anciens, et se distingue notamment par son implantation sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est à dire sans recul par rapport à la voie, sauf lorsque l'on trouve des usoirs (dispositif rural typiquement lorrain, que l'on ne retrouve pas à Stiring-Wendel). De plus, les bâtiments s'implantent sur les limites séparatives des parcelles, ils sont accolés les uns aux autres. Cette morphologie du bâti est la plus ancienne forme urbaine de la commune de Stiring-Wendel, avec les noyaux villageois de Vieux Stiring et de Verrerie Sophie.

Le premier intérêt d'un habitat accolé réside dans le fait qu'il s'insère sur des parcelles étroites et donc qu'il nécessite peu de voirie publique (donc peu d'investissement et d'entretien à la charge de la collectivité), pour desservir un grand nombre de constructions. Le second intérêt est à mettre aux bénéfices des habitants : ils n'ont que deux façades à entretenir et à chauffer au lieu de quatre, et un vaste jardin (ou cour) d'un seul tenant à l'arrière, sans délaissés sur les côtés.

Les maisons en bandes des cités minières sont également une forme de bâti construit en ordre continu.



Constructions en ordre continu, rue Saint-Théodore



Bâti ancien construit en ordre continu, quartier Verrerie Sophie



Bâti en ordre continu R+1 avec des activités en RdC



Constructions en bande de cité minière



Bâti en ordre continu R+2 avec des activités en RdC



Constructions en bande plus récentes, quartier du Grosskirfeld



## - Les maisons jumelées

Ce type de bâti est rarement réalisé à l'occasion de constructions au coup par coup ; il s'inscrit essentiellement dans des opérations d'ensemble de type lotissements, ou cités minières pour la majorité des réalisations de Stiring-Wendel.

Les cités minières de type maisons jumelées les plus représentatives sur la commune de Stiring-Wendel sont celles du quartier Stéphanie, du Vieux Habsterdick, du quartier Sainte-Marthe et d'une portion de la cité du Creutzberg à l'Est de la ZA de La Heid.

On retrouve également quelques maisons jumelées éparpillées sur le ban communal, ne faisant pas partie d'opérations d'ensemble, notamment boulevard Saint-Joseph et rue de Stockfeld.



*Maisons jumelées par la construction principale, années 2010*



*Maisons jumelées de cité, avec pignon secondaire sur la rue*



*Maisons jumelées par le garage, années 2000*



*Maisons jumelées de cité, avec pignon unique sur la rue*



*Maisons jumelées de la 1<sup>ère</sup> annexion allemande*



*Maisons jumelées de cité, avec pignons latéraux*

### **- Les maisons isolées**

Les maisons isolées sont faiblement représentées à Stiring-Wendel. Elles se retrouvent aussi bien au sein d'opérations d'ensemble (lotissements), qu'à l'occasion de constructions au coup par coup le long des voies existantes.

Des maisons isolées sont identifiables à l'Est de Vieux-Stiring, dans le lotissement de la Source et celui du chemin de Schmalbruch, également au sein de la partie habitat de la zone de La Heid, dans le Square Sainte-Sophie, le Square des Cerisiers, le Square Jean Monnet, le Square Hoffman et insérées dans le quartier du Grossfeld.

Ce type de bâti est très consommateur d'espace, car la plupart du temps, ces pavillons isolés sont implantés au milieu de leur parcelle, créant ainsi un avant et un arrière aménagés en jardin. En revanche, les côtés latéraux sont difficilement aménageables et restent souvent des espaces «perdus».



*Années 1980*



*1<sup>ère</sup> annexion allemande*



*Années 1970-80*



*Années 2000*



### **- Les collectifs**

Ce type de bâti s'inscrit dans des opérations d'ensemble. De nombreux collectifs ont été mis en place pour pallier le manque de logements des mineurs.

De grandes opérations à l'échelle du quartier sont sorties de terre, exclusivement couvertes de collectifs : le Nouveau Habsterdick, le Grosskirfeld, rue Jean Burger, rue de Stockfeld, et rue des Ponts, ...

En termes de petits collectifs isolés, de nombreux exemples sont implantés le long de la rue Nationale menant à Forbach, au sein du lotissement du Gartenfeld, au Nord du quartier de Sainte-Marthe et au sud-ouest du quartier de Stiring-Nouveau.



*Collectif inséré dans le tissu urbain traditionnel*



*Grand ensemble du Nouveau Habsterdick, années 1950*



*Petit collectif isolé, années 2000*



*Grand ensemble de la rue des Ponts, années 1950-60*



*Grand collectif isolé, années 1970*



*Grand ensemble du square Sainte-Barbe, années 1970-80*

### **- Les bâtiments d'activités ou assimilés**

Les bâtiments réservés exclusivement aux activités sont implantés soit de manière isolée, soit intégrés à une zone d'activités de type La Heid.

Ces bâtiments sont caractérisés par une implantation de plain-pied, donc de faible hauteur mais de forte emprise au sol, ainsi que par des matériaux de façade constitués généralement de bardage métallique ou autre. Les toitures sont plates ou à faible pente, donc le plus souvent invisibles depuis le sol.

Sur le ban communal de Stiring-Wendel, la rue Nationale regroupe la plupart des bâtiments d'activités isolés (ou groupés par mini-pôles), ce qui fait en grande partie son caractère très hétérogène, peu structuré.

Notons également que certains équipements publics peuvent être classés dans la catégorie des bâtiments d'activités de par leur traitement architectural (notamment les équipements sportifs à structure légère).



*Ateliers municipaux, rue du Centre*



*Court de tennis de la Coulée Verte*



*Supermarché et pompe à essence, rue Saint-François*



*Zone d'activités de la Heid*



*Commerce en extension d'une maison à Vieux Stiring*



*Commerce de plain-pied au centre-ville*



## **- Les équipements et édifices à caractère public**

Les équipements de la ville de Stiring-Wendel sont nombreux : écoles maternelles et primaires, crèche, maison de retraite, collège, cimetières, et des équipements sportifs nombreux (au sein de la Coulée Verte notamment).

Des édifices culturels ponctuent également le ban communal.

Par ailleurs, le puits Sainte-Marthe (MH) se tient toujours au coeur de la commune, dans la rue de l'ingénieur Kind. Il est en attente d'une nouvelle affectation, sans doute à vocation culturelle.

La plupart des équipements publics se distinguent du bâti courant grâce à leurs grandes dimensions, mais contrairement aux bâtiments d'activités, leur traitement architectural en fait généralement des points de repère urbains particulièrement qualitatifs.



*Mairie et Poste de Stiring-Wendel*



*École de Vieux Stiring*



*Chevet de l'église Saint-François*



*Ecole de Verrerie Sophie*



*Puits Sainte-Marthe*

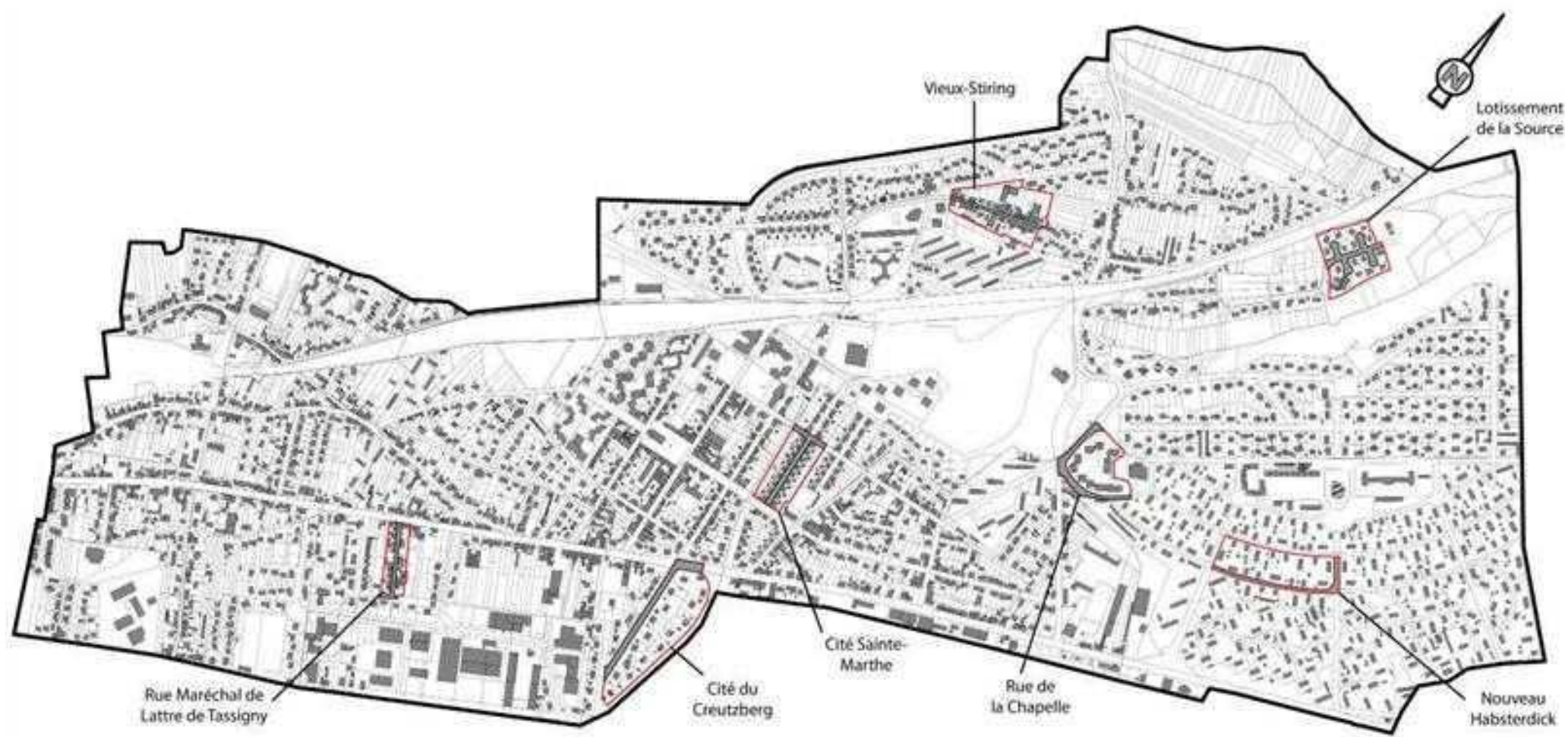


*Salle omnisports à l'entrée de la Coulée Verte*

*Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. - Atelier A4*



*Centre social du Habsterdick*





### 3-2-3 Analyse des densités

A partir de 7 exemples illustrant bien les différentes morphologies urbaines rencontrées à Stiring-Wendel, il est aisé de constater que la densité d'habitat varie énormément d'un secteur à l'autre de la commune.

Dans la **cit  Sainte-Marthe**, la morphologie urbaine est typique des cit s mini res. Les constructions et les parcelles sont identiques dans toute l'op ration immobili re. Un red coupage foncier a  t  effectu  avant de construire. Les parcelles sont  troites et peu profondes. L'emprise au sol du b ti repr sente 28,8 % de la surface des parcelles. Les espaces communs constituent 21,3 % de la surface globale de la zone  tudi e. La densit  d'habitat est de 31 logements   l'hectare, ce qui t moigne d'une densit  assez forte pour une op ration d'habitat individuel.

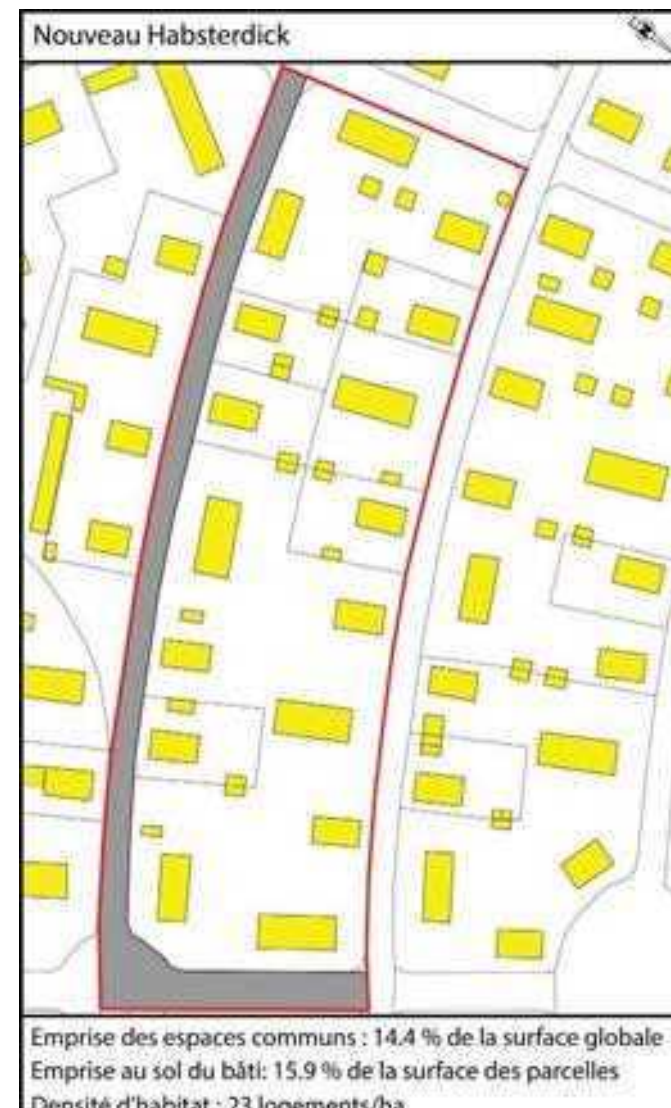
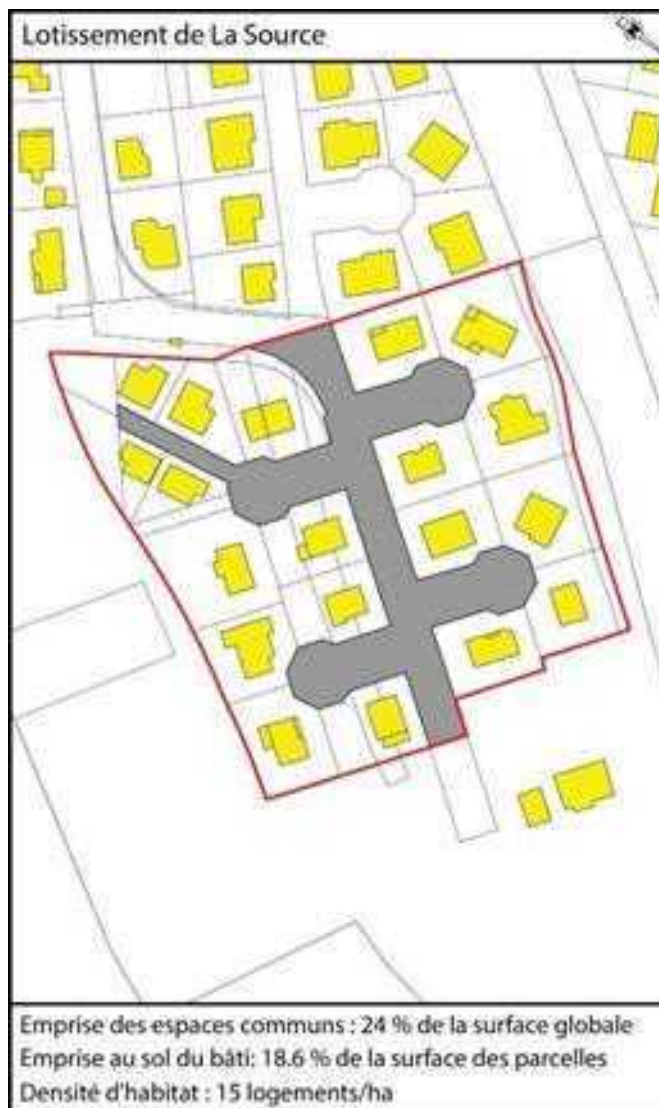
Dans le noyau ancien du **Vieux-Stiring**, les constructions sont accol es, construites en ordre continu comme dans la majorit  des noyaux villageois anciens. L'emprise au sol du b ti repr sente 29 % de la surface des parcelles. Les espaces communs sont relativement faibles, ils constituent 7,5 % de la surface globale de la zone  tudi e. La densit  d'habitat est de 22 logements   l'hectare, ce qui n'est pas tr s important pour un noyau villageois ancien (car les jardins sont tr s grands) mais l'urbanisation reste rationnelle car la surface de voirie est tr s faible.



Le **lotissement de la Source** illustre bien la morphologie urbaine de type lotissement d'habitat pour pavillons isolés. Les parcelles sont de taille moyenne. Les maisons ont globalement toutes de la même superficie. Elles se situent au milieu de la parcelle et sont légèrement avancées vers la route. La voirie est essentiellement constituée d'impasses. Les espaces communs couvrent 24 % de la surface globale de la zone étudiée, ce qui est très important, d'autant plus que la voirie dessert peu de logements. L'emprise au sol du bâti est de 18,6 % de la surface des parcelles. La densité du bâti est de 15 logements à l'hectare. C'est une densité un peu plus forte que la moyenne des lotissements de même type construits au cours des quatre décennies passées, mais ce genre d'opération reste une des formes d'urbanisation les plus consommatrices d'espace.

Notons que la faible densité ici observée n'est pas liée à la procédure administrative du lotissement, mais à la forme du parcellaire (large façade sur rue) et au type de maisons qui se sont construites (jamais implantées sur les limites séparatives).

Dans le **Nouveau Habsterdick**, les constructions sont identiques et ont la forme de petits collectifs. Les espaces communs représentent 14,4 % de la surface globale de la zone étudiée. L'emprise au sol du bâti est de 15,9 % de la surface des parcelles. La densité est de 23 logements à l'hectare, ce qui n'est pas excessif (car les bâtiments sont assez petits), mais il en découle une réelle qualité paysagère que l'on ne retrouve pas forcément dans les lotissements pourtant encore moins denses.





Dans la **rue de la Chapelle**, l'habitat est constitué de collectifs imposants. Il y a peu de parcelles, la majorité des collectifs étant mis en place sur une grande parcelle unique. L'emprise des espaces communs sur la surface globale de la zone étudiée est de 21,3%. L'emprise au sol du bâti est de 24% de la surface des parcelles. La densité d'habitat est de 69 logements à l'hectare. Cette densité est très importante et cohérente avec la typologie urbaine qui y est implantée.

Dans la **rue Maréchal de Lattre de Tassigny**, la morphologie urbaine est typique des quartiers de la proche périphérie du centre-ville. Différents types d'habitat sont représentés: des collectifs en début de rue, le reste étant globalement occupé par des maisons individuelles mais accolées et implantées sur de très petites parcelles. L'emprise des espaces communs est de 21,9 % de la surface globale de la zone étudiée. L'emprise au sol du bâti représente 41,7 % de la surface des parcelles, ce qui est très important pour un quartier sans activités. La densité d'habitat est donc forte, avec 36 logements à l'hectare. Mais cette configuration urbaine, qui est très vertueuse, pose toutefois aujourd'hui des problèmes de stationnement.



La **cité du Creutzberg** résulte d'une opération immobilière d'ampleur. Comme dans toutes les anciennes cités, un redécoupage foncier a été opéré. Les constructions sont identiques, jumelées. Les parcelles sont grandes par rapport à la taille des maisons. L'emprise au sol des espaces communs représente 15,6 % de la surface globale de la zone étudiée. L'emprise au sol du bâti représente quant à elle 13,1 % de la surface des parcelles. La densité d'habitat est donc très faible, de l'ordre de 12 logements à l'hectare.

**=> Les secteurs étudiés montrent une densité bâtie globalement forte sur le territoire de Stiring-Wendel, notamment du fait de la faible présence de lotissements d'habitat individuel; avec toutefois des nuances en fonction de la typo-morphologie du bâti sur les différentes zones considérées.**

**Le tissu urbain étudié est typique d'une ville déjà bien structurée, au bâti riche et diversifié, et organisée autour de noyaux urbains particulièrement denses et attractifs (centre-ville et centres de quartiers).**





## 3-3 Réseau viaire

### 3-3-1 Voie interrégionale

La voie interrégionale (et même internationale) est l'autoroute A320. Implantée sur le ban communal de Forbach, elle impacte la commune de Stiring-Wendel par la zone de bruit qu'elle génère et par l'échangeur autoroutier très fréquenté (le dernier avant la frontière) qui débouche sur la RD603.

Cette sortie d'autoroute constitue une des trois principales entrées de ville (avec celles de la RD603). Elle offre à l'automobiliste une belle vue panoramique sur les toits de Stiring-Wendel et sur les boisements qui bordent le ban communal au nord-ouest. Le clocher de l'église Saint-François et le puits Simon (à Forbach) se détachent sur l'horizon.

L'entrée dans le tissu urbain se fait par une approche frontale des cités du centre et du Creutzberg (bâti très qualitatif), après le passage devant la petite zone commerciale implantée sur le ban de Forbach.

Cette entrée de ville pourrait être particulièrement valorisante pour la commune si les abords de la zone commerciale (et notamment le bassin de rétention) avaient fait l'objet d'un plan de plantations plus dense, et si le vaste carrefour avec la RD603 était moins complexe. En effet, pour éviter que l'automobiliste de passage ne se sente déstabilisé, ce carrefour gagnerait à être simplifié dans son fonctionnement (et donc

dans son dessin) et structuré par des végétaux à l'échelle du site (arbres à hautes tiges par exemple).



Double carrefour de sortie d'autoroute



Sortie d'autoroute : vue sur les toits de Stiring (en face, la cité du Creutzberg; au fond à droite, l'église Saint-François et le puits Simon)



**PLU de Stiring-Wendel**

Réseau viaire

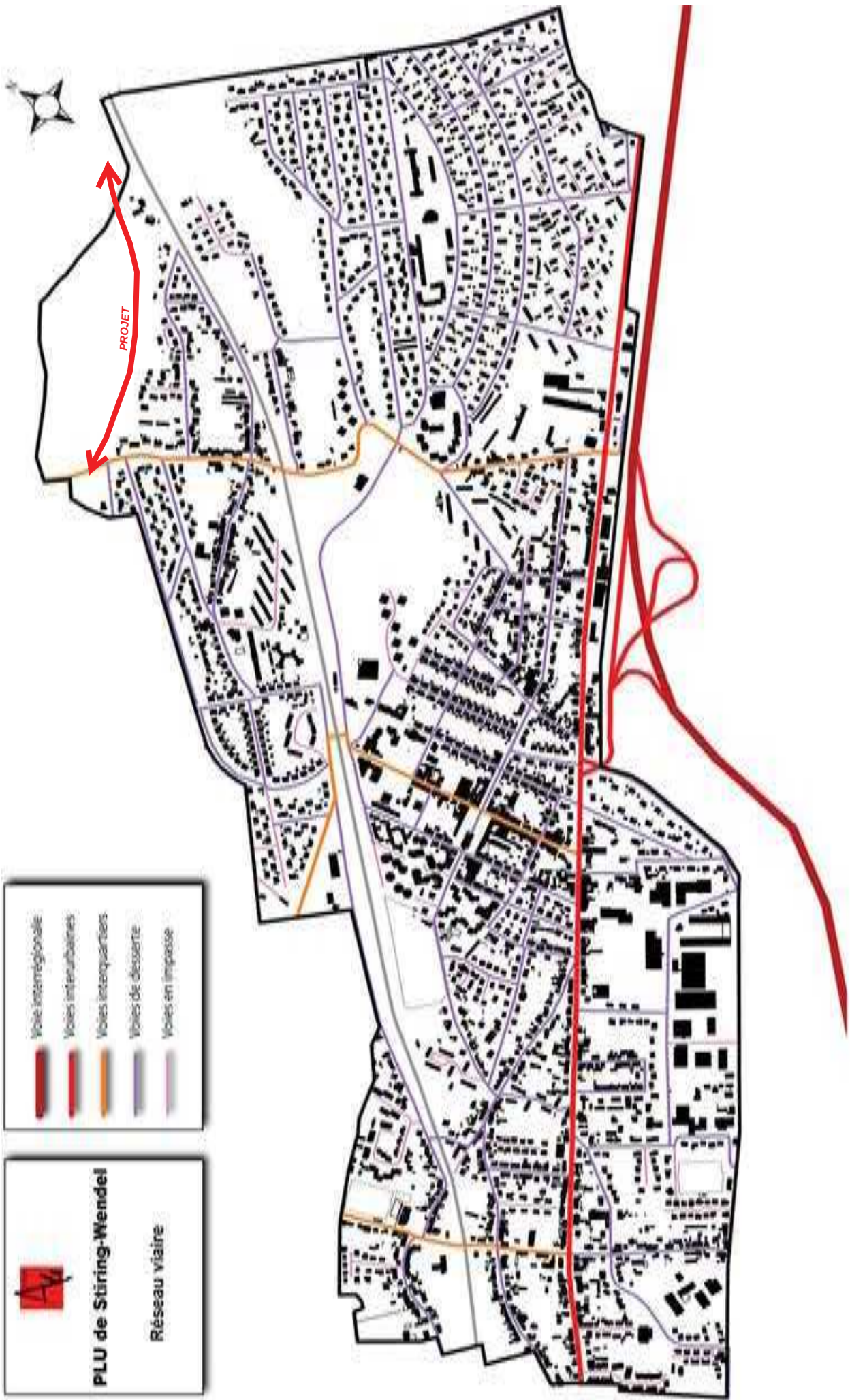
Voie interrégionale

Voies interurbaines

Voies intraquartiers

Voies de desserte

Voies en impasse





### 3-3-2 Voie interurbaine

Le ban communal de Stiring-Wendel est structuré autour d'un grand axe routier : la RD603, ex RN3 qui relie Metz à Sarrebruck. Cet axe majeur, dénommé rue Nationale, est globalement bordé d'une **mixité d'habitat et d'activités diverses** (commerces, services, ...), et présente un profil très large (16m d'emprise minimum). La voie connaît un **aménagement de type plutôt routier** (chaussée large, luminaires à mâts hauts et espacés, ...) **qui ne concourt pas à donner un caractère urbain à l'espace public.**

La première section de la rue, à l'ouest de la commune, est la plus fortement orientée vers l'habitat : les petits collectifs alternent avec un bâti construit en ordre continu ou semi-continu. Des activités sont présentes très ponctuellement, en rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation.

La section centrale de la rue Nationale, comprise entre les rues Sainte-Alice et Saint-François, correspond au point altimétrique culminant de la traversée de Stiring-Wendel, avant la lente descente vers l'Allemagne. Elle est caractérisée par une densité construite plus forte (ordre continu, bâti plus haut) mais aussi par une belle concentration commerciale, dans la continuité du centre-ville.



Rue Nationale, section centrale

La séquence suivante, de part et d'autre de l'échangeur autoroutier, est assez proche de la section ouest en termes d'ambiance urbaine, avec une dominance de l'habitat sur les activités.

Dans la partie située plus à l'est, la rue Nationale présente un paysage dissymétrique, avec un côté constitué de bâtiments bas exclusivement consacrés aux activités, tandis que l'autre côté accueille de l'habitat construit en ordre continu ou semi-continu.

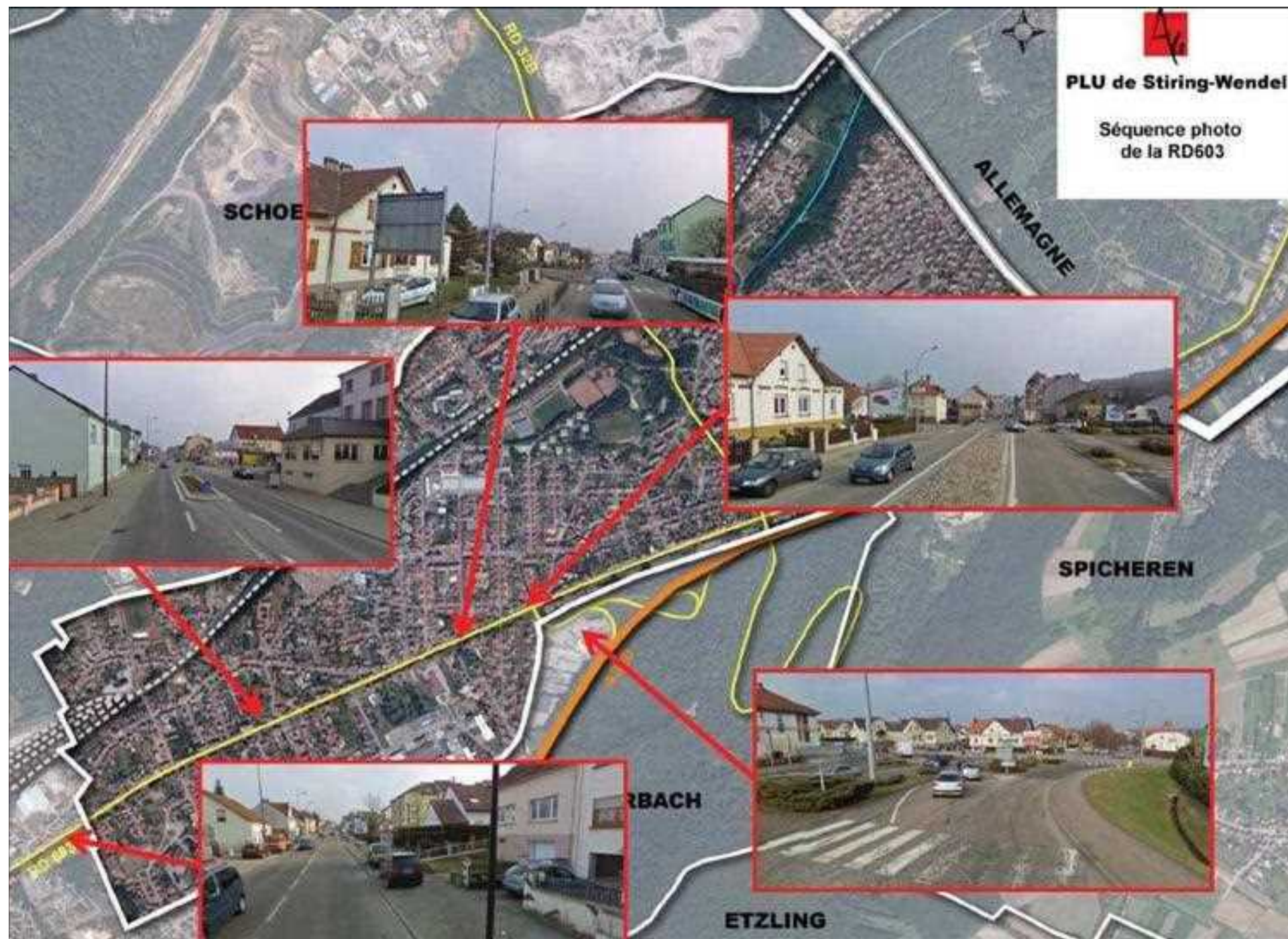
Le dernier tronçon de la voie (l'extrémité est), a la particularité d'avoir une ambiance paysagère plus aérée du fait de la présence d'une typologie d'habitat implantée en retrait par rapport à la rue Nationale et laissant beaucoup de place aux espaces verts (cité du nouveau Habsterdick); le tissu bâti y est donc beaucoup plus lâche et ne structure pas réellement l'espace public.

Il ressort de l'analyse des différentes séquences un constat de **manque de rythme et de structuration de l'espace public**, pour plusieurs raisons :

- la forme urbaine est assez peu homogène, les séquences en ordre continu (les plus denses) étant courtes et comportant de nombreuses «dents creuses»
- la hauteur des constructions est très variable, avec une moyenne assez basse
- les bâtiments d'activités à l'entrée est de la ville créent une ambiance périurbaine dégradée, banalisée et non représentative de la commune
- les alignements d'arbres qui pouvaient pallier les faiblesses du front bâti ont tous disparu.

Par ailleurs, le Conseil Général de la Moselle projette d'aménager une nouvelle voie de liaison interurbaine entre Forbach et Sarrebruck, qui doit desservir l'Eurozone. Cette route passera sur le ban de Stiring-Wendel, en limite nord, au pied du crassier. Elle sera raccordée à l'actuelle route de Schoeneck.











### 3-3-3 Voies interquartiers

Les trois voies interquartiers de Stiring-Wendel constituent le réseau routier secondaire, qui s'articule autour de l'axe majeur drainant la commune, la RD603.

Si la RD603 assure la liaison est-ouest, les voies interquartiers permettent les déplacements nord-sud grâce à des ouvrages de franchissement de la voie ferrée.

L'axe le plus important, la RD32, relie les communes de Spicheren à Schoeneck, en irriguant au passage les quartiers stiringeois du Grossfeld, du Vieux Habsterdick, de Vieux Stiring et Sainte-Stéphanie.

La densité du trafic implique une chaussée relativement large, mais l'emprise étant importante, cela n'empêche pas les trottoirs d'être confortables. Par contre, la quasi absence de plantations et de stationnement longitudinal donnent à cette voie un caractère quelque peu monotone et austère. Seule exception : la séquence longeant la Coulée Verte, qui enveloppe littéralement le passant dans un écrin de verdure de grande qualité.

Les deux autres voies sont communales et assurent la liaison entre la RD603 et le puits Simon (donc également vers l'Eurozone de Forbach). Le trafic y est nettement moins important et l'emprise globalement moins large que sur la RD32.

On peut noter que l'axe chemin du Holweg - rue des Ecoles n'a pas connu de travaux d'embellissement depuis longtemps, alors que la rue Saint-François, principale artère

commerciale de la ville, a été aménagée en zone 30. Cela permet une bonne cohabitation entre les différents usagers de l'espace public: sécurisation des déplacements piétons, ralentissement des véhicules en transit, stationnement maintenu pour les commerces, aménagements urbains qualitatifs.



*Séquence boisée de la RD32, le long de la Coulée Verte*



*Séquence urbaine de la RD32 (rue de Schoeneck)*



*Rue Saint François aménagée en zone 30*



*Chemin du Holweg (pont sur la voie ferrée)*



### 3-3-4 Voies de desserte et impasses

Les voies de desserte irriguent les quartiers de l'intérieur, à partir des grands axes de circulation.

Si les rues de desserte ont pour point commun de ne pas accueillir de trafic de transit, leurs gabarits sont très variables et sont fonction :

- de l'époque où les voies ont été conçues (privilégiait-on l'automobiliste ou le piéton?)
- du type de constructions à desservir (habitat individuel ou collectif, activités nécessitant le passage de PL, ...)
- de la procédure juridique qui a donné naissance au quartier (lotissement public ou privé, permis groupé, urbanisation au coup par coup le long d'une voie existante, ...)
- du plan de composition du quartier, donc de la volonté du concepteur éventuel de hiérarchiser la voirie pour amener progressivement l'automobiliste vers des voies à caractère piéton prédominant, ou encore pour créer des perspectives monumentales (boulevard Saint-Joseph, axes radiants du Nouveau Habsterdick, ...).



Boulevard Saint-Joseph : perspective monumentale vers l'église

Comme dans la plupart des villes françaises, l'urbanisation s'est trop souvent faite depuis 50 ans au gré des opportunités, au détriment de la vision d'ensemble. Il en résulte que les tracés des voies dans les extensions urbaines postérieures aux cités houillères sont quelquefois plus compliqués et tortueux que nécessaire. Si ces tracés assurent la tranquillité des riverains, ils altèrent grandement les relations entre les quartiers, la lisibilité de l'organisation spatiale ainsi que la continuité urbaine et sociale de la ville.

Il est notamment intéressant de relever la multiplication, après la seconde guerre mondiale, d'opérations génératrices d'impasses, alors qu'auparavant les mineurs se côtoyaient tant au travail que dans leur cité de résidence. **La forme urbaine des quartiers a ainsi suivi l'évolution générale d'une société qui tend vers l'individualisme.**

En effet, pour sortir d'une impasse et se rendre dans un autre quartier, il est souvent nécessaire de prendre son véhicule, ce qui ne favorise pas les déplacements piétons. Or ces derniers jouent un rôle important dans les échanges entre voisins et créent du lien social; ils deviennent malheureusement difficiles quand les continuités viaires sont rompues.



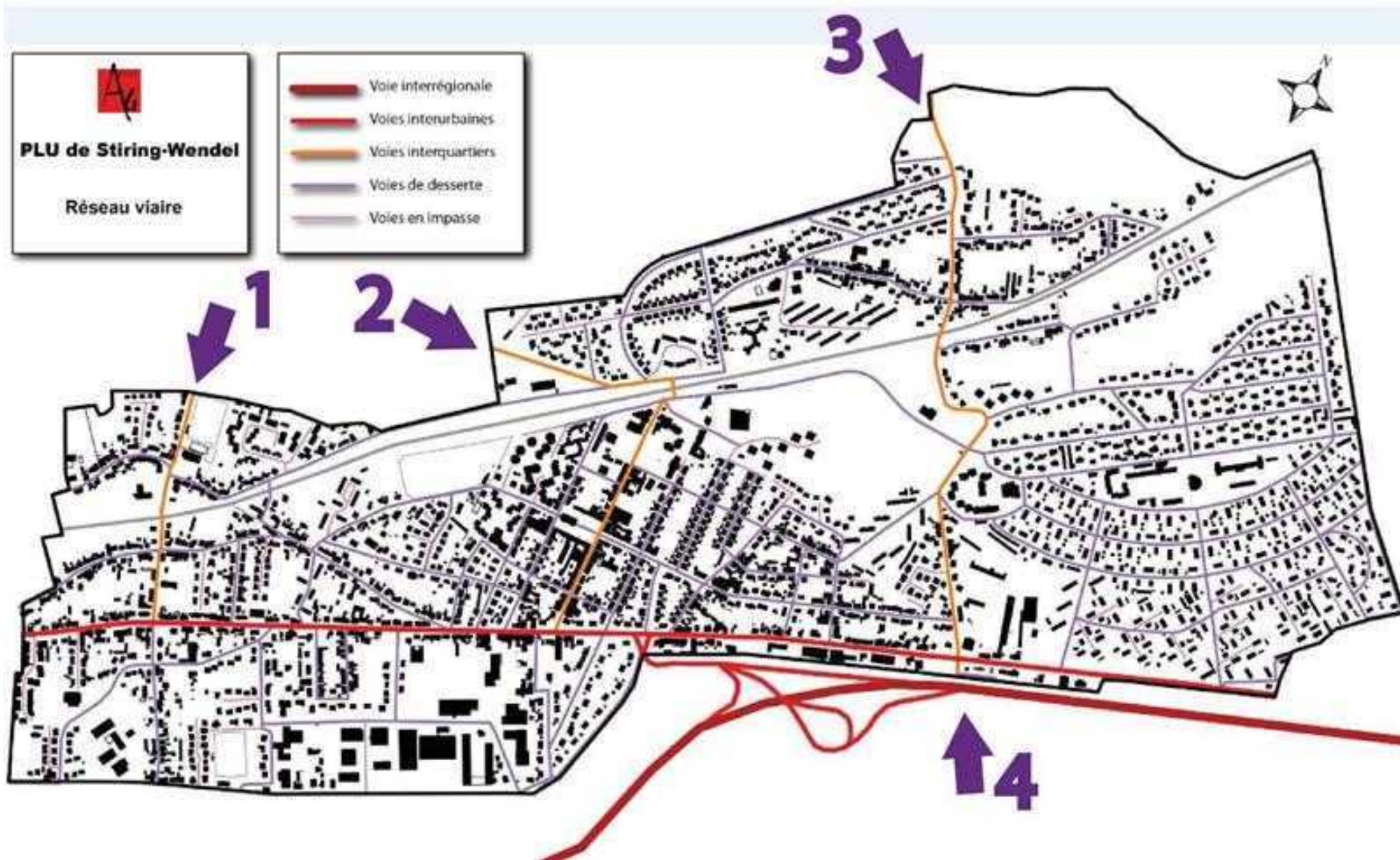
Rue du Puits Simon : voie à caractère piéton prédominant



Rue de la Vieille Usine : une circulation apaisée à travers la Coulée Verte



Impasse de la rue Marcel Pagnol





## 3-4 Entrées de ville

Hormis les entrées de ville par l'autoroute et par la RD603 (qui ont été traitées au chapitre 3-3), Stiring-Wendel possède quatre autres entrées.

Les entrées de ville donnent la première impression du lieu, la première perception de la localité par les usagers, habitués ou exceptionnels. Il convient donc pour une commune de soigner son image afin d'accentuer son attractivité, donner envie aux futurs habitants de s'installer, aux investisseurs potentiels de s'y implanter, aux touristes de s'y arrêter et aux passants d'y faire une halte pour consommer. Il s'agit également de soigner la qualité de vie et de regonfler l'estime des habitants.

### **Entrée n°1**

La première entrée est située sur le chemin du Holweg. Elle passe à proximité de la centrale à biomasse qui se situe sur la commune de Forbach. Cette entrée n'est pas mise en valeur. Elle est encadrée par quelques boisements et les terrains de sport du Gartenfeld. La centrale a une forte empreinte dans le paysage de cette entrée de ville.

### **Entrée n°2**

L'entrée n°2, rue du Chemin de Fer, surplombe légèrement le quartier Stéphanie d'un côté, et la petite zone d'activités de l'autre côté. Cette entrée est caractérisée par la topographie (descente vers la ville, paysage lointain des

coteaux boisés) et par deux alignements d'arbres structurants.

### **Entrée n°3**

L'entrée de ville n°3 relie la commune de Schoeneck à celle de Stiring-Wendel. Après la traversée d'une zone boisée bucolique, l'automobiliste a la surprise de découvrir brusquement la cité Stéphanie et, en arrière plan, les coteaux boisés de Spicheren.

### **Entrée n°4**

L'entrée n°4 est celle qui marque l'articulation entre Spicheren et Stiring-Wendel. Comme pour l'entrée n°3, une zone boisée précède l'arrivée sur la ville. Le tunnel sous l'autoroute crée un effet «entonnoir» avant l'ouverture de la vue sur le paysage d'un des principaux carrefours de la RD603. Le tissu urbain est lâche et peu valorisant pour la ville; seul l'immeuble de trois étages situé face au tunnel attire l'attention et structure quelque peu l'espace public.



*Entrée n°1 depuis la centrale à biomasse de Forbach*



*Entrée n°2 depuis le puits Simon et le lycée Condorcet de Forbach*



*Entrée n°3 depuis Schoeneck*



*Entrée n°4 depuis Spicheren (passage sous l'A320)*

### 3-5 Espaces publics remarquables

L'espace public est lié à l'évolution historique de la commune. Jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, le lien social se faisait essentiellement sur l'espace public, et notamment sur des points de rencontre ponctuels comme les usoirs, le parvis de l'église, les jardins familiaux, ... Par la suite, le développement de l'automobile a petit à petit déplacé les lieux de rencontre vers l'extérieur du quartier ou du village : zones commerciales, zones de loisirs, regroupements scolaires, ...

Ainsi, pendant plusieurs décennies, les espaces de rencontre qui engendraient l'effervescence citadine ont perdu leur fonction sociale et ont souvent été colonisés par le stationnement automobile. Les municipalités ont aujourd'hui pris conscience de l'importance de rendre aux piétons certains de ces espaces publics, car de plus en plus d'habitants regrettent la dégradation des liens sociaux, l'individualisme dont font aujourd'hui part les urbains comme les ruraux.

La commune de Stiring-Wendel a commencé tôt à développer et à (re)construire des lieux publics de réunions, de loisirs, d'échanges. La Coulée Verte, dès les années 1980, a joué un rôle fédérateur majeur, qui a même attiré des promeneurs extérieurs à la commune car certaines installations (par exemple le bowl pour skate-board) étaient à l'époque très rares dans la région. Aujourd'hui, certains espaces



*Coulée Verte : le théâtre de verdure*



*Coulée Verte : le bowl*



*Promenade arborée, située rue du Puits Sainte-Stéphanie*

comme le théâtre de verdure ou les abords des courts de tennis mériteraient d'être rajeunis.

Mais la Coulée Verte reste une exception dans l'organisation habituelle de nos villes, en ce qu'elle cumule une fonction de pôle de loisirs interquartiers (voire intercommunale) et un rôle social de proximité, de par sa position en plein cœur de la ville. Elle entre donc dans le réseau des espaces publics fédérateurs qui assurent le lien social entre les habitants d'un quartier.

Ce réseau est constitué d'une multitude de lieux de rencontre plus ou moins intergénérationnels : aires de jeux, petits squares agrémentés de bancs, terrains de sports, sentiers de promenade, places publiques, ...

Cependant, tous les quartiers ne bénéficient pas du même niveau d'équipement en termes d'espaces publics de qualité. A la Verrerie Sophie, par exemple, le manque de jardin public est prégnant.

Au sud de la rue Nationale, les deux seuls lieux potentiels de rassemblement sont la place de l'Europe (dédiée au stationnement, entre le stade du Creutzberg et le multi-accueil) et l'espace situé devant le collège; ce dernier est constitué d'un parking et d'espaces verts clôturés (enceinte du collège d'un côté, abords du gymnase de l'autre) sans réelle affectation. Ces deux espaces publics ont reçu au moment de leur conception un traitement très «routier» qui ne favorise pas la convivialité; ils mériteraient un réaménagement global.





*Square de la rue des Ponts*



*Place de l'Europe*



*Le parking du collège et ses espaces verts clôturés*

Le coeur battant de la commune est sans conteste la place Sainte-Marthe, à la fois centre géographique et pivot de l'activité commerciale du centre-ville. Elle est dominée par l'église Saint-François qui par le passé était également un lieu de rassemblement de premier ordre.

La place De Wendel, quant à elle, impressionne par sa taille. Située en bordure immédiate du centre-ville, elle a bénéficié récemment d'un aménagement très qualitatif. Sa fonction est bien distincte de celle de la place Sainte-Marthe. En effet, elle ne s'anime que ponctuellement, à certaines heures de la journée (sortie de l'école notamment) et à certaines périodes de l'année grâce à l'organisation de grandes manifestations populaires (fête foraine, marché de Noël, ...). Les nombreux équipements publics qui l'entourent et les facilités de stationnement assurent cependant un minimum de vie sur cette vaste place, même en-dehors des heures «de pointe».

La place de Chalais est la troisième grande place de la ville. Implantée non pas en centre-ville mais au coeur du Habsterdick, elle en est le centre vivant grâce à la proximité des équipements publics et à la présence des derniers commerces du quartier. La voiture occupe cependant la quasi totalité de l'espace public, ce qui n'incite pas le piéton à s'y attarder. Cette place manque globalement d'animation, et un réaménagement qualitatif permettrait de la rendre plus attractive, ce qui ne pourrait être que bénéfique pour les commerces.



*Place de Chalais, au centre du Habsterdick*



*Place Sainte-Marthe, au coeur de l'activité commerciale*



*Place De Wendel, devant la maison d'oeuvre et la maison de retraite*

## 3-6 Patrimoine

A Stiring-Wendel, l'histoire industrielle a laissé des traces importantes et homogènes sur la structure urbaine mais aussi sur les bâtiments (voir chapitre 3.1). Le riche patrimoine architectural et urbain est donc orienté vers les périodes florissantes du passé minier de la ville : cités houillères, ancien puits de mine, grands équipements publics, immeubles cossus de la première annexion allemande, ...

### 3-6-1 Patrimoine classé / inscrit

Stiring-Wendel possède, à l'épicentre de son ban communal, le plus ancien chevalement de mine du Bassin Houiller Lorrain : le puits Sainte-Marthe, qui a été inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en 1992.

De même, le carreau de mine du puits Simon (avec ses deux chevalements), dans la ville voisine de Forbach, a été inscrit à l'ISMH en 2007.

**Le chevalement du puits Sainte-Marthe**, rue de l'ingénieur Kind (ISMH 1992).

Le 8 août 1849, le puits Sainte-Marthe est foncé, sur ordre de Charles Alexis de Wendel qui souhaite faire des forages de houille dans la région. Il nomme le puits en l'honneur de sa femme Marthe. En 1852 un chevalement en pierre de taille (grès beige et rose) est bâti autour du puits.

Le puits mesure 110,53m de profondeur pour un diamètre de 3,47m. Il n'a finalement jamais été mis en service, puisque l'extraction sera impossible du fait d'une arrivée d'eau qui noya le puits en 1854.

Le puits servit alors de réserve d'eau pour la commune de Stiring-Wendel, puis il fut définitivement remblayé par du sable en 1975. Il s'agit du plus ancien chevalement du Bassin Houiller Lorrain encore visible. Il fait partie de la catégorie de chevalements dite «tour Malakoff», où la machinerie n'est pas visible de l'extérieur.

**Le chevalement du carreau Simon I et II**, à Forbach (ISMH 2007).

Le puits Simon I a été foncé en janvier 1904 et le puits Simon II en janvier 1907. Ils mesurent respectivement 478,65m et 498,84m de profondeur, pour un diamètre de 6m. L'arrêt de l'extraction a eu lieu en décembre 1997. Depuis, le puits Simon I est maintenu ouvert pour l'exhaure des eaux du fond.

Les premiers bâtiments du carreau sont édifiés de 1905 à 1910 par l'architecte Choret, pour le compte de la Société des Houillères de Stiring. Le puits Simon I est surmonté de son chevalement d'origine en métal. C'est le plus ancien de ce type dans le Bassin Houiller Lorrain.

Les puits I et II du Carreau Simon ont été inscrits à l'ISMH le 11 décembre 1998 par arrêté préfectoral. L'inscription a ensuite été annulée, et le carreau a été réinscrit le 11 juillet 2007.

L'inscription d'un bâtiment à l'ISMH induit un

périmètre de protection de 500m autour du monument. Cette servitude d'utilité publique de 500m touche la commune de Stiring-Wendel au niveau de la frange nord-ouest de son ban communal.



Le carreau de mine des puits Simon I et II à Forbach





Le chevalement du puits Sainte-Marthe



Périmètres de protection des monuments historiques





Eglise Saint-François (1856)



Eglise Saint-Roch (1938)

### 3-6-2 Patrimoine religieux

Habituellement, les édifices religieux sont au centre des noyaux urbains, ce qui leur donne une valeur au moins autant identitaire qu'historique ou architecturale.

C'est le cas bien sûr de l'église Saint-François, la plus ancienne de la commune, située au cœur de Stiring-Nouveau (centre-ville). De style néogothique, typique du milieu du 19<sup>e</sup> siècle, elle est à la fois imposante et de belle facture : couverture en ardoises, façades enduites à la chaux, appareil de grès rose et de grès beige (moins riche en oxyde de fer) apportant une animation supplémentaire à la façade, ...

En périphérie du centre-ville, seul Vieux Stiring ne possède pas de lieu de culte. L'église Saint-Roch joue un rôle de centralité pour les quartiers ouest, alors que l'église Sainte-Marie a été construite à l'épicentre du Habsterdick. L'implantation du temple protestant (rue du Stockfeld) répond quant à elle à une autre logique de centralité, intercommunale cette fois-ci, la paroisse regroupant à la fois Stiring-Wendel, Schoeneck et Petite-Rosselle.

Saint-Roch et le temple ont été conçus à la fin des années 1930, dans un style intermédiaire qui reprend encore la volumétrie traditionnelle des lieux de culte, mais qui préfigure le mouvement moderne par plusieurs détails (extrême sobriété de la modénature, enduits au ciment, proportions étirées de certaines fenêtres, ...).

L'église Sainte-Marie, édifice de grande qualité construit au début des années 1960, est très représentative de la modernité que les architectes ont su apporter aux bâtiments publics après la seconde guerre mondiale. Même le plan de l'église (centré et circulaire) ne répond plus aux conventions antérieures, c'est-à-dire le plan traditionnel en croix latine. Le béton armé permet dorénavant de réaliser des fenêtres horizontales (dites «en bandeau»), des porte-à-faux, de grandes verrières, des toits plats, de vastes volumes intérieurs sans murs porteurs, mais il se montre également comme matériau de façade, brut ou simplement peint.

Mais le patrimoine religieux s'exprime également au travers du petit patrimoine dit «rural», notamment les croix de chemins et les calvaires, parfois plus anciens que le bâti encore visible aujourd'hui.



Calvaire de la rue Haute



Temple protestant, rue du Stockfeld (1939-1952)



Calvaire de la rue Saint-Roch



Eglise Sainte-Marie au Habsterdick (1963)



Calvaire de la rue des Ponts



### 3-6-3 Patrimoine civil des grands édifices à caractère public

Associée aux équipements et aux services publics, l'architecture monumentale fait office de marqueur et de repère dans la ville. D'une volumétrie souvent exceptionnelle et d'un esthétisme soigné, elle apporte au tissu urbain une bonne part de sa diversité.

Si les bâtiments postérieurs à la seconde guerre mondiale ne font pas encore l'objet d'un grand intérêt de la part de la population, il n'en reste pas moins qu'ils présentent souvent de réelles qualités de composition architecturale, mais dans un registre purement moderne qui joue subtilement sur la dualité symétrie/asymétrie, verticalité/horizontalité.



Maison d'oeuvre : lames verticales de la façade arrière



Maison d'oeuvre, façade avant : une composition moderne qui imbrique des éléments symétriques dans un ensemble qui ne l'est pas



Ecole du Habsterdick : une volumétrie classique et monumentale, mais une modénature sobre qui tend vers la modernité



Ecole Vieux Stiring: pignon en gradins inspiré de l'architecture flamande



Détails d'ornementation néo-classique de l'école Verrerie Sophie  
Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. - Atelier A4



Ancien cinéma Union-Théâtre (UT), rue Nationale : façade néoclassique à pilastres et fronton circulaire échancré



Ancien cinéma Apollo, quartier Vieux Stiring : façade alliant classicisme (symétrie, pilastres) et modernité (fenêtres étirées, fronton à gradins)



Ancien cinéma Rex reconstruit en 1948, b<sup>d</sup> St-Joseph: une interprétation très sobre de la modernité mais un fort impact sur l'espace public



### 3-6-4 Patrimoine lié à l'habitat

Les bâtiments du 19<sup>e</sup> siècle connaissent une double influence. A l'époque française, la première moitié du siècle, les immeubles adoptent un style proche du néoclassicisme. Les façades sont ordonnancées : des bandeaux et pilastres moulurés, des baies surmontées d'un fronton triangulaire ou arqué viennent rythmer la façade.

A partir de l'annexion de 1871, les architectes allemands vont marquer l'empreinte de l'empire germanique dans la région. L'expression architecturale s'orientera vers des choix stylistiques plus éclectiques : néo-roman, néo-gothique, Jugendstil (Art Nouveau allemand),... Après la première guerre mondiale, les ornements de façade vont progressivement se simplifier pour finalement quasiment disparaître. Les architectes vont alors plutôt jouer avec la volumétrie des édifices.



Villa néoclassique avec toiture à la Mansart, rue Nationale



Place Sainte-Marthe



Rue Nationale



Rue Nationale

Evolution stylistique : la façade à fronton triangulaire du presbytère néoclassique (en haut) a été réinterprétée plusieurs fois. La simplification des formes et décors s'est faite progressivement jusqu'à l'immeuble ci-dessus (années 1950) sans pilastres, aux fenêtres modernes horizontales et aux bandeaux sans moulures.



Rue du Général Grégoire



Rue du Centre



Rue Nationale

Matériaux de façades : pour la période allemande, si le couple pierre de taille (ou brique) + enduit reste la norme, on trouve aussi des immeubles où le remplissage est constitué de briques (rouges ou jaunes), voire de céramiques. Photo du haut : composition néoclassique, fenêtres néo-renaissance et céramiques inspirées du Jugendstil.





Rue du Stockfeld



Rue du Centre



Rue Saint-Théodore

Différentes manières d'aménager les combles : petites lucarnes «oeils-de-boeuf» en zinc (en haut), lucarnes «jacobines» en pierre (photo du milieu), grandes lucarnes-frontons (en bas). En façade, si l'inspiration globale reste néoclassique, on retrouve aussi des éléments néo-médiévaux comme l'oriel d'angle ou les linteaux de fenêtres trilobés.

### 3-6-5 Patrimoine spécifique des cités houillères

Les anciennes cités minières se distinguent de l'habitat traditionnel en ce qu'elles constituent chacune un ensemble immobilier et urbain plus ou moins important, où règne une remarquable harmonie en termes d'époque de construction, de volumétrie, de style architectural, de traitement des espaces extérieurs, ...

A Stiring-Wendel, cette ambiance urbaine harmonieuse échappe à son corollaire habituel qu'est la monotonie, voire le sentiment d'oppression d'un habitat à la fois dense et répétitif. En effet, contrairement à de nombreux corons du nord de la France ou du Royaume-Uni, la plupart des cités minières du Bassin Houiller Lorrain sont conçues comme de véritables «cité-jardins», avec une forte présence de la végétation, une combinaison subtile de nombreux modèles architecturaux, et un habitat collectif ou intermédiaire qui épouse plutôt la forme de la maison individuelle que de la «barre» d'habitation.



Rue du Puits Simon, cité Stéphanie







Sur le plan architectural, les maisons de cités bénéficient d'une modénature qui anime les façades, certes moins ostentatoire que sur les riches bâtisses décrites au chapitre précédent, mais qui est malgré tout omniprésente et d'une grande diversité. Suivant l'époque de construction de la cité, on retrouve un décor qui emprunte son vocabulaire aux courants architecturaux alors traversés :

- encadrements de baies en pierre de taille, dont le dessin suit le mouvement éclectique du 19<sup>e</sup> siècle (arcs romans, oculi gothiques, volutes Renaissance, ...)
- matériaux représentatifs de la révolution industrielle (bandeaux, corniches et arcs de décharge en briques, linteaux de fenêtres en fonte, ...)
- audace et sobriété du béton armé, expression la plus visible du mouvement moderne (grandes baies vitrées aussi bien horizontales que verticales, auvents en porte-à-faux, balcons d'angles, ...)



*Bd St-Joseph : décor de briques, linteaux en fonte*



*Rue d'Alsace : façades modernes animées par les auvents, les balcons et les fenêtres aux formes variées*



*Rue St-Charles : éclectisme des styles au niveau des linteaux et de l'oculus*

Cette richesse est cependant fragile car les logements sont progressivement vendus par les bailleurs à leurs occupants, ce qui implique une gestion dorénavant individuelle de l'entretien des constructions.

Quand la volonté généralisée de marquer sa différence se traduit uniquement par une grande variété de couleurs au niveau des façades ou des couvertures, le résultat est plus ou moins heureux mais en aucun cas irréversible. Par contre, quand un propriétaire engage une rénovation thermique par l'extérieur de sa

maison ou de son immeuble, les décors sont définitivement enfouis ou détruits (à moins d'être reproduits à l'identique sur le nouveau plan de la façade), ce qui banalise le bâtiment, lui fait perdre une bonne part de son identité.

De la même manière, le manque de coordination entre propriétaires au sujet des clôtures mais aussi des extensions et des annexes (garages, remises,...) engendre des ruptures irrémédiables dans l'harmonie globale de la cité. Le règlement du présent PLU, tout comme l'avis formulé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine sur les demandes d'autorisations en périmètre MH, visent à éviter ces situations de dégradation irréversible du patrimoine architectural et urbain, sans pour autant figer les logements dans leur situation actuelle.

*Rue Saint-Henri : l'absence de coordination des couleurs de tuiles porte atteinte à l'harmonie de la rue*



Rue du Puits Simon, cité Stéphanie



Rue des Bois, cité Stéphanie



Rue du Chemin de fer, cité Stéphanie



Rue de Nancy (Nouveau Habsterdick) : les volumes originels sont simples et harmonieux



Rue du Puits Ste-Stéphanie



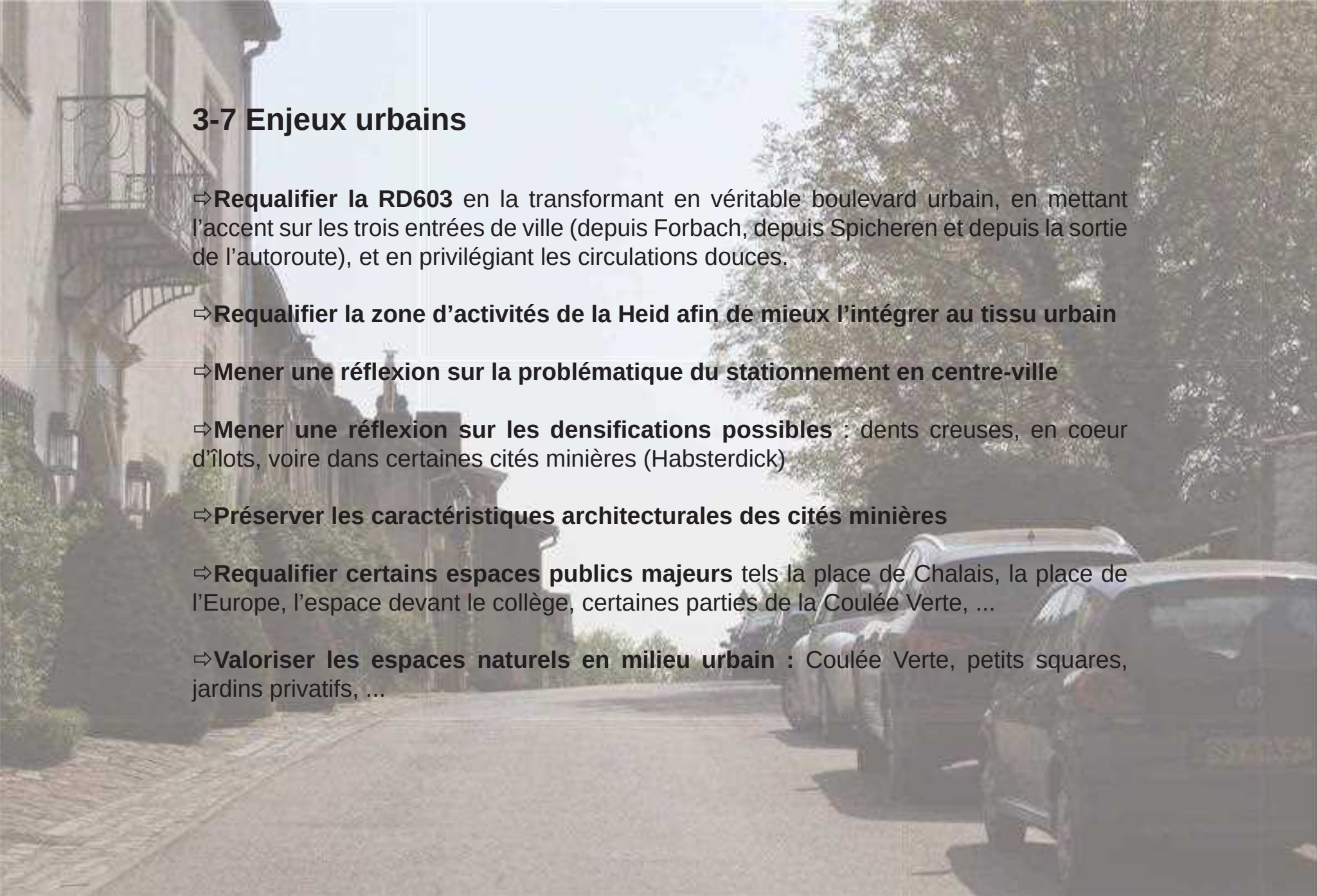
Rue de Nancy (Nouveau Habsterdick) : une extension qui ne respecte pas la volumétrie du bâti originel



Trois exemples de rénovations récentes : la mise en place d'une isolation par l'extérieur a eu pour conséquence de dissimuler tous les éléments de décor qui donnaient à la fois du caractère et du relief aux maisons (encadrements en pierre, bandeaux en briques, linteaux en fonte ouvragée, volets à battants, ...).

Problématique des extensions : en haut, une extension particulièrement réussie où la nouvelle construction ne porte pas atteinte au volume initial de la maison (un discret sas vitré fait office de transition). D'autres extensions, mal proportionnées ou mal raccordées au bâtiment initial, sont moins heureuses et perturbent l'harmonie d'ensemble de la cité.





### 3-7 Enjeux urbains

- ⇒ **Requalifier la RD603** en la transformant en véritable boulevard urbain, en mettant l'accent sur les trois entrées de ville (depuis Forbach, depuis Spicheren et depuis la sortie de l'autoroute), et en privilégiant les circulations douces.
- ⇒ **Requalifier la zone d'activités de la Heid** afin de mieux l'intégrer au tissu urbain
- ⇒ **Mener une réflexion sur la problématique du stationnement en centre-ville**
- ⇒ **Mener une réflexion sur les densifications possibles** : dents creuses, en coeur d'îlots, voire dans certaines cités minières (Habsterdick)
- ⇒ **Préserver les caractéristiques architecturales des cités minières**
- ⇒ **Requalifier certains espaces publics majeurs** tels la place de Chalais, la place de l'Europe, l'espace devant le collège, certaines parties de la Coulée Verte, ...
- ⇒ **Valoriser les espaces naturels en milieu urbain** : Coulée Verte, petits squares, jardins privés, ...







## 4. Contraintes et servitudes

## 4-1 Les normes supra-communales

### CONTEXTE :

#### - Lois SRU et UH

Les lois «Solidarité et Renouvellement Urbains» du 13 décembre 2000 et «Urbanisme et Habitat» du 2 juillet 2003 ont considérablement modifié le régime des documents d'urbanisme en plaçant le développement durable au cœur de la démarche de planification. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Ils doivent permettre :

- l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- l'utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

#### - Loi Grenelle 1 du 3 août 2009

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi dite «Grenelle 1» a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du Grenelle de l'Environnement tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides.

Plus particulièrement en urbanisme, devront être pris en compte les objectifs suivants :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs limités en la matière, après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie par la revitalisation des centres-villes, la prescription dans certaines zones de seuils minimaux de densité
- concevoir l'urbanisme de façon globale, en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace
- permettre la mise en oeuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun

#### - Loi ENE (dite Grenelle 2)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 traduit la mise en application d'une partie des engagements du «Grenelle de l'environnement» dans les domaines du bâtiment et de l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité, des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle comporte diverses dispositions qui ont pour effet de modifier en profondeur le régime des documents d'urbanisme, et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces modifications portent principalement sur trois points :

- des objectifs nouveaux assignés aux PLU
- un contenu des PLU adapté aux enjeux du Grenelle de l'environnement
- une hiérarchie des normes renouvelée.

La loi renforce également la vocation intercommunale des PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUI), même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible.

Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLUI couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.



Le domaine de la planification et en l'occurrence celui des Plans Locaux d'Urbanisme est encadré par des normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations, établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut revêtir plusieurs formes :

- les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme
- les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible
- les normes que le PLU doit prendre en compte.

#### **4.1.1. Les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L121-1 du Code de l'urbanisme**

Les collectivités publiques chargées de la mise en place des outils de planification devront veiller à ce que le PLU soit compatible avec les principes généraux visés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme.

- L'article L.110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie,*

*d'économiser les ressources fossiles afin d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de ce changement».*

- L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

Noëlle Vix-Charpentier architecte D.P.L.G. - Atelier A4

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2:

- la réduction des gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité
- des objectifs d'amélioration des performances énergétiques
- des objectifs de développement des communications électroniques.

Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville.
- des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

Globalement, ces principes généraux peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- l'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- le respect de l'environnement.

#### **4.1.2. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible**

Il résulte de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme que le PLU doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du schéma de secteur.

En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement (article 13 III de la loi Grenelle 2), les dispositions particulières aux zones de montagne, la charte du parc naturel régional, les orientations fondamentales et les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Conformément aux dispositions de l'article L123-1-9, le PLU doit également être compatible avec le plan de déplacements urbains et le programme local de l'habitat.

Les dispositions de l'article L 123-1-10, imposent au PLU, s'il y a lieu, d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales des dispositions de ces plans.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit,

si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Enfin, l'article L 147-1 du code de l'urbanisme impose une compatibilité des PLU avec les plans d'exposition au bruit établis au voisinage des aéroports.

La notion de compatibilité diffère de celle de conformité : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point. En revanche, il est compatible avec lui aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

#### **- Schéma de Cohérence Territoriale**

La commune de Stiring-Wendel est intégrée au périmètre du SCoT de Val de Rosselle fixé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2004. Le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2004 modifié le 7 décembre 2005. Le SCoT a été arrêté le 18 novembre 2010 et approuvé le 5 mars 2012.

La loi S.R.U. de décembre 2000 prévoit dans l'article L 122-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme, qu'en l'absence d'un SCoT applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future des communes situées à moins de 15km des agglomérations de plus de 15.000 habitants,



délimitées par les P.L.U., ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation. La loi U.H. (Urbanisme et Habitat) du 03 juillet 2003 assouplit cette règle :

▫ La règle ne s'applique pas aux zones d'urbanisation future dont l'urbanisation était déjà prévue dans un P.O.S. ou P.L.U. avant l'entrée en vigueur de la règle (1er juillet 2002)

▫ La possibilité de dérogation à cette règle est profondément transformée, « la charge de la preuve » est inversée. « La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt qu'elle représente pour la commune »

▫ La règle s'applique uniquement autour des agglomérations de plus de 50.000 habitants.

Désormais, avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (Grenelle 2), 3 périodes sont définies pour l'application de la règle de la constructibilité limitée :

- jusqu'au 31/12/2012, la situation reste inchangée: elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de **15 000 habitants**.
- à compter du 1er janvier 2017, **toutes les communes sont concernées**.

## - La Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains (DTA)

Approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005, la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

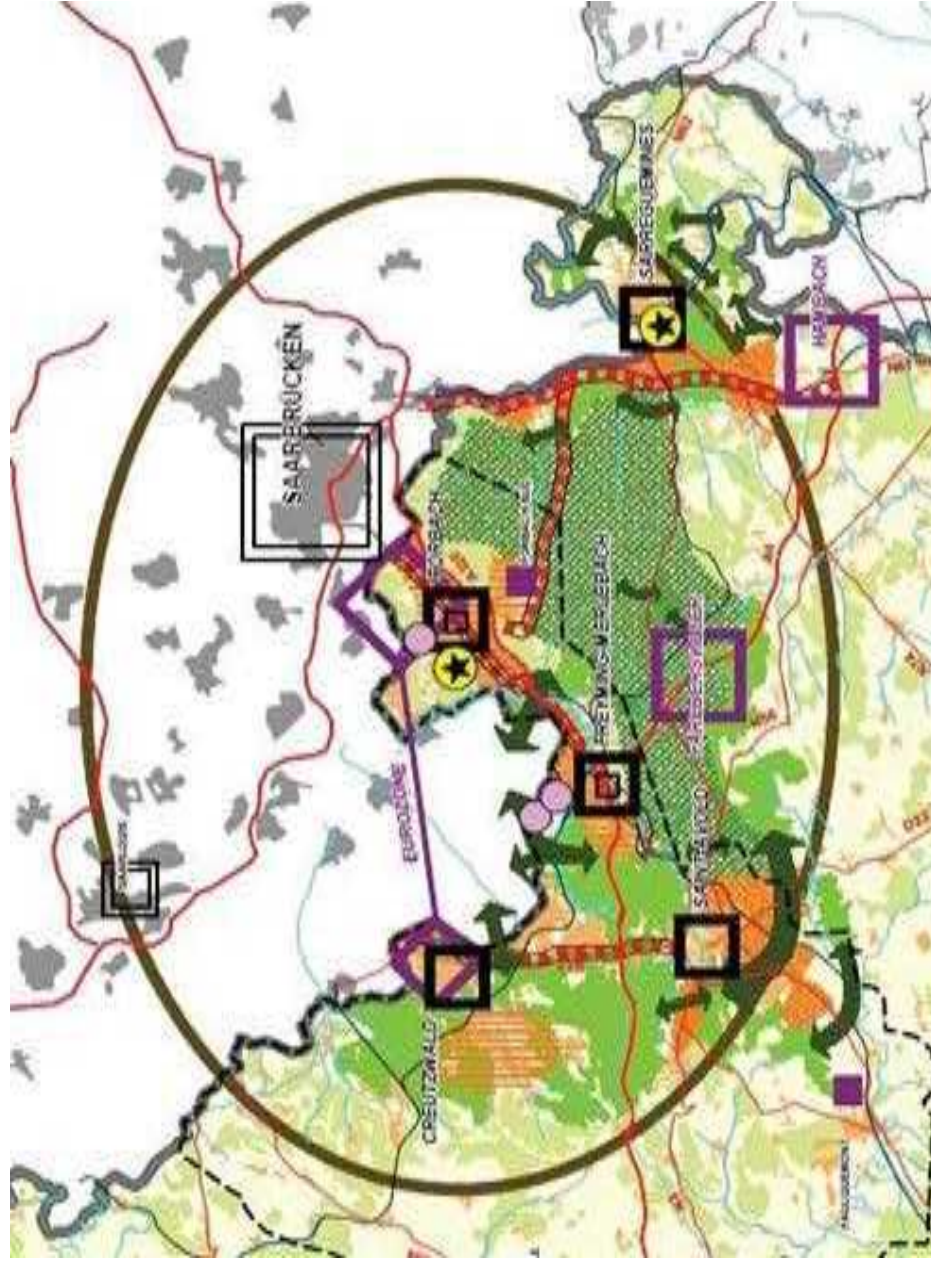
-les orientations de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.

-les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,

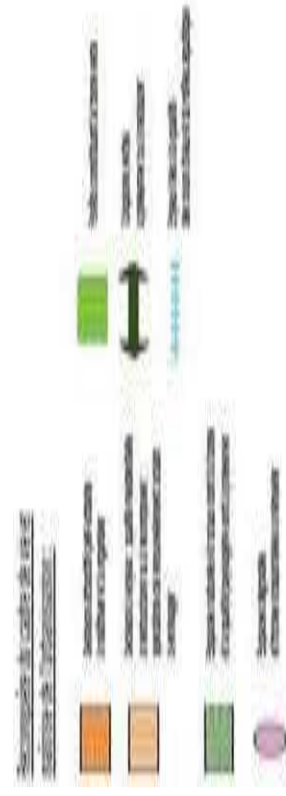
-les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

Les enjeux de la DTA à l'échelle de Stiring-Wendel :

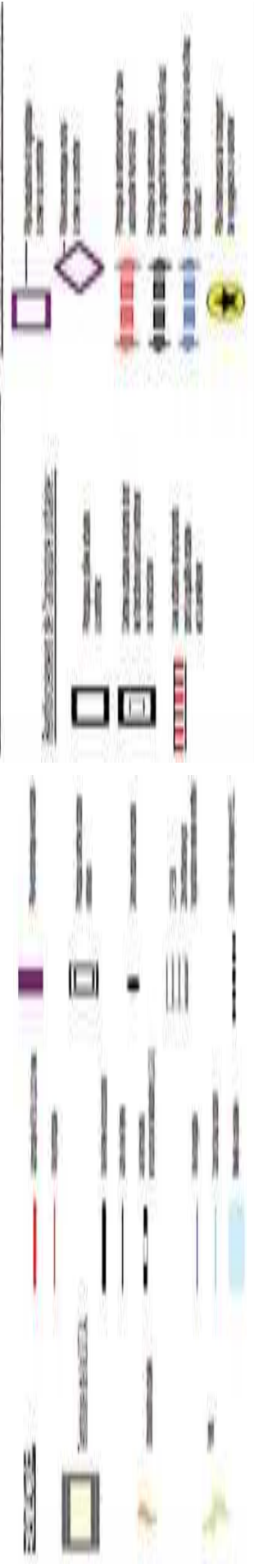
- la DTA définit la zone urbaine de Stiring-Wendel comme secteur dense à améliorer
- il conviendra d'éviter une périurbanisation excessive dans des secteurs localisés
- dans les secteurs qui n'offrent que du lotissement de maisons individuelles, il conviendra de promouvoir la densification et de nouvelles formes urbaines.



DTA des Bassins Miniers Nord Lorrains



# OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT





## **- Les orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été adopté par le Comité de bassin Rhin-Meuse le 2 juillet 1996. Il a été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, Préfet de la Région Lorraine le 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009, le SDAGE porte sur la période 2010/2015.

Les thématiques abordées sont notamment :

- La prise en compte du risque inondation
- La ressource en eau
- La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (chap.3 du tome 4), qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

L'orientation T5A-02 impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires.

L'orientation T5A-03 visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau.

La préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatifs sur les ressources et rejets en eau (orientation T5B-01).

Par ailleurs, les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation (orientation T5B-02).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller quant à lui est en cours de rédaction. L'arrêté fixant le périmètre du SAGE a été pris le 4 avril 2008. Le périmètre, composé de 72 communes, est approximativement délimité par un triangle formé par les villes de Creutzwald, Faulquemont et Forbach.

La Commission Locale de l'Eau, en charge de l'élaboration de ce SAGE, a validé sa stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en mars 2013. Le SAGE Bassin Houiller est alors entré dans la phase de rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides...) et

par conséquent les usages des sols.

Le PLU de Stiring-Wendel est compatible avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse ainsi qu'avec les premiers éléments disponibles du SAGE du Bassin Houiller ; la seule zone humide identifiée sur la commune, le vallon du Pulverbach, a été classé en zone naturelle et a été identifiée sur le règlement graphique comme «élément de paysage à protéger et à mettre en valeur».

## **- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Destinés à coordonner les politiques de mobilité, de stationnement et d'urbanisme au niveau des agglomérations de plus de 100.000 habitants, les Plans de Déplacements Urbains sont élaborés par les Autorités Organisatrices de Transports urbains. Leurs objectifs et orientations principales sont établis en vue notamment de réduire la part du trafic automobile et de promouvoir le développement des modes alternatifs à la voiture.

Un Plan de Déplacement Urbain porte sur :

- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, notamment en définissant un partage modal équilibré de la voirie pour chacune des catégories d'usagers,
- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche à pied,
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération afin de

rendre plus efficace son usage,

- l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics de stationnement ainsi que sur la localisation des parcs de rabattement,
- le transport et la livraison de marchandises,
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir des plans de mobilité,
- la mise en place d'une tarification et d'une billetterie intégrées pour l'ensemble des déplacements.

La commune de Stiring-Wendel n'est pas incluse dans un périmètre de PDU mais les orientations citées précédemment pourront être utiles à la réflexion sur l'aménagement général de la commune.

#### **- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

La loi SRU du 13 décembre 2000 renforce l'articulation juridique des documents d'urbanisme et des PLH.

La Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France a adopté le PLH par délibération du Conseil Communautaire le 8 décembre 2011. Pour la commune de Stiring-Wendel, deux actions impactent directement le PLU :

- action 1 : aider la commune à assurer le développement urbain de manière maîtrisée et durable
- action 7 : mettre en oeuvre un plan de développement du parc locatif social

Pour les années à venir, rappelons que

l'objectif du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France pour l'horizon 2020, est la création de 260 logements supplémentaires à Stiring-Wendel (dont 203 nouveaux logements et 57 issus du parc vacant). Le PLH prévoit également 26 logements locatifs aidés supplémentaires au sein de la commune.

#### **- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)**

Instauré par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et transposé en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle 2, le PGRI constitue un outil de renforcement du pilotage global des opérations de prévention des risques d'inondation. Élaboré à l'échelle du bassin hydrographique ou groupement de bassins et arrêté avant le 22 décembre 2015, il portera sur des territoires à risques d'inondations importants (TRI). Il déclinera la politique nationale de gestion des risques d'inondation avec pour objectif minimum la non aggravation des dommages potentiels dus aux inondations.

#### **4.1.3. Les normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte**

#### **- L'occupation des sols applicable dans les territoires des états limitrophes**

L'article L 121-4-1 du code de l'urbanisme

précise que les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des États limitrophes.

#### **- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)**

Les objectifs que se donne l'Europe sont l'atteinte des 20% de la consommation énergétique totale européenne produite à partir d'énergies renouvelables. La France a validé ces objectifs par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement et s'est fixée l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE), lancés par les Lois Grenelle I et II ont pour objectif de répondre de manière globale et cohérente à l'échelon local aux enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires liés au changement climatique, aux pollutions ainsi qu'à la raréfaction des ressources.

Le SRCAE de Lorraine, approuvé en décembre 2012, définit les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.



Le Schéma Régional Eolien (SRE) est une annexe du SRCAE. Il «identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L 314-9 du code de l'énergie.»

Depuis la suppression des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) du code de l'Energie par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, les SRE sont devenus les seuls relais comme support de définition des zones éoliennes.

#### **- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment «ordinaire» sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire d'ici 2012 la trame verte et bleue assurant la continuité et les proximité entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. S'appuyant sur les «Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques», les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Les documents de planification tels que les PLU prennent en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique lorsqu'il existe et

précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en oeuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner.

#### **- Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET)**

La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités de l'État français qui s'est engagé à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Plus largement, il s'agit aussi de réduire la dépendance aux énergies fossiles et la facture énergétique liées au fonctionnement des territoires.

Dans ce contexte, les collectivités d'une certaine ampleur (Région, Département, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communes et communautés de communes de plus de 50.000 habitants) sont amenées à établir un bilan de leurs émissions de gaz à effets de serre et à adopter pour fin 2012 un Plan climat-énergie territorial. Le PLU doit prendre en compte le PCET.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a initié l'élaboration de son PCET à l'automne 2012. Le diagnostic a été restitué au public en février 2013 et des fiches-actions ont été livrées en 2014, précisant les objectifs attendus en termes d'économies carbone, les moyens alloués et les étapes de leur réalisation.

## **4-2 Les autres dispositions législatives et réglementaires**

### **4.2.1. Le contenu des PLU**

Le contenu du PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Il doit respecter notamment les articles L 123-1 et suivants ainsi que les articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **4.2.2. La protection des espaces agricoles**

**La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de Pêche du 27 juillet 2010** comporte des dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme, et réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

#### **- le plan régional d'agriculture durable**

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (art L 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

#### **- l'Observatoire de la consommation des terres agricoles**

Prévu par la loi pour élaborer des outils pertinents permettant de mesurer le changement de destination des espaces agricoles, cet observatoire est opérationnel en Moselle depuis septembre 2010. Il permet de définir aujourd'hui pour toute commune, canton, arrondissement ou EPCI des indicateurs liés notamment à la consommation effective du foncier agricole et naturel depuis 65 ans.

#### **- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles.**

Créée dans chaque département et présidée par le Préfet, elle associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sont soumises pour avis à la commission.

### **4.2.3. L'habitat**

#### **- Le logement social**

L'objet de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 vise à assurer la solidarité en matière d'habitat au sein des agglomérations.

Les communes concernées sont celles de plus de 3 500 habitants situées dans des agglomérations (unités urbaines au sens de l'INSEE) de plus de 50 000 habitants. Parmi ces communes, celles dont le nombre de logements sociaux est inférieur à 20% des résidences principales devront prendre toutes dispositions pour que soient réalisés les logements sociaux nécessaires pour rattraper le retard en 20 ans (soit 15% du nombre des logements sociaux manquant par période de 3 ans).

Il est institué un prélèvement sur les recettes fiscales des communes dans lesquelles le nombre de logements sociaux est inférieur à 20% des résidences principales. Ce prélèvement est en général de 150 euros par logements manquant diminué des dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (travaux de viabilisation des terrains, biens immobiliers mis à disposition pour la réalisation de logements sociaux).

Un bilan triennal est dressé. Si les objectifs ne sont pas atteints, l'article 24 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 rétablit les sanctions initialement prévues à l'article L302-9-1 du code de la construction de l'habitation.

La commune de Stiring-Wendel est soumise à l'article 55 de la loi SRU, il conviendra de prévoir l'adaptabilité du parc de logements aux besoins identifiés sur la commune (niveau de ressources, taille et desserrement des ménages).

A Stiring-Wendel, le parc social compte 1 534 logements, ce qui représente environ 25% du parc social de la Communauté d'Agglomération (données de 2006 - source PLH).

#### **- Les gens du voyage**

La commune de Stiring-Wendel a l'obligation de réaliser des places d'accueil pour les gens du voyage (le nombre d'habitants est supérieur à 5000).

Toutefois, l'article 2 de la loi n°2000 614 du 5 juillet 2010 indique que les communes peuvent transférer cette compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunale chargé de mettre en oeuvre les dispositions du Schéma Départemental.

La commune de Stiring-Wendel a transféré cette compétence à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, qui a aménagé une aire d'accueil de 60 places (32 places en 1ère tranche et 28 places en 2ème tranche sur le ban de Forbach, en limite de Stiring-Wendel. L'accès se situe d'ailleurs sur la commune de Stiring-Wendel, et s'effectue par le Route du Charbon.



#### 4.2.4. Les déplacements

La commune de Stiring-Wendel devra veiller à :

##### 1. Maîtriser les besoins en déplacements et notamment l'usage de la voiture

L'articulation des logiques de déplacements avec les logiques de développement urbain est essentielle pour mieux maîtriser les besoins en déplacements.

Ainsi, il s'agira d'agir sur :

- le mode de développement du territoire en privilégiant le renouvellement urbain, la densification des espaces plutôt que l'extension et l'étalement urbain.

- les choix d'urbanisation, en localisant les urbanisations nouvelles ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun

- l'usage des sols, en favorisant la diversité des fonctions et en rendant cohérent la destination des sols avec le niveau de desserte.

##### 2. Garantir l'accès à la ville pour tous

L'âge, les revenus ou les aptitudes physiques peuvent contraindre la mobilité de certaines catégories de population. Afin de satisfaire les besoins en déplacements de tous, le PLU devra viser à offrir une accessibilité optimale de tous les quartiers dans des conditions (environnementales, financières et pratiques), acceptables pour la collectivité et l'individu.

Pour y parvenir, il s'agira :

- d'assurer la continuité du réseau viaire notamment vers les quartiers les plus éloignés du centre-bourg

- d'améliorer les itinéraires piétons et cyclables

- de réaliser les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

La commune de Stiring-Wendel pourrait initier, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes en incluant les aménagements de sécurité, de continuité, de confort et de lisibilité relatifs à ces deux modes de déplacements.

##### 3. Favoriser le développement économique du territoire par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement

L'accessibilité est une condition essentielle au développement économique d'un territoire. Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

#### 4.2.5. Eau et assainissement

##### **- L'assainissement «eaux usées»**

Le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), doit être réalisé par les communes ou leurs groupements conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé simultanément au PLU.

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 22 juin 2007), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

- Assainissement collectif : Les eaux usées de la commune sont traitées sur la station d'épuration de Forbach. L'ouvrage a une capacité de 73.000 EH (Équivalent Habitants) ; à ce jour, une population d'environ 54.000 EH est raccordée à l'ouvrage. Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.

- Assainissement non collectif : Les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif devront se conformer à l'arrêté du 7 septembre 2009 «prescriptions techniques - assainissement non collectif».

#### - L'assainissement «eaux pluviales»

En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 22 juin 2007, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire. Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au «tout tuyau» doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

#### - L'alimentation en eau potable

Les puits et les forages à usage domestique doivent être déclarés en mairie conformément au décret du 2 juillet 2008.

La commune n'est pas concernée par un captage Grenelle dégradé ni par des pollutions diffuses d'origine agricole.

#### - Les cours d'eau

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

En application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains. Cet entretien régulier consiste

en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou le recepage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1, L.216-6, R.214-1 et suivants du code de l'environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.

Les masses d'eau superficielles situées sur la commune de Stiring-Wendel sont les suivantes, elles doivent atteindre le bon état écologique à l'échéance indiquée en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

| Masse d'eau | Objectif d'atteinte du bon état |
|-------------|---------------------------------|
| Sarre 4     | 2027                            |
| Rosselle 3  | 2027                            |

Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tous écoulements superficiels busés et couverts pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries.

### 4.2.6. La prévention des risques

#### - L'aléa retrait - gonflement des argiles

Le ban communal est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible. Cet aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 12 octobre 2009.

Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

#### - Le risque «inondations»

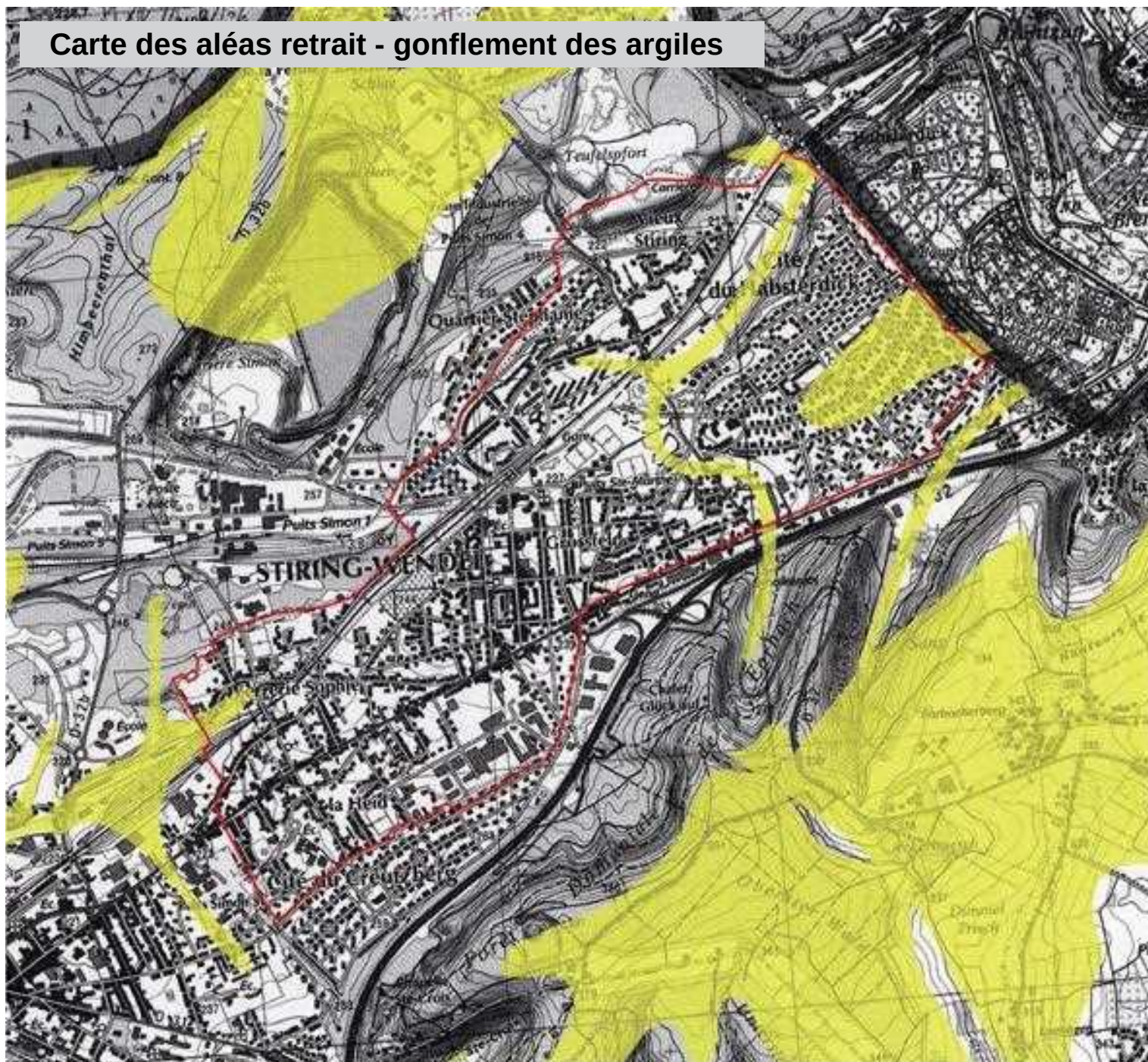
Ce risque est directement lié au risque minier (voir paragraphe suivant). En effet, la montée programmée des eaux dans le sous-sol minier du bassin houiller est en cours de progression. Le BRGM se trouve donc en phase d'observation et ne peut pas se prononcer avec précision sur le résultat final, étant donnée la complexité hydraulique de l'opération.

#### - Le risque minier

La commune de Stiring-Wendel n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques miniers. Mais une cartographie des aléas a fait l'objet d'un premier porter à connaissance en date du 26 novembre 2008, puis d'un second en date du 7 avril 2009 qui définit les prescriptions à respecter en matière d'urbanisme.



## Carte des aléas retrait - gonflement des argiles



## Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

### LÉGENDE

Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 15000

AVRIL 2009



DDE 57/SAT/UR

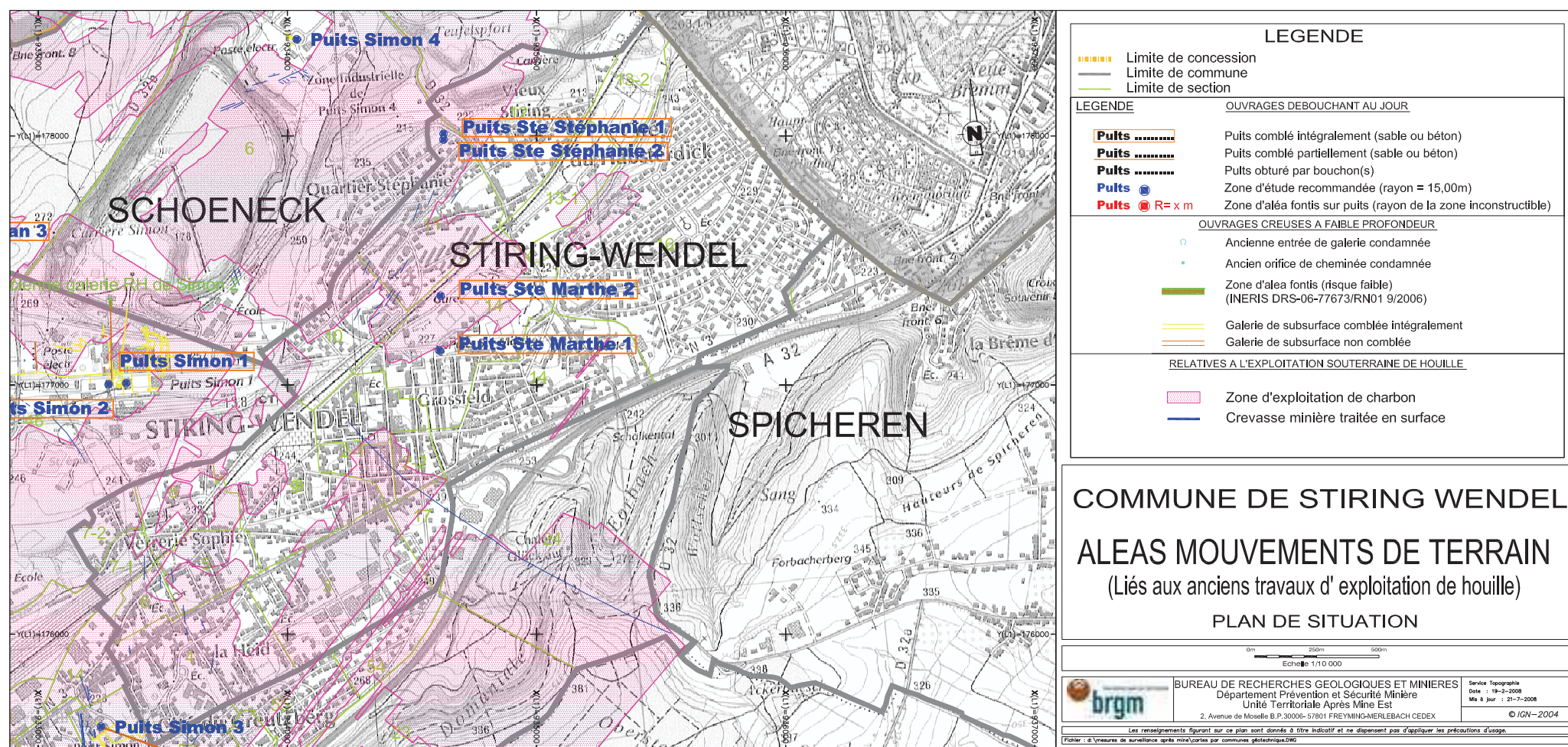


Aléa minier «Mouvements de terrain» :

La carte ci-après permet de repérer les zones d'exploitation de charbon, ainsi que les crevasses minières traitées en surface. Compte tenu du caractère relatif de l'aléa, la présence de crevasses déjà identifiées et traitées dans le passé n'implique pas de restrictions à l'urbanisation. Pour l'information du pétitionnaire, l'existence d'une zone de crevasses identifiées traduisant une susceptibilité particulière à la

mise en évidence, dans le même périmètre, de phénomènes identiques pouvant impliquer des sujétions particulières en phase chantier, devra être signalée lors des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, un principe d'inconstructibilité doit être retenu dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages des anciens puits de mine Sainte-Stéphanie 1&2 et Sainte-Marthe 1&2.

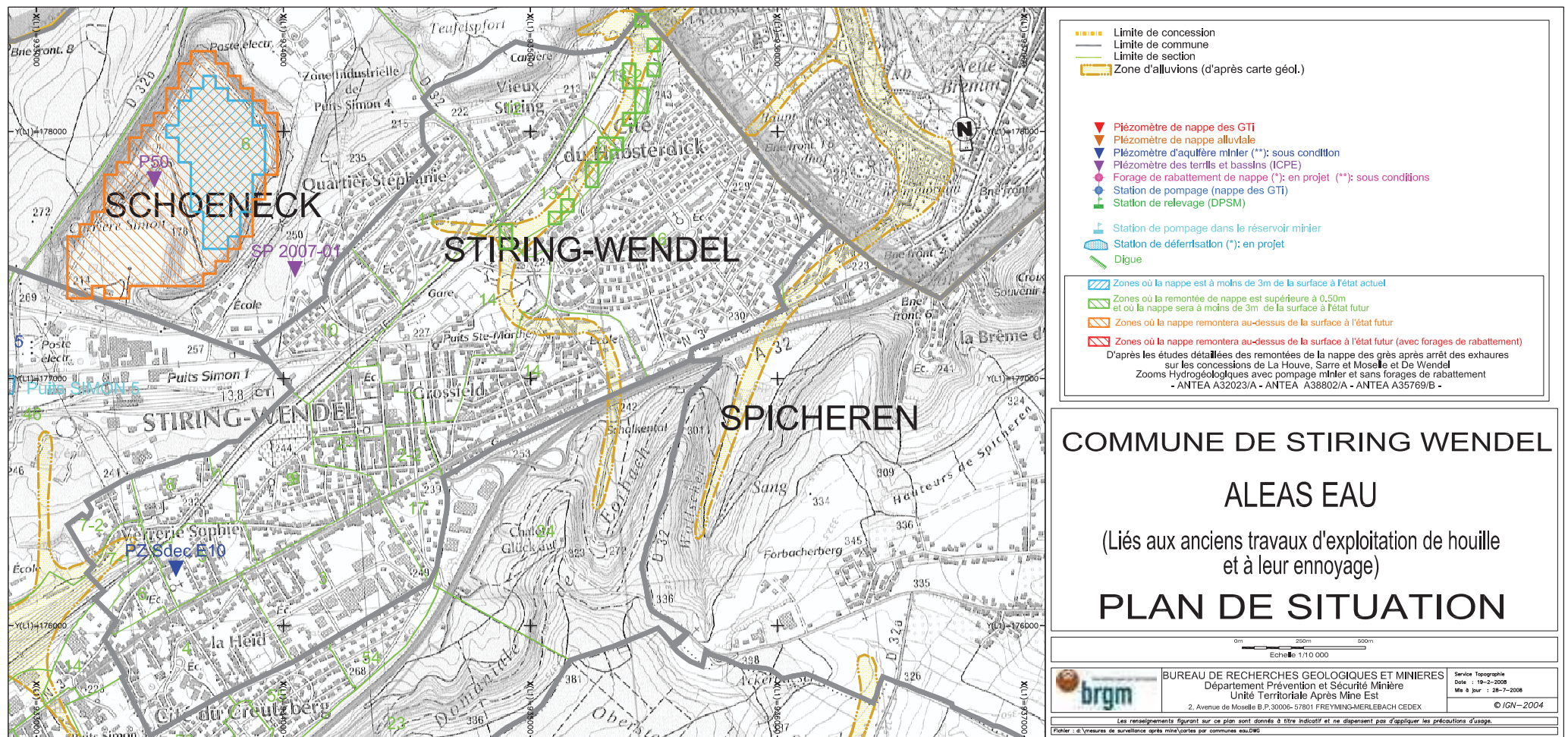




Aléa minier «Eau» :

La carte ci-après met en évidence les zones de remontée de la nappe des grès du Trias inférieur à moins de 3 mètres de la surface à l'état futur (zones vertes).

Les constructeurs doivent tenir compte du risque de remontée de nappe à terme et prendre, par anticipation, toutes dispositions nécessaires dans la conception des projets.

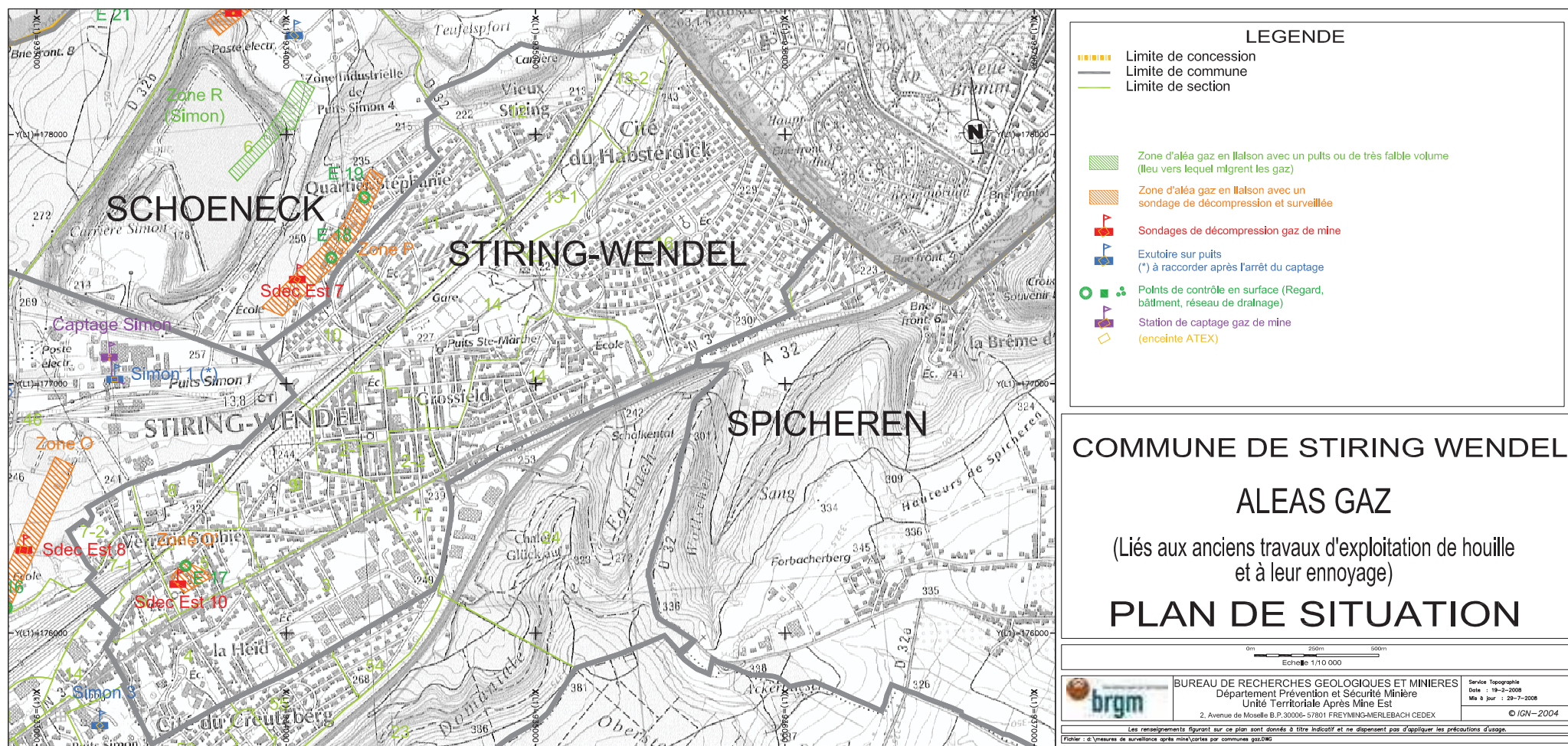




Aléa minier «Gaz de mine» :

Le zonage de l'aléa grisou étant appelé à disparaître à l'issue de l'envoyage des travaux miniers, la carte présentée ci-après a pour objet unique d'informer la population sans appeler de restrictions particulières à l'urbanisation.

Concernant les sondages de décompression de gaz de mine, un principe d'inconstructibilité doit être retenu dans un rayon de 15 mètres autour des ouvrages.





## - L'aléa sismique

Depuis le 24 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de 2 Décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismiques pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal».

La commune est concernée par un aléa sismique très faible. Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 février 2011.

## - La protection de l'environnement

### ▪ Les milieux naturels

La mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) est devenue réglementaire depuis la loi grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement (article 212, retranscrit dans le code de l'environnement par l'article L371-3), et sa réalisation doit être portée par une réflexion à plusieurs niveaux : régional (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et local au travers des SCoT et des PLU.

La révision du document d'urbanisme est donc l'occasion d'identifier les forêts, les bosquets, les haies, la ripisylve, les cours d'eau, les vergers, qui sont autant d'éléments constitutifs des corridors écologiques. En plus de leur valeur écologique, ces éléments remarquables présentent une qualité paysagère et de bien être pour la population.

Il n'existe pas de zonage réglementaire ou d'inventaire sur le périmètre de la commune de Stiring-Wendel.

### ▪ Les zones humides

Elles font l'objet de protections particulières au titre des articles L211-1-1 et R214-1 du code de l'environnement et du SDAGE.

### ▪ Les forêts

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

### ▪ Les espèces protégées

Toutes les activités susceptibles d'entraîner la destruction de spécimens ou d'habitats d'espèces animales ou végétales protégées sont interdites.

## - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La commune n'est pas incluse dans un PPA. Néanmoins, il est proposé que l'ouverture à l'urbanisation de zones d'habitat ou d'activités, et l'implantation de pôles générateurs d'importants flux de déplacements soient conditionnées à la fois :

- à l'existence soit d'une desserte performante par des transports collectifs, soit d'un projet de desserte programmé dans un délai compatible avec le développement de l'urbanisation.

- à la réalisation de schémas de déplacements piétonniers et cyclistes à l'échelle du projet, ainsi qu'à un schéma de stationnement.

- à la mise en oeuvre de Plans de Déplacements d'Entreprises pour les zones d'activités.

Il est rappelé par ailleurs que même les projets plus ponctuels (réaménagement dans un quartier par exemple), doivent intégrer la préoccupation des piétons et des cyclistes, en application de la loi sur l'Air.

## - Les nuisances sonores

Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.

- Prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie,...).

- Choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées

#### - La sécurité routière

La commune de Stiring-Wendel est traversée par l'autoroute A 320 et la route départementale RD 603.

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

#### - Les voies bruyantes

La commune de Stiring-Wendel est concernée par la RD603, la RD32 et l'A320 qui ont fait l'objet du classement suivant dans l'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 (pour le réseau routier concédé et non concédé de l'Etat) ainsi que dans l'arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 (pour le réseau des routes départementales) :

| Voie         | Section                                    | Catégorie de classement        | Largeur des secteurs affectés* |
|--------------|--------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|              |                                            |                                |                                |
| <b>A320</b>  | de Forbach-Centre à Stiring-Wendel         | 1                              | 300 m                          |
| <b>A320</b>  | de Stiring-Wendel à la frontière allemande | 2                              | 250 m                          |
| <b>RD603</b> | de RD80 à RD32                             | hors aggro : 3<br>en aggro : 4 | 100 m<br>30 m                  |
| <b>RD603</b> | de RD32 à la frontière allemande           | 3                              | 100 m                          |
| <b>RD32</b>  | de Stiring-Wendel à Schoeneck              | hors aggro : 3<br>en aggro : 4 | 100 m<br>30 m                  |

La commune est également concernée par la ligne ferroviaire N°172.000 qui a fait l'objet d'un classement, suivant l'arrêté préfectoral n°2013 D.D.T OBS-1 du 15 janvier 2013 :

| Ligne                                              | Segment | Tronçon              | Catégorie de classement | Largeur des secteurs affectés* |
|----------------------------------------------------|---------|----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| <b>n°172000<br/>de Rémillly à la<br/>frontière</b> | n°1349  | du km 0 au km 51+400 | 2                       | 250 m                          |

#### LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE :

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDT Moselle

\* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée (bord de la chaussée pour une route ou rail extérieur pour une voie ferrée)



## - L'accessibilité

La Loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète de tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs

Elle impose la mise en place de commissions consultatives communales d'accessibilité, pour toutes les communes de plus de 5000 habitants.

La commune de Stiring-Wendel dont la population est supérieure à 5000 habitants a l'obligation de mettre en place une commission consultative d'accessibilité.

Le document d'urbanisme s'attachera à répondre à 4 finalités fondamentales :

- approcher l'espace public comme un véritable système
- dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité
- destiner la voie publique aux différents publics
- assurer la cohérence d'ensemble.

## - Les voies à grandes circulations

La commune est concernée par l'autoroute A320. Selon l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme «en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation».

## 4-3 Servitudes d'Utilité Publique

### 4.3.1. Synthèse des servitudes

La commune de Stiring-Wendel est affectée d'un certain nombre de servitudes :

- Servitudes «AC1» de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits soumis au Code du patrimoine, pour certaines parties du Carreau du Siège Simon 1 et 2 inscrites par arrêté préfectoral du 11/12/1998
- Servitudes «AC1» de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits soumis au Code du patrimoine, pour l'ancien chevalement du puits Sainte-Marthe rue de l'ingénieur Kind inscrit le 22/10/1992
- Servitudes «AS1» résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales, relatives au Code de la santé publique, concernant le forage de la Brême d'Or, D.U.P. par arrêté préfectoral du 13/01/1994.
- Servitudes «EL7» d'alignement (RN3 du P.R. 78,780 à 79,627, a.p. du 19/08/1937, RN3 du P.R. 79,627 à 80,110, a.p. du 08/12/1891, et RN3 du P.R. 80,070 à 81,133 du 19/08/1937.)

*Nota : l'assemblée départementale a décidé en juin 2013 de supprimer les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) EL7/RD en Moselle. La non reprise graphique de cette SUP rend la servitude EL7/RD inopposable aux tiers un an après l'approbation du PLU (art. L126-1 du code de l'urbanisme).*

- Servitudes « I4 » relative à l'établissement des canalisations électriques, pour le réseau 20KV.

- Servitudes «PT3» relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques, pour les câbles T.R.N. n°16 METZ-SARREBRUCK, n°452 FORBACH-SARREBRUCK
- Servitudes «T1» relatives aux réseaux de chemins de fer. La zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine publique ferroviaire.



### 4.3.2. La protection du patrimoine

La commune de Stiring-Wendel possède sur son ban communal un puits, le puits Sainte-Marthe inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 22 octobre 1992. Celui-ci génère un périmètre de protection de 500 mètres autour du monuments. Un Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) a été élaboré par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Le P.P.M. a été soumis à enquête publique conjointement au P.L.U. et approuvé par le Conseil Municipal simultanément au P.L.U.

Les P.P.M. permettent de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Autrement dit l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument est remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné.

A Stiring-Wendel, cela revient à intégrer toutes les cités du centre et la cité Ste Stéphanie, ainsi que la totalité de la rue St François.

L'Architecte des Bâtiments de France a donc retiré du périmètre tout ce qui est hors cités et hors équipements publics (par exemple le Grosskirfeld ainsi que le Grossfeld ne feront plus partie du périmètre).

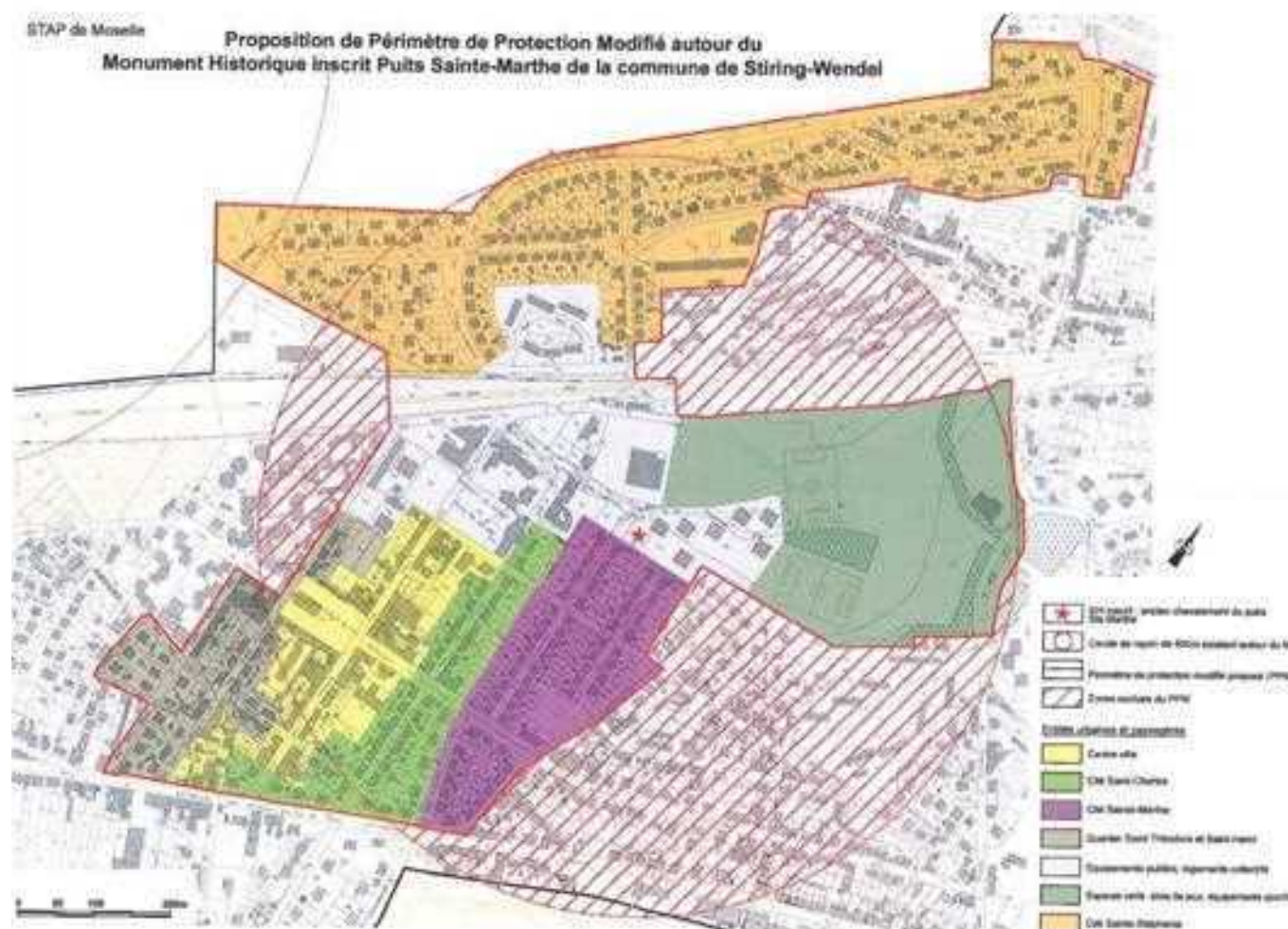
La commune de Stiring-Wendel est également impactée par le périmètre des Monuments Historiques des Puits Simon I et II, qui se situent sur la commune de Forbach. Ils ont été inscrits

à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 11 juillet 2002.

Toute découverte ou travaux doit faire l'objet d'une demande au préfet en indiquant le détail des travaux à effectuer.

Le puits ne peut être cédé (vendu, légué, donné...) sans en informer préalablement le ministre. Aucune construction neuve ne peut y être adossée sans accord préalable du ministre.

*Voir chapitre 3.6 «Patrimoine» pour plus de renseignements.*









## 5. Volontés communales et choix d'aménagement

## 5-1 Habitat et démographie

### Etat des lieux et perspectives

La commune de Stiring-Wendel a connu **deux décennies de décroissance démographique (années 1990 à nos jours)**.

Cette forte chute de la population entre 1990 et 2011 (- 1305 habitants), est directement liée au **vieillissement simultané des populations** arrivées dans les années 1960, 1970 et 1980, et au phénomène généralisé de **desserrement des ménages**.

Ce constat explique la nécessité qui s'est faite sentir de lancer un certain nombre de projets d'extension urbaine comme le Gartenfeld, le Square des Cerisiers, le Chemin du Schmalbruch, les lotissements rue Marcel Pagnol et Allée des Sources... Ces opérations ont commencé à porter leurs fruits avec **un retour à la croissance** (127 habitants supplémentaires entre le recensement de 2008 et les derniers chiffres de 2011). **Toutefois, la commune est encore loin d'avoir retrouvé sa population d'avant les années 2000, qui dépassait les 13000 habitants.**

En effet, malgré la construction d'environ 230 logements ces dix dernières années, la population stiringeoise est passée de 13126 habitants en 1999 à 12438 habitants en 2011. Néanmoins, **le léger gain de population que la commune enregistre depuis 2008 est encourageant pour les années à venir.**

Dans la plupart des communes, le risque

d'une telle situation serait de penser relancer le rythme démographique uniquement en ouvrant à l'urbanisation de vastes zones où continueraient à sortir de terre des logements neufs, sans se préoccuper des logements anciens vacants ou vétustes.

**Mais à Stiring-Wendel, la problématique est totalement différente.**

En effet, le ban communal, en plus de son exiguïté, est déjà artificialisé en quasi-totalité. les nouveaux programmes immobiliers ne pourront donc plus se faire dans une logique d'extension urbaine. Tout l'enjeu pour les années à venir résidera donc en la recherche de possibilités de densification de certains coeurs d'îlots, ainsi qu'en la réhabilitation des logements vacants et/ou vétustes.

Cependant, la position stratégique de la commune par rapport à Sarrebruck, devrait sans doute accroître la pression foncière dans les années à venir, notamment si le projet de Tram-Train du SCoT Rosselle se concrétise.

C'est pourquoi la Ville de Stiring-Wendel devra **veiller à ce que la commune ne se transforme pas en une «ville dortoir»** qui logerait dans des zones pavillonnaires les travailleurs sarrois, sans se soucier des logements existants.

Pour ce faire, Stiring-Wendel devra mener une politique de réhabilitation de l'habitat ancien, et devra veiller dans ses futures opérations de densification urbaine, à ce que soit respectée une réelle mixité d'habitat à la fois sociale, typologique et urbaine (ce qui n'avait pas été forcément le cas dans d'anciennes opérations),

en proposant de l'habitat pavillonnaire, des collectifs, des maisons en bande, de l'habitat seniors, ...

Ainsi, un juste équilibre pourra être maintenu entre nouveaux arrivants et population déjà en place, en privilégiant l'installation de ménages susceptibles de **faire vivre la ville** au niveau de ses équipements publics, de ses activités municipales et associatives, sans oublier les commerces et services du centre-ville, mais également des différents quartiers périphériques.

Actuellement, **l'offre de l'habitat est bien diversifiée** pour ce qui est du rapport logements collectifs / individuels avec 61.6% de logements collectifs en 2008 contre 38.4% de logements individuels.

Il faut enfin noter que le parc immobilier social est bien présent (environ 26 %).

### **Production de logements : cadre réglementaire (SCoT et PLH)**

Le PLH prévoit pour Stiring-Wendel l'apport de 260 logements supplémentaires en 10 ans, dont 203 logements neufs (72%) et 57 logements créés dans du bâti ancien (28%).

Si l'on effectue une projection purement théorique sur 20 années au lieu de 10 années, la commune de Stiring-Wendel pourrait produire 520 logements supplémentaires en 20 ans.

Le SCoT du Val de Rosselle préconise quant à lui la création de 500 logements par an (neufs



+ réhabilitations) sur l'ensemble du territoire du SCoT, dont 70% pour les villes de la vallée, ce qui représente 350 logements par an pour la vallée.

La commune de Stiring-Wendel représentant 11% du poids démographique de ces villes, elle est autorisée à produire un maximum de 39 logements par an, ce qui représente 780 logements pour les 20 années à venir.

### **Projection en termes de logements pour le PLU à échéance de 20 ans**

#### ***Constructions nouvelles en zones urbaines (U) :***

Potentiel théorique des dents creuses (voir pièce n°3a pour la cartographie) : 240 logements.  
Estimation de mobilisation d'environ 1/3 de ce foncier pour les 20 années à venir : **80 logements.**

#### ***Constructions nouvelles en zones à urbaniser (1AU et 2AU) :***

Superficie totale des zone AU : 14,23 ha.  
Densité minimum moyenne imposée dans les O.A.P. : 18 logements / hectare.  
Densité moyenne attendue : 20 logements / hectare.  
=> Production potentielle d'environ **280 logements** pour les 20 années à venir.

#### ***Reconquête du bâti dégradé :***

Objectif d'environ **140 logements** nouveaux pour les 20 années à venir.

Ce chiffre respecte l'objectif du PLH de 28% de logements à créer dans le bâti ancien. Il peut être atteint par le biais de rénovations urbaines globales (quartier du Grosskirfeld par exemple), mais aussi par des opérations ponctuelles de mutation d'anciens bâtiments d'activités ou d'anciens équipements publics en logements.

#### ***Total attendu à échéance de 20 ans :***

##### **500 logements nouveaux.**

Ce chiffre est nettement inférieur au maximum de 780 logements autorisé par le SCoT, mais il atteint quasiment l'objectif du PLH extrapolé sur 20 années (520 logements).

### **Projections démographiques pour le PLU à échéance de 20 ans**

D'après les données INSEE 2011, la commune de Stiring-Wendel compte 2,2 habitants par logement.

Ce taux multiplié par l'estimation de 500 nouveaux logements induirait un apport de population théorique de 1100 habitants supplémentaires. Stiring-Wendel passerait donc de 12438 habitants à 13538 habitants.

Ce résultat est cependant à modérer à cause du phénomène de desserrement des ménages notamment. Pour rappel, de 1990 à 2008 la population de la commune a baissé alors que de nombreux logements étaient construits. De 2008 à 2011, la tendance s'est inversée (0,8 habitant supplémentaire pour 1 logement créé) et l'on peut penser que cette dynamique

va continuer, mais sans atteindre réellement le taux de 2,2 habitants supplémentaires par logement créé.

Ainsi, si une estimation très aléatoire devait être faite, on pourrait penser que la population de Stiring-Wendel atteindrait 13000 à 13500 habitants dans 20 ans, ce qui correspond aux objectifs énoncés dans le PADD.

Les réseaux existants seront tout à fait en mesure de supporter cette augmentation de la population (cf. chapitre 2.6.)

## 5-2 Équipements et services

**Les principaux équipements et services de Stiring-Wendel se situent, comme pour la plupart des communes, au centre-ville.** Une portion de la RD603 en concentre également un nombre non négligeable.

Aussi, des commerces et services de proximité sont relativement bien implantés **au sein du quartier du Habsterdick**, autour de la Place de Chalais.

En revanche, **les autres quartiers (notamment la Verrerie Sophie et le Vieux-Stiring), souffrent depuis plusieurs années de l'absence d'activités commerciales de proximité.**

Sur le plan scolaire, la baisse du nombre d'habitants jusqu'en 2008 ainsi que le vieillissement de la population ont entraîné **une baisse relativement importante des effectifs scolaires**, suite à quoi l'école maternelle de la Heid a fermé.

Aujourd'hui, Stiring-Wendel compte encore 5 écoles maternelles pour un total de 399 élèves, et 5 écoles élémentaires pour un total de 662 élèves. Ces établissements sont disséminés sur l'ensemble du ban communal, et sont donc bien répartis entre le centre-ville et les différents quartiers périphériques.

Toutefois, ces écoles ont une capacité d'accueil bien supérieure aux effectifs qu'elles enregistrent actuellement. Par conséquent, **dans les années à venir, une réflexion devra menée sur d'éventuels regroupements, notamment sur la partie Est du territoire.**

A l'extrémité Ouest du ban communal se trouve également le collège Nicolas Untersteller, qui accueille un peu plus de 400 élèves venant de Stiring-Wendel, Forbach, Etzling et Spicheren. En termes de petite enfance, la commune possède à la Heid une crèche multi-accueil pouvant accueillir 40 enfants.

Au-delà des écoles, la commune a pu s'équiper d'un important réseau d'équipements publics socioculturels et sportifs.

Concernant les transports en commun, **Stiring-Wendel est moyennement bien desservie par le réseau de bus départemental** (horaires scolaires), en revanche, **elle est desservie par plusieurs lignes du réseau de transport en commun intercommunal «Forbus».**

**Les habitants de Stiring-Wendel peuvent également rejoindre relativement facilement la gare TER du Forbach** qui permet d'accéder à la ligne 15 Metz Rémyilly Forbach Sarrebruck, ainsi qu'aux trains à grande vitesse allemands «ICE».

En ce qui concerne le projet Tram-Train porté par le SCoT, le tracé n'est pas encore défini pour le moment ; deux hypothèses semblent être envisagées : soit le Tram-Train utiliserait la voie ferrée existante, soit il suivrait le tracé de la RD603.

**Conclusion : L'objectif de la commune est de prolonger la dynamique démographique amorcée, pour atteindre une population d'environ 13 000 habitants à l'horizon 2030.** En effet, si la population venait à stagner ou

diminuer à nouveau, la commune aurait du mal à maintenir ses équipements publics, qui sont pourtant indispensables à la vie sociale de la commune.



## 5-3 Économie

Au niveau économique, **la fermeture successive des différents puits situés sur les communes limitrophes (Forbach et Petite-Rosselle notamment), a fortement fragilisé l'ensemble du tissu économique du bassin houiller, y compris celui de Stiring-Wendel.**

Toutefois, **cette fragilisation a été plus modérée à Stiring-Wendel** que pour bien d'autres communes du bassin, d'une part car elle ne possède pas sur son territoire de friches industrielles, et d'autre part car **la commune a su depuis longtemps diversifier son économie**, en se tournant notamment vers les activités tertiaires et artisanales.

**Aujourd'hui, le tissu économique stiringeois se porte plutôt bien.** Mais afin que cette situation perdure, il sera indispensable d'engager un certain nombre d'actions en faveur de l'économie locale (cf. enjeu 4 du PADD).

## 5-4 Cadre de vie

De manière globale, le bassin houiller a été incontestablement endommagé par l'industrialisation et l'urbanisation.

Néanmoins, cette affirmation doit être nuancée pour Stiring-Wendel. En effet, étant donné que la commune n'a pas accueilli de site minier sur son territoire, cela lui permet aujourd'hui de ne pas être confrontée à la problématique de la gestion de friches industrielles sur son territoire.

Mais bien que n'ayant pas possédé de sites miniers sur son ban, Stiring-Wendel a vu les vagues successives de main d'oeuvre travaillant à Forbach ou Petite-Rosselle s'installer au sein de la commune (cf. chapitre 3.1. concernant l'évolution urbaine), ce qui explique en grande partie qu'aujourd'hui, le ban communal soit artificialisé en quasi-totalité.

Mais malgré cette artificialisation importante, **la commune a su préserver certains espaces remarquables qui sont un réel atout en termes qualité du cadre de vie des habitants.** Dans ces espaces, il y a bien entendu **la Coulée Verte, qui est sans nul doute le poumon vert de la commune.**

Dans ces espaces remarquables doivent également être cités **les squares ainsi que les jardins privés**, qui eux-aussi, participent grandement au maintien d'un cadre de vie agréable.







## 6. Hypothèses d'aménagement

## 6-1 Le P.O.S. en 2014

Le Plan d'Occupation des Sols prévoyait plusieurs zones d'urbanisation future dédiées à l'habitat, classées en 1NA dans le POS, qui totalisaient **29.08 hectares**.

Sur ces 29.08 hectares, **environ 19.58 hectares sont à ce jour urbanisés**. On peut citer comme exemples le Gartenfeld, le Square des Cerisiers, la rue des Vergers et la rue Maurice Ravel, la rue de Terre et le Square Mozart, le lotissement du Chemin du Schmalbruch, le lotissement de la Source...).

En revanche, aucune zone 2NA n'avait été délimitée dans le POS.

**=> A ce jour, il resterait donc 9.5 hectares à urbaniser pour y développer essentiellement de l'habitat.**

Dans le PLU, seule l'une des zones 1NA est abandonnée : il s'agit de la zone située en coeur d'îlot entre la rue du Général Grégoire, la Route de Schoeneck et la Vieille Route de Rosselle.

Les autres zones 1NA sont conservées dans le PLU, avec parfois de légères modifications de contours. Néanmoins, certaines sont classées en 2AU.

Le POS prévoyait également une importante zone 1NAx de 11.30 ha.

Celle-ci est abandonnée dans le PLU.



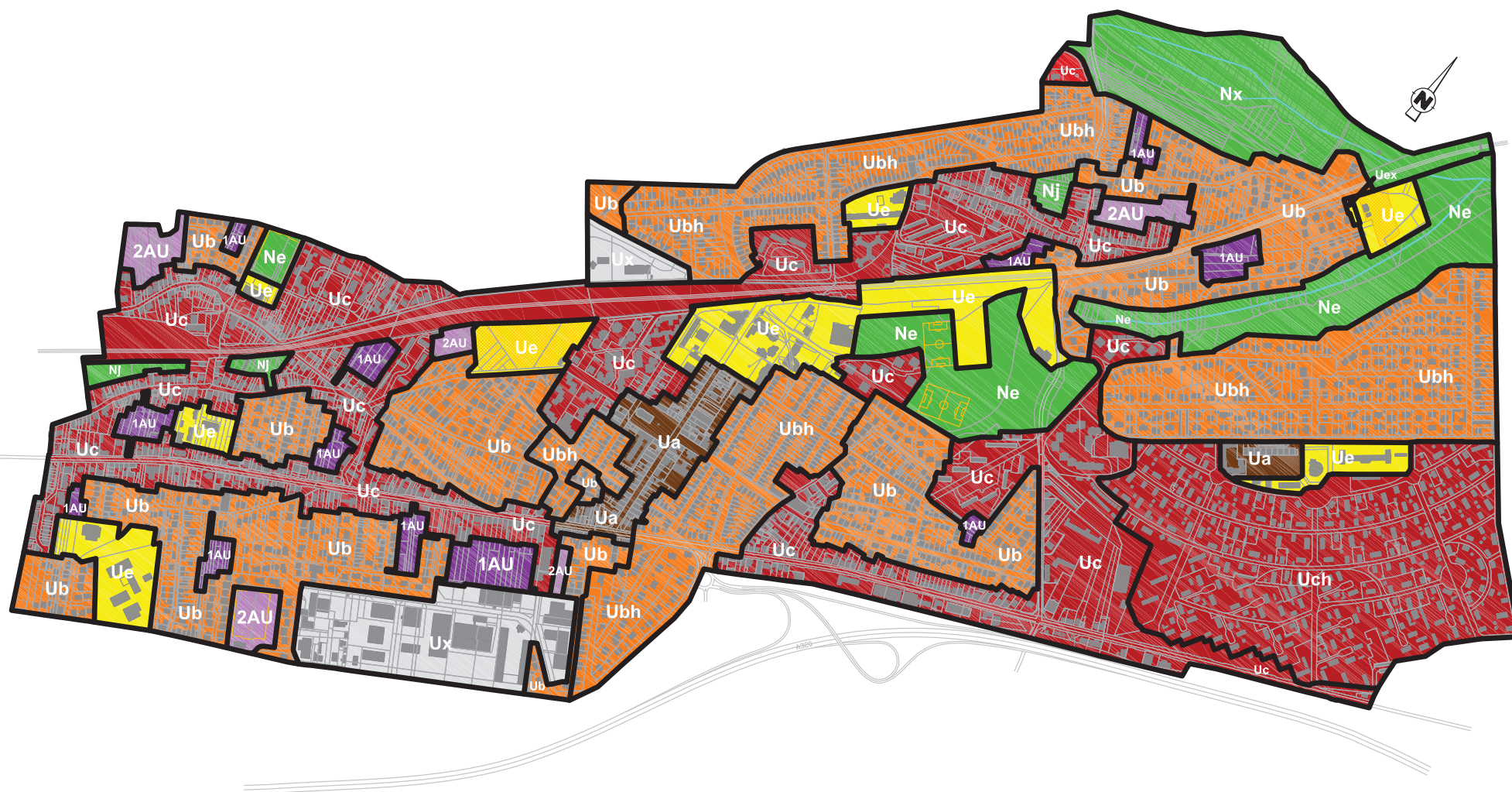
## Zonage du POS



"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"



## Illustration du règlement graphique du PLU en date du 26 juin 2015



"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"



## 6.2 Le projet PLU dans sa globalité

Plusieurs objectifs de travail ont mené au projet de zonage de la commune :

### *Paysage et environnement*

- Préserver la vallée du Pulverbach ainsi que la zone humide à l'arrière du cimetière de l'Est par un classement en zone Ne.
- Préserver la Coulée Verte, véritable poumon vert de la commune, par le biais d'un classement en Ne.
- Préserver les boisements remarquables par la délimitation d'«éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» : au niveau de la vallée du Pulverbach, de la Coulée Verte, de l'espace-tampon entre le crassier et les habitations...
- Protéger un certain nombre d'espaces verts en milieu urbain par le biais de leur identification en «terrains cultivés à protéger en zone urbaine».
- Préserver certains îlots de verdure et jardins situés en arrières de parcelles par le biais d'un classement en «Nj».
- Trouver un classement adapté à l'ancien crassier de Schoeneck, en le classant en zone «N» avec toutefois un indice «x» pour les activités, afin que le site soit renaturé une fois son exploitation terminée.

### *Habitat et patrimoine*

- Protéger le bâti ancien, le patrimoine architectural et préserver les spécificités morphologiques des cités minières et ouvrières.

Pour ce faire, le centre-ville de Stiring-Wendel et le centre du quartier Habsterdick, dont le bâti est très urbain et construit en ordre continu, ont été classés en secteur Ua.

Les extensions urbaines (anciennes ou récentes), où domine l'habitat individuel, ont quant à elles été classées en Ub.

Puis, les quartiers les plus denses (hormis le centre-ville et le centre du Habsterdick), ont été classés en Uc.

En ce qui concerne les cités houillères, un indice «h» permet de les identifier et d'y appliquer des règles particulières.

Ainsi, les cités Ste Stéphanie, du Vieux Habsterdick, Ste Marthe, Creutzberg ainsi que les cités du centre ont été classées en «Ubh» tandis que la cité du Nouveau Habsterdick a été classée en Uch.

### *Activités et Équipements*

- Conforter les zones d'équipements à travers un classement spécifique en zone Ue, leur conférant ainsi un règlement plus souple et donc mieux adapté.

Par rapport au POS, la zone Ue a été étendue, notamment sur une portion de

la Coulée Verte classée en «ND», où la commune projette la réalisation d'une salle des fêtes.

- Les équipements publics se trouvant en zone naturelle ont quant à eux été classés en zone «Ne», comme par exemple les terrains de sport, une grande partie de la Coulée Verte...

- Conforter la zone de Heid, qui regroupe de l'artisanat, de la petite industrie, ainsi que des commerces et services, par le biais d'un classement en Ux permettant un règlement adapté aux bâtiments d'activités.

Il en est de même pour la petite zone d'activités qui accueille les ateliers municipaux.

### *Extensions urbaines*

- Compte-tenu de l'exiguïté du ban communal et de son artificielisation déjà importante, mener un réel travail de densification du tissu urbain, en urbanisant certains coeurs d'îlots et des dents creuses.

Un grand nombre de zones 1AU et 2AU que prévoit le PLU étaient déjà classées en 1NA dans le POS.

### Zones 1AU :

- la zone du Square Hoffmann, d'une superficie de 0.79 ha (1NA dans le POS)
- la zone du Square Sophie, d'une superficie de 0.30 ha (1NA dans le POS),

- la zone à proximité de l'école à la Verrerie Sophie, d'une superficie de 0.92 ha (1NA et UC dans le POS),
- la zone rue des Vergers (COSEC), d'une superficie de 0.27 ha (1NA dans le POS),
- la zone Rue des Champs / Square Jean Monnet, d'une superficie de 0.64 ha (UB dans le POS),
- la zone rue Kleegarten, d'une superficie de 0.58 ha (1NA et UC dans le POS),
- la zone rue Koenig / rue de Lattre de Tassigny, d'une superficie de 0.80 ha (1NA1 et UC dans le POS),
- la zone de la Heid, d'une superficie de 2.04 ha (1NA1 et UC dans le POS),
- la zone située Avenue Stein au Grossfeld, d'une superficie de 0.28 ha (1NA1 et UC dans le POS),
- la zone située au Grosskirfeld, d'une superficie de 0.55 ha (1NA et UC dans le PLU),
- la zone rue de l'Arbed, d'une superficie de 0.60 ha (UB dans le POS),
- le prolongement du lotissement de la source, d'une superficie de 1.15 ha (1NA dans le POS).

**=> Ces zones 1AU totalisent 8.91 ha, déjà classés U ou en 1NA dans le POS.**

#### Zones 2AU :

- la zone située à proximité du cimetière de du Centre, d'une superficie de 0.59 ha (UC dans le POS),
- la zone située à l'extrême ouest de la Verrerie Sophie, d'une superficie de 1.53 ha (1NA et UC dans le POS),
- la zone située au niveau du stade du Creutzberg, d'une superficie de 1.49 ha (ND1 dans le POS),
- la zone située à la Heid, d'une superficie de 0.33 ha (1NA1 et UB1 dans le POS),
- la zone 2AU Vieux-Stiring, d'une superficie de 1.38 ha (UC et UB dans le POS).

**=> Ces zones 2AU totalisent 5.32 ha, dont 3.83 ha déjà classés U ou en 1NA dans le POS, ainsi que 1.49 ha classé en ND dans le POS, bien que n'étant pas réellement de la zone naturelle puisqu'il s'agit d'un terrain de football.**

#### Autres zones qui seront urbanisées mais qui seront classées en U :

- la zone Ue de la Coulée Verte, au sein de laquelle la municipalité envisage la construction d'une salle des fêtes. Cette zone se situe dans le prolongement de la zone Ue du centre-ville de Stiring-Wendel.

Cette partie de la Coulée Verte était classée en ND dans le POS ; **la délimitation de cette zone Ue engendre le passage de 4.09 ha de zone ND en Ue du POS au PLU.**

- les terrains en friches le long de la RD603, classés en ND dans le POS, que la municipalité souhaiterait urbaniser afin d'améliorer la qualité urbaine de la RD, conformément à la DTA.

**Cela entraîne donc le reclassement de 1.27 ha de zone ND dans le POS en zone Ue dans le PLU.**

*Ces extensions urbaines seront davantage détaillées dans le chapitre 6.3 - Hypothèses d'aménagement retenues.*



## 6-3 Les hypothèses d'aménagement non retenues

De plus, cette zone étant engoncée dans un quartier d'habitat, les élus craignaient que le développement de nouvelles activités soit source de nuisances pour les riverains.

Au cours de la réalisation du PLU, plusieurs hypothèses d'aménagement ont été réalisées, dont deux qui n'ont pas été retenues. Ces deux hypothèses concernaient le développement d'activités économiques.

La première concernait le quartier du Habsterdick, mais elle n'a pas été retenue car les élus ont fait le choix de ne plus développer de zones d'activités monofonctionnelles, notamment le long de la RD603 ; ils ont donc privilégié pour cette zone l'hypothèse version habitat, qui propose de l'activité en rez-de-chaussée et de l'habitat au-dessus, afin de redonner à la RD603 un caractère de boulevard urbain.

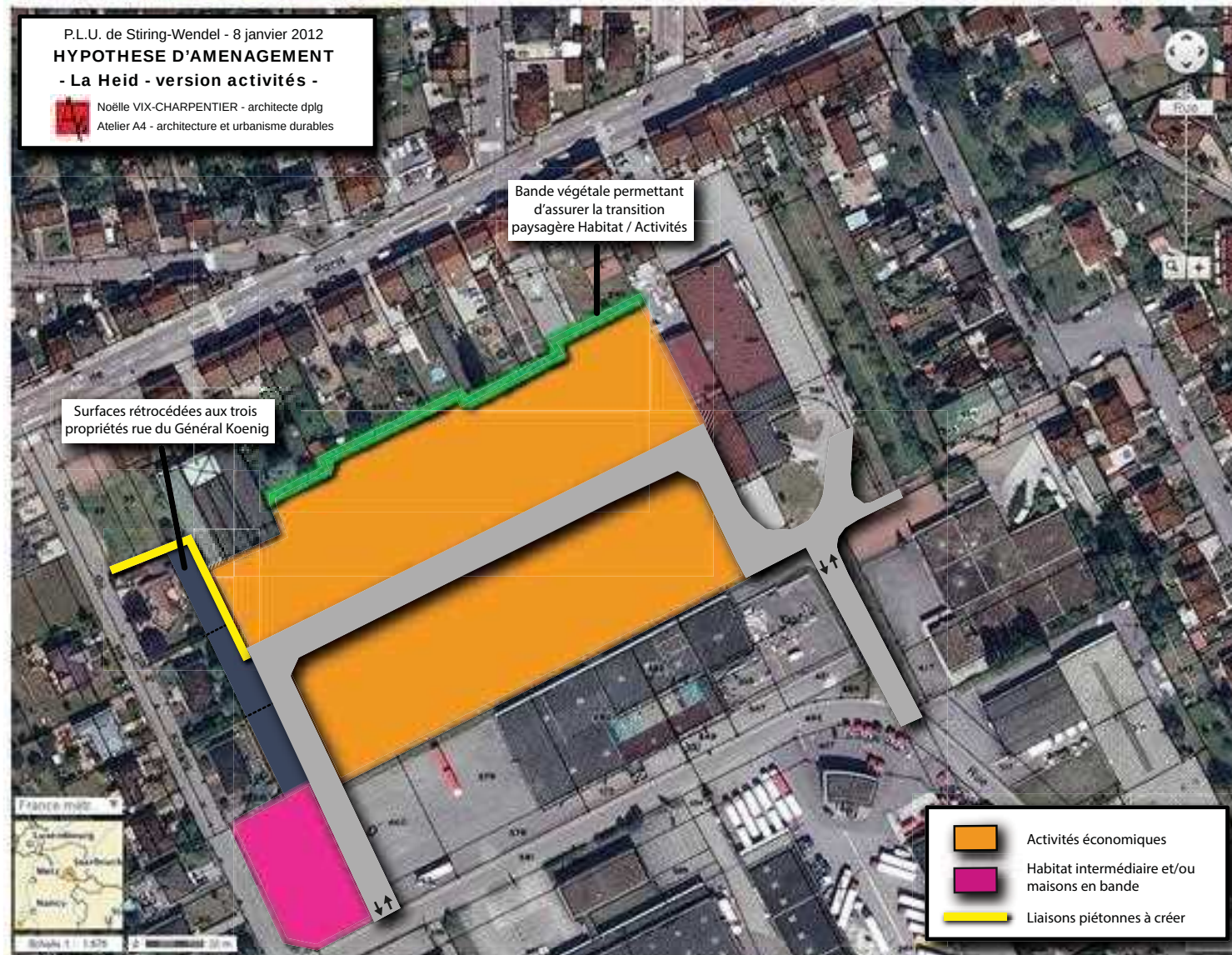
La seconde hypothèse d'aménagement concernait la zone de la Heid, dans le prolongement de la zone d'activités existante. En effet, la municipalité a beaucoup hésité pour cette zone entre le développement d'activités économiques et le développement d'une nouvelle offre d'habitat.

Mais dans la mesure où il reste encore des places disponibles dans la zone d'activités existante, et qu'il est impossible d'y développer une réelle activité commerciale compte-tenu de son manque de visibilité, la commune a préféré y privilégier de l'habitat, d'autant plus que la compétence «développement économique» appartient à la Communauté d'Agglomération.





## Hypothèse non retenue par les élus



## 6-4 Les hypothèses d'aménagement retenues

Au cours de la réalisation du PLU, plusieurs hypothèses d'aménagement ont été réalisées par le bureau d'études, puis validées par les élus.

Toutes ces hypothèses concernent le développement de l'habitat, dans un contexte de *densification urbaine*.

*La densification urbaine est un concept qui consiste à faire vivre davantage de population sur un même espace urbain.*

Cette définition est totalement adaptée à la commune de String-Wendel, où, compte-tenu de l'exiguïté du ban et de son urbanisation déjà importante (environ 90% du ban sont artificialisés), il a fallu rechercher de nouvelles possibilités de construction au sein du tissu urbain, puisque plus aucune possibilité d'extension n'est possible.

Cet exercice a permis d'identifier un certain nombre de «dents creuses», qui, lorsqu'elles sont plusieurs au sein d'un même secteur, ont donné naissance à un projet d'urbanisation d'ensemble.

Aussi, cela a permis de repérer certains coeurs d'îlots dont la superficie et la configuration peuvent permettre l'accueil de nouvelles constructions.













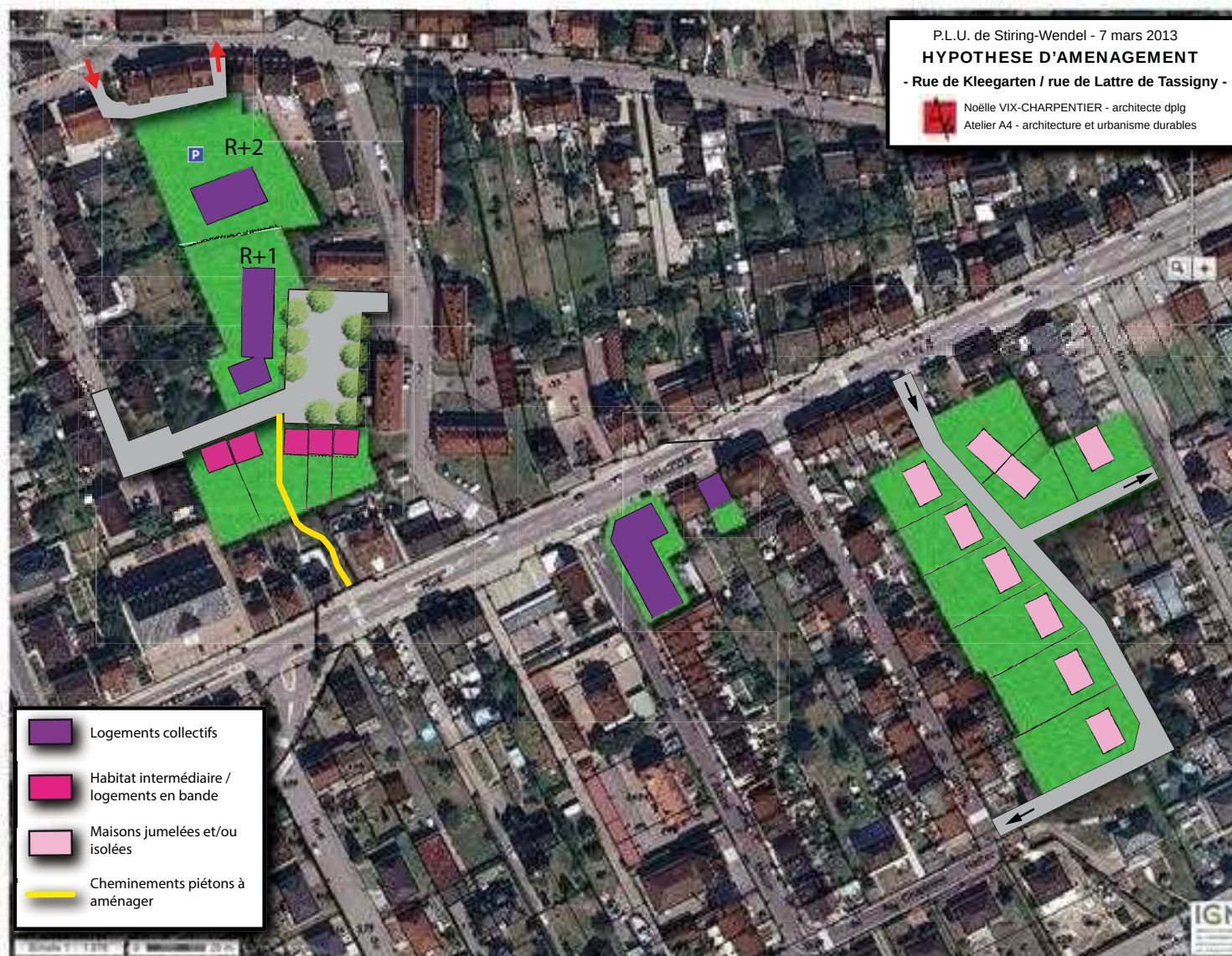




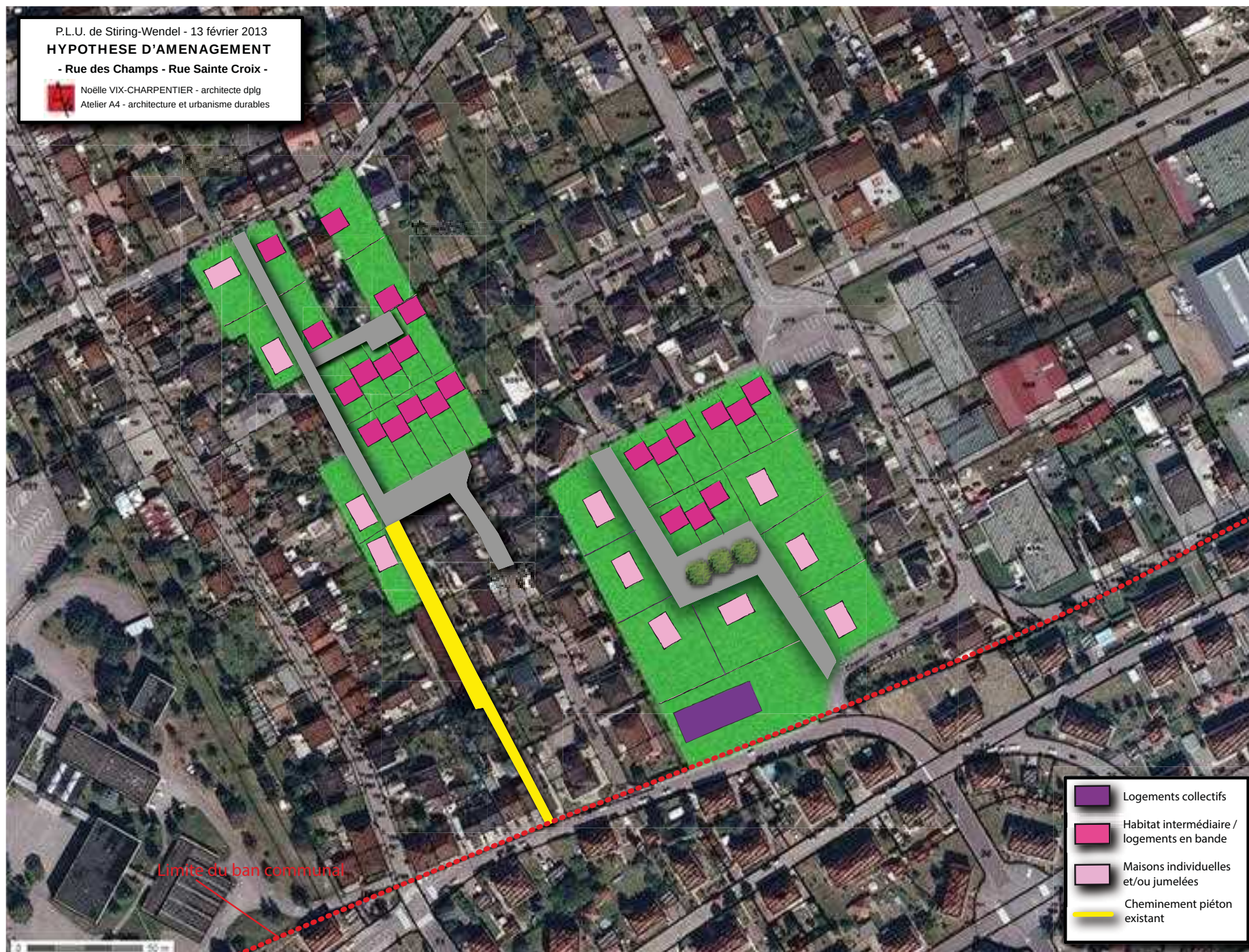


























## 7. Traduction réglementaire des choix

## 7-1 Zone U

### Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.
- Sont interdites les constructions principales dans l'emprise des «terrains cultivés à protéger en zone urbaine» et des «éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» => préserver des espaces de respiration urbaine dans certains cœurs d'îlots, protéger l'axe «vert» Pulverbach - Coulée Verte, et assurer la transition paysagère entre la future route Forbach-Schoeneck et la zone urbaine.
- Sont interdites les constructions principales nouvelles dans la majeure partie du secteur Uch => préserver la remarquable ambiance de cité-jardin du Habsterdick.
- La suppression des locaux commerciaux est interdite en secteur Ua => préserver la densité commerciale du centre-ville et de la place de Chalais pour éviter le délitement de l'activité.
- Certaines activités sont autorisées dans le secteur d'équipements Uex => favoriser l'installation d'activités liées au cimetière voisin.
- En secteurs Ub et Ubh, les activités commerciales, artisanales et d'entrepôt doivent être intégrées à une construction principale autorisée => préserver le caractère résidentiel de ces quartiers, sans pour autant empêcher la mixité des fonctions.

### Article 3 :

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur maximale des chaussées est réglementée => inciter à la réalisation de voies à circulation apaisée pour sécuriser les piétons, P.M.R. et cyclistes.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Un groupe de garages ne peut avoir qu'un seul accès commun à la voie publique => éviter les linéaires importants d'accès privés qui empêchent l'aménagement de stationnement ou de plantations le long de la voirie publique.

### Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

### Article 5 :

- Sans objet.

### Article 6 :

- Prise en compte de la morphologie du bâti existant (centres urbains, cités anciennes, cités récentes, autres quartiers) pour implanter les nouvelles constructions, y compris les annexes

=> préserver l'harmonie urbaine des quartiers, très différents les uns des autres.

- Constructions en seconde ligne autorisées sous condition => favoriser la densification urbaine (sauf en Uch pour préserver la cité-jardin du Habsterdick) tout en limitant les éventuels problèmes de voisinage.
- Dans le secteur Uch, les nouvelles constructions doivent respecter le plan-masse du quartier => ne pas perturber la composition géométrique très ordonnée du Habsterdick qui en fait un quartier de grande qualité.
- Pas de prescriptions en secteur Ue (hormis recul imposé de 5m / RD32) => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

### Articles 7 et 8 :

- Obligation de construire en ordre continu dans le secteur Ua et dans certaines parties des centres anciens de Vieux Stiring et Verrerie Sophie => respect de la morphologie des centres urbains + recherche de densité là où se trouvent les services, équipements et activités.
- Souplesse réglementaire dans les autres quartiers => liée à la diversité du bâti existant.
- Constructions en seconde ligne autorisées sous condition => favoriser la densification urbaine tout en limitant les éventuels problèmes de voisinage.
- Pas de prescriptions en secteur Ue => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

### Article 9 :

- Progressivité dans les possibilités de



densification : très forte (100%) dans les secteurs Ua et Ue, moyenne (70%) en secteur Uc et plus faible (50%) dans les secteurs Ub, Ubh et Uch => respect de la morphologie et donc de l'identité des différents quartiers.

- Limitation de la surface et du nombre d'annexes isolées => éviter le mitage des jardins ainsi que les grandes annexes potentiellement aménageables en logements.

#### **Article 10 :**

- Progressivité dans les hauteurs maximales autorisées : 15m en secteur Ua, 12m dans les secteurs Uc et Uch, et 9m dans les secteurs Ub et Ubh => respect de la morphologie et donc de l'identité des différents quartiers.

- En secteur Ua, hauteur minimale fixée à 8m => imposer une forte densité dans les centres urbains où se trouvent les services, équipements et activités.

- Hauteur limitée à 3m pour les annexes => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.

- Réglementation patrimoniale des surélévations en secteurs Ubh et Uch => protéger les typologies bâties des cités houillères.

- Hauteur non réglementée en secteur Ue => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

#### **Article 11 :**

- Réglementation des démolitions en secteur Ubh => préservation du patrimoine minier le plus ancien.

- Aspect extérieur non réglementé en secteur

Ue => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

- Volume et toiture : aménagement des combles limité à 1 seul niveau => éviter la dissimulation d'étages complets supplémentaires au-dessus de l'égout du toit.

Faîtage parallèle à la rue (ou toits terrasses) dans les secteurs Ua et Uc => respecter la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle pour les toits à pans, tout en permettant des réalisations modernes.

Grande liberté en secteur Ub => prise en compte de la diversité architecturale des quartiers concernés.

Bâtiments de plain-pied interdits en secteur Uc le long de la RD603 => densifier le bâti et lui donner un caractère plus urbain le long d'un des tracés possibles du futur tram-train + améliorer la qualité des entrées de ville principales.

Réglementation patrimoniale des modifications de toitures dans les secteurs Ubh et Uch à l'aide de schémas => protéger les typologies bâties des cités houillères.

- Aspect et couleur - Couvertures : dans les secteurs Ua, Ubh et Uch, respect des couleurs et matériaux de toiture habituellement utilisés dans le nord de la Lorraine => préserver la mémoire de la commune et l'harmonie du paysage urbain; autorisation des panneaux solaires en toiture sous condition d'un effort de composition => favoriser les énergies renouvelables tout en respectant le caractère des constructions traditionnelles.

Pas de prescriptions dans les secteurs Ub et Uc => prise en compte de la diversité architecturale des quartiers concernés.

- Aspect et couleur - Façades : couleurs vives et brillantes interdites + obligation de recouvrir les matériaux destinés à l'être => assurer l'harmonie globale du paysage urbain à l'échelle de la commune.

Dans les secteurs Ua, Ubh, Uc et Uch : interdiction ou réglementation des bardages métalliques => préserver le caractère traditionnel des quartiers les plus anciens et les plus urbains, éviter les constructions commerciales de mauvaise facture.

Dans les secteurs Ubh et Uc, les enduits doivent être à base de chaux => préserver le caractère traditionnel des quartiers les plus anciens.

Dans les secteurs Ubh, Uc et Uch : réglementation des isolations extérieurs + interdiction de peindre la pierre naturelle en Ubh et Uc => préserver les éléments de modénature à forte valeur patrimoniale.

- Éléments de façades : règlement visant à éviter la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti (gradation des prescriptions en fonction de la valeur patrimoniale globale des constructions par quartiers).

En secteur Ua, obligation de conserver ou créer un accès indépendant aux logements au-dessus des commerces => éviter la vacance des logements du centre-ville qui ne seraient accessibles que par l'intérieur des commerces. En secteur Ua, interdiction de supprimer des vitrines commerciales => éviter la transformation irrémédiable de commerces en logements.

- Murs et clôtures sur espace public : hauteurs maxi situées en-dessous de la ligne de regard d'un adulte + réglementation des matériaux en

fonction des secteurs => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social + respect des caractéristiques du paysage urbain de chaque quartier.

- Murs et clôtures séparatifs : obligation d'enduire les nouveaux murs + limitation des nouvelles clôtures à 2,00m (sauf en secteur Uch: 0,50m maxi) => autoriser les clôtures hautes et opaques qui dessinent traditionnellement le parcellaire lorrain en lanières, sauf au Habsterdick où la transparence des cœurs d'îlots doit être maintenue pour préserver l'ambiance de cité-jardin.

#### **Article 12 :**

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.

- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

#### **Article 13 :**

- Obligation de planter les parkings => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

- Restriction stricte des constructions dans les «terrains cultivés à protéger en zone urbaine» et les «éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal.

#### **Article 14 :**

- Pas de prescriptions => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

#### **Article 15 :**

- Obligation de prévoir des protections solaires et contre les vents pour les nouvelles constructions => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

#### **Article 16 :**

- Mise en place de fourreaux en attente => anticiper sur le développement futur des technologies numériques.

## **7-2 Zone Ux**

#### **Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent.

- Interdiction des activités pouvant causer une gêne à l'extérieur de la zone => affirmer le caractère artisanal et commercial + respecter les quartiers résidentiels alentour.

#### **Article 3 :**

- Largeur de voirie de 6m (dont 4,50m pour la chaussée et 1,40m pour le trottoir) minimum => permettre les flux aisés de P.L. et répondre aux exigences des P.M.R.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

#### **Article 4 :**

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.

- Possibilité de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP.

- Les branchements des réseaux secs seront enterrés => améliorer le paysage urbain des zones d'activités.

#### **Article 5 :**

- Sans objet.



**Article 6 :**

- Recul de 9m minimum rue Schuman => respecter la bande plantée qui avait été imposée à la création de la Z.A. de la Heid.
- Recul de 6m minimum dans les autres rues => permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.

**Articles 7 et 8 :**

- Recul minimum de 5m par rapport aux limites + espacement entre les bâtiments => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied de tous les bâtiments.

**Article 9 :**

- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une zone d'activités diverses.

**Article 10 :**

- Hauteur limitée à 12m calculés par rapport au terrain fini => prendre en compte la grande dimension des bâtiments d'activités et les inévitables plateformages qui font disparaître le terrain naturel.

**Article 11 :**

- Toits à forte pente et tuiles interdits => affirmer le caractère moderne des Z.A.
- Apporter un soin particulier à toutes les façades => améliorer l'image des Z.A. dont les anciens bâtiments vieillissent souvent mal.
- Obligation de dissimuler les aires de stockage => préserver le paysage urbain et le voisinage (habitations proches).
- Limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de

hauteur sur espace public et 2,50m en limites séparatives => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute.

- Grillages obligatoirement gris ou blancs => intégration paysagère par la finesse du matériaux et le respect des couleurs sobres déjà en place dans les Z.A. de Stiring-Wendel.

**Article 12 :**

- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

**Article 13 :**

- Parkings : obligation de planter + revêtements perméables pour le stationnement V.L. => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

**Article 14 :**

- Pas de prescriptions => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

**Article 15 :**

- Obligation de prévoir des protections solaires et contre les vents pour les nouvelles constructions => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

**Article 16 :**

- Obligation de raccordement au réseau à très haut débit lorsqu'il existe, mise en place de fourreaux en attente quand il n'existe pas

=> anticiper sur le développement futur des technologies numériques.

## 7-3 Zone 1AU

### **Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les établissements et installations qui pourraient créer des nuisances aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de créer de nouveaux quartiers animés, tout en préservant le cadre de vie.
- Les activités commerciales, artisanales et d'entrepôt doivent être intégrées à une construction principale autorisée => préserver le caractère résidentiel de ces quartiers, sans pour autant empêcher la mixité des fonctions.
- Nécessité de réaliser ou de s'inscrire dans une opération d'ensemble => favoriser un redécoupage parcellaire rationnel et un plan d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone.

### **Article 3 :**

- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons inter-quartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur maximale des chaussées est réglementée => inciter à la réalisation de voies à circulation apaisée pour sécuriser les piétons, P.M.R. et cyclistes.
- La largeur minimale des chaussées est abaissée à 3,50m (et non 4,50m comme en zone Ux) => réduire la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser les déplacements doux.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Un groupe de garages ne peut avoir qu'un seul accès commun à la voie publique => éviter les linéaires importants d'accès privés qui empêchent l'aménagement de stationnement ou de plantations le long de la voirie publique.

### **Article 4 :**

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP. Même prescription pour le traitement des E.P. des voiries.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

### **Article 5 :**

Sans objet.

### **Article 6 :**

- Implantation de la façade avant entre 0 et 6m de la rue => homogénéité des implantations et donc du paysage urbain + incitation à rapprocher la construction de la rue pour augmenter la surface du jardin arrière, généralement moins artificialisé qu'à l'avant.
- Recul minimum de 5m devant le garage => permettre le stationnement d'un véhicule devant le garage sur terrain privé.
- Pas d'annexe isolée en avant de la construction principale => préserver le paysage urbain de constructions souvent moins soignées que la construction principale.

### **Article 7 :**

- Souplesse réglementaire adaptée à la largeur des parcelles => favoriser le découpage en parcelles étroites, économes en termes de voirie de desserte et favorisant l'habitat individuel dense.

### **Article 8 :**

- 6m entre deux constructions non contigües => éviter les corridors trop sombres qui engendrent des problèmes d'ensoleillement.

### **Article 9 :**

- Possibilité de densification assez forte (60%) => volonté de densification pour limiter l'étalement urbain.
- Limitation de la surface et du nombre d'annexes isolées => éviter le mitage des jardins ainsi que les grandes annexes potentiellement aménageables en logements.

### **Article 10 :**

- Hauteur limitée à 9m (12m pour les équipements publics) => permettre la construction de gabarits traditionnels mais urbains de type maisons de ville R+2 (avec souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics).
- Hauteur limitée à 3m pour les annexes => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.

### **Article 11 :**

- Volume et toiture : aménagement des combles limité à 1 seul niveau => éviter la dissimulation



d'étages complets supplémentaires au-dessus de l'égout du toit.

Faîtage parallèle à la rue (ou toits terrasses) => respecter la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle pour les toits à pans, tout en permettant des réalisations modernes.

- Aspect et couleur : autorisation des panneaux solaires sous condition d'un effort de composition => favoriser les énergies renouvelables tout en respectant le caractère des constructions.

Couleurs vives interdites + obligation de recouvrir les matériaux destinés à l'être => assurer l'harmonie globale du paysage urbain à l'échelle de la commune.

Isolation par l'extérieure à privilégier => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Obligation de respecter une certaine homogénéité des couleurs de couverture => assurer l'harmonie du quartier par un élément, la couleur, sans contraindre le choix stylistique des constructions.

- Eléments de façades : règlement visant à éviter la mise en place d'éléments extérieurs qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.

- Murs et clôtures sur espace public : hauteur maxi située en-dessous de la ligne de regard d'un adulte + murs interdits (sauf murets de 50cm maximum) => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé pour favoriser le lien social.

- Murs et clôtures séparatifs : obligation d'enduire les nouveaux murs + limitation des nouvelles clôtures à 2,00m => autoriser les clôtures hautes et opaques qui dessinent

traditionnellement le parcellaire lorrain en lanières.

#### **Article 12 :**

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions => adapter la contrainte au programme.

- Places de stationnement «visiteurs» imposées pour les opérations d'ensemble (habitat collectif ou individuel) => éviter l'occupation des trottoirs par des véhicules en stationnement.

- Possibilités de dérogations pour créer un «éco-quartier» ou dans le cas d'une desserte par un T.C.S.P. => favoriser les déplacements sans voitures.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

#### **Article 13 :**

- Obligation de planter les parkings et le stationnement linéaire sur voirie => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

- Pour les opérations > 1ha, 2% de la surface doivent être réservés pour un espace public qualitatif ou un espace vert => créer des espaces de rencontre pour renforcer le lien social entre les habitants.

#### **Article 14 :**

- Pas de prescriptions => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

#### **Article 15 :**

- Obligation de prévoir des protections

solaires et contre les vents pour les nouvelles constructions + éviter les ouvertures au nord => améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

#### **Article 16 :**

- Mise en place de fourreaux en attente => anticiper sur le développement futur des technologies numériques.

## 7-4 Zone N

### **Articles 1 et 2 :**

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel
- Dessouplances sont admises dans les secteurs spécifiques => ne bloquer le développement ni des équipements publics indispensables (Ne), ni des installations nécessaires à l'entretien des jardins et vergers (Nj) ou encore nécessaires à l'exploitation du crassier (Nx).
- Marge de recul de 20m par rapport aux «éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» => prévenir les constructions des chutes d'arbres potentielles.

### **Article 3 :**

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Interdiction de créer de nouveaux accès individuels sur les RD hors agglomération. => éviter l'étalement urbain et ne pas créer de nouveaux points d'insécurité sur les axes de transit.

### **Article 4 :**

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel, notamment en secteur Nx.
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP.

### **Article 5 :**

- Sans objet.

### **Article 6 :**

- Recul de 10m par rapport aux RD => permettre d'éventuels travaux d'élargissement et ne pas gêner la visibilité.
- Recul de 6m par rapport aux autres voies => permettre les manœuvres d'entrées/sorties en toute sécurité.

### **Article 7 :**

- Recul 0 ou 1m minimum => souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics autorisés en secteur Ne et à la faible importance des abris de jardins autorisés en secteur Nj.

### **Article 8 :**

- Sans objet.

### **Article 9 :**

- L'emprise au sol des annexes est limitée => éviter leur transformation future en logements non déclarés hors zone urbanisée + préserver le paysage naturel.
- Extensions mesurées limitées à 20% => éviter la création de nouveaux logements ou activités hors zone urbaine + préserver le paysage naturel.

### **Article 10 :**

- Hauteur limitée à 3m au faîtage pour les annexes => protéger le paysage et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur des autres constructions limitée à 6m

sauf en secteur Nx => permettre la construction de R+1 (moins haut qu'en 1AU) et de bâtiments plus hauts pour les activités du crassier.

### **Article 11 :**

- Interdiction des couleurs vives ou brillantes + obligation de recouvrir les matériaux destinés à l'être + obligation d'utiliser le bois pour les bardages => préservation du paysage rural et forestier.
- Murs et clôtures : limitation des nouvelles clôtures à 2m de hauteur + haies vives ou claires-voies foncées => assurer l'intégration paysagère rurale.

### **Article 12 :**

- Sans objet véritable.

### **Article 13 :**

- Obligation de planter les parkings => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Restriction stricte des constructions dans les «éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal.

### **Article 14 :**

- Sans objet véritable.

### **Article 15 :**

- Revêtements perméables obligatoires pour les parkings => augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

### **Article 16 :**

- Sans objet.





## 8. Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement



## 8-1 Zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle, avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien (aussi bien en centre-ville qu'au sein des anciennes cités houillères où il est essentiel de conserver les spécificités morphologiques), ainsi que des extensions récentes.

D'autre part, les principes du PLU visent à contribuer à l'amélioration de la qualité urbaine générale de la ville, à travers tout d'abord une amélioration qualitative et sécuritaire de la RD603, la requalification paysagère des entrées de ville, la protection du patrimoine architectural remarquable, ou encore l'embellissement de la ville par le biais d'une campagne de ravalement de façades, etc...

En matière d'imperméabilisation des sols, il reste quelques possibilités de densification à l'intérieur des zones urbaines, mais sans créer de nouvelles voiries.

Enfin, les principes du PLU visent également à conforter le tissu économique existant, en tentant de soutenir la dynamique économique du centre-ville, en redynamisant les commerces et services de proximité au Habsterdick et en relançant l'activité commerciale au sein des autres quartiers, ainsi qu'en améliorant l'intégration de la zone d'activités de la Heid au tissu urbain.

## 8-2 Zones d'urbanisation future destinées essentiellement à l'habitat

Les zones 1AU et 2AU sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la commune en tissant de nouvelles liaisons entre les quartiers existants. Dans le PLU, les zones 1AU totalisent 8.91 ha et les zones 2AU totalisent 5.32 ha, soit un total 1AU+2AU de 14.23 ha.

**Ce développement est inférieur à celui qui était proposé dans l'ancien POS en termes de surfaces à urbaniser (29.08 ha pour l'habitat), et il est même divisé par deux.**

**Sur les 29.08 ha que prévoyait le POS, 19.58 ha ont été urbanisés.**

**Les 9.5 ha restant à urbaniser** ont été conservés dans le PLU, à l'exception d'une seule zone 1NA qui est abandonnée : il s'agit de la zone située en coeur d'îlot entre la rue du Général Grégoire, la Route de Schoeneck et la Vieille Route de Rosselle.

Les différentes zones 1AU et 2AU du PLU étaient déjà classées en 1NA ou en U dans le POS ; en effet, il ne s'agit pas de zones d'extension mais de secteurs de densification au coeur du tissu urbain (regroupement de plusieurs dents creuses, coeurs d'îlots...).

Les hypothèses d'aménagement retenues présentées dans le chapitre 6.4, ainsi que la pièce n°3 du PLU «Orientations d'Aménagement

et de Programmation» permettent de limiter au maximum les impacts pouvant être liés à ces zones d'urbanisation.

En effet, d'un point de vue paysager, tout a été fait afin que les futures constructions s'intègrent le plus harmonieusement possible dans leur quartier environnant (en termes d'implantation, de hauteur,...).

De plus, pour chacune des zones, une réflexion sur la desserte et l'accessibilité a également été menée. De ce fait, les accès sont imposés tandis que le tracé de la voie de desserte interne est quant à lui suggéré. Cela a permis aussi de définir un certain nombre de liaisons piétonnes à conserver, ou à créer.



### 8-3 Zones agricoles

La commune de Stiring-Wendel ne comporte aucune zone agricole sur son territoire ; déjà dans le POS, il n'y avait aucune zone NC.

### 8-4 Zones naturelles

A Stiring-Wendel, la zone naturelle couvre :

- plusieurs secteurs «Ne» (zones naturelles autorisant les équipements publics). Il s'agit notamment de la Coulée Verte, du terrain de sports à la Verrerie Sophie ainsi que du vallon du Pulverbach, seule zone humide de la commune. Pour la Coulée Verte et le Vallon du Pulverbach, leur classement en zone Ne se superpose à la délimitation d'«éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur»,
- plusieurs secteurs «Nj», correspondant à des secteurs de jardins où seuls les abris de jardins et les garages individuels sont autorisés,
- un secteur Nx, correspondant au crassier de Schoeneck, qui a pour vocation d'être renaturé une fois l'exploitation terminée.

Au total, ces zones N représentent 40.22 ha dans le PLU, contre 33.70 ha dans le POS.

### 8-5 Évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000

La commune de Stiring-Wendel n'est concernée par aucun site NATURA 2000 sur son ban communal.

Néanmoins, à 600 mètres au Sud de la commune, sur le ban de Forbach, se trouve un petit site appartenant à l'ensemble site NATURA 2000 directive Habitats «Mines du Warndt», sur lequel se trouve également un gîte à chauves-souris. Ce site se trouve au coeur d'une grande zone boisée, séparée du ban de Stiring-Wendel par l'autoroute A320 (voir cartes pages suivantes).

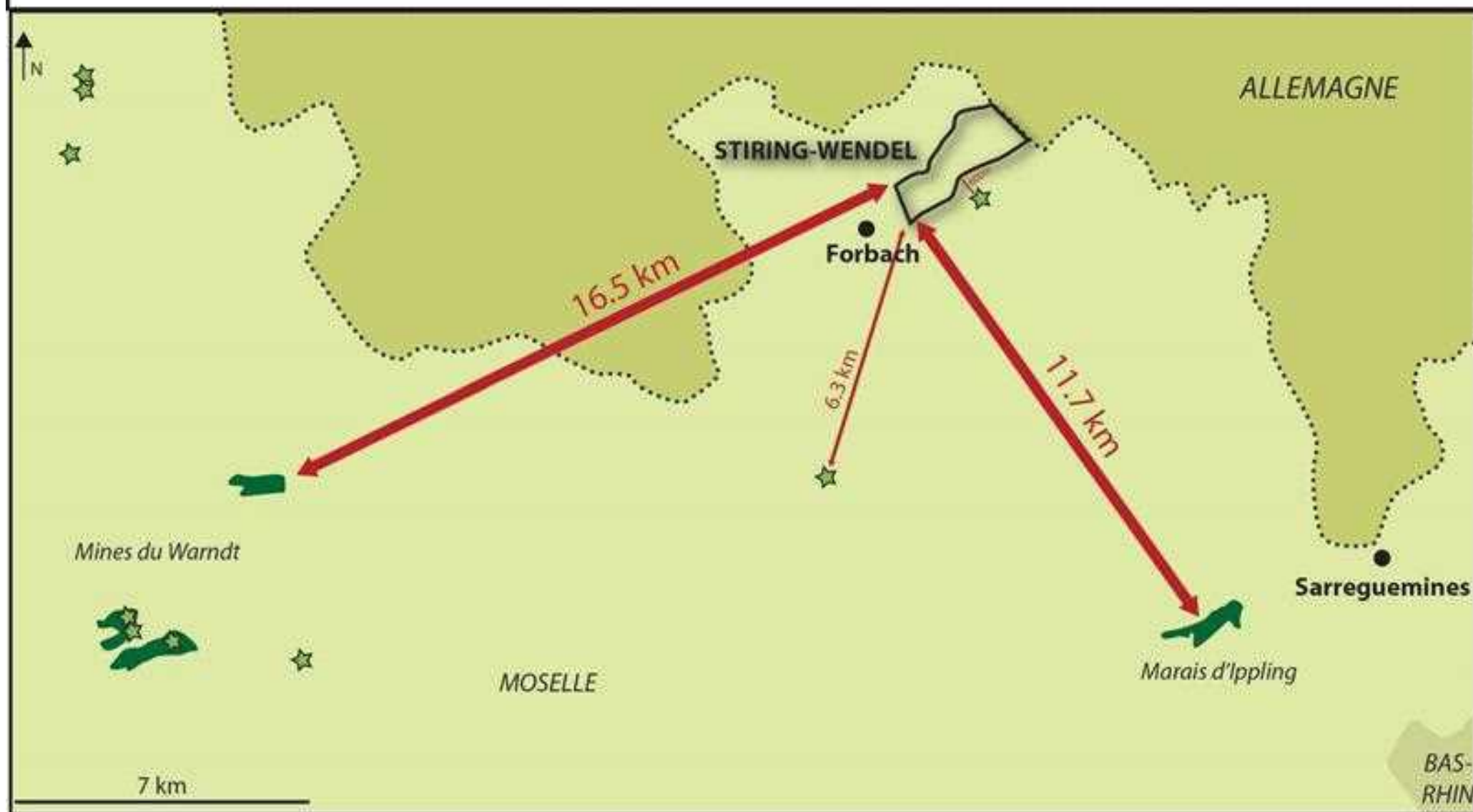
Il n'y a donc aucune raison pour que le PLU de Stiring-Wendel génère des incidences sur ce site.

Un autre gîte à chauves-souris se situe à 6.3 km de Stiring-Wendel, sur le ban de la commune de Théding.

Enfin, les grands sites NATURA 2000 «Directives Habitat» se situent à 11.7 km (Marais d'Ippling), et 16.5 km (Mines du Warndt).

Compte-tenu de ces distances, le PLU de Stiring-Wendel ne devrait donc générer aucun impact négatif vis-à-vis de ces sites NATURA 2000.

## Les sites NATURA 2000 les plus proches de la commune de STIRING-WENDEL





Zoom sur le site NATURA 2000 le plus proche de Stiring-Wendel (environ 600 mètres), sur le ban communal de Forbach :









## 9. Actions et moyens d'accompagnement

## 9-1 Actions économiques

Les actions à mener en termes économiques visent tout d'abord à conforter le tissu économique existant, qui s'est peu à peu fragilisé, du fait du déclin des mines à la fin des années 1980 qui a progressivement contaminé l'ensemble du tissu économique du bassin houiller.

Cela passera en premier lieu par le soutien de la dynamique économique du centre-ville.

En effet, le centre-ville de Stiring-Wendel a su rester attractif, les commerces y sont relativement bien diversifiés et complémentaires. Il semble donc essentiel que cette dynamique soit maintenue.

C'est pourquoi le PADD affiche clairement plusieurs objectifs visant à soutenir la dynamique économique du centre-ville.

Concrètement, cela se traduit par exemple dans le règlement par l'obligation de préserver les façades et locaux commerciaux, évitant ainsi que certains commerces disparaissent de manière irréversible pour laisser place à des logements.

Au-delà du centre-ville, le PLU de Stiring-Wendel vise également à maintenir et à développer les activités de commerces et de services de proximités autorisées dans les zones urbaines et à urbaniser. C'est pourquoi le règlement affiche clairement la volonté d'autoriser la mixité des fonctions au sein de

tous les quartiers pour que puissent s'installer de nouveaux commerces de proximité, des services ou encore du petit artisanat et des professions libérales.

En ce qui concerne la zone d'activités de la Heid, l'objectif du PLU est de mieux l'intégrer au tissu urbain. En effet, celle-ci souffre aujourd'hui d'un manque de visibilité, notamment depuis la sortie de l'autoroute sur la RD603. Toutefois, ce travail devra être mené en lien avec la Communauté d'Agglomération, puisque c'est elle qui possède la compétence «développement économique» et que la zone de la Heid est, depuis le 1er janvier 2012, classée d'intérêt communautaire.

## 9-2 Actions sur le bâti et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement à la réhabilitation du bâti ancien (notamment les deux noyaux anciens situés à la Verrerie Sophie et au Vieux-Stiring). Le PLU vise également à préserver les spécificités morphologiques des anciennes cités houillères. Le règlement y est bien plus strict que dans les zones d'urbanisation future, ceci pour éviter les dégradations irréversibles du bâti, mais sans toutefois empêcher la modernisation des logements.

Du point de vue urbain, le centre-ville est caractérisé par une certaine compacité, avec un réseau viaire offrant de belles variétés d'ambiances grâce aux dilatations de l'espace public. La commune a engagé depuis longtemps une politique de valorisation de ses principaux espaces publics au cœur de la Ville (Coulée Verte, Place Sainte Marthe, Place de Wendel,...).

Mais il reste encore quelques aménagements qui pourraient être envisagés au sein des quartiers périphériques, comme par exemple un réaménagement qualitatif de la Place de Chalais au Habsterdick afin de la rendre moins « routièr » et de redonner de l'espace aux piétons.

Il en est de même pour la Place de l'Europe à proximité du multi-accueil, qui ne sert à l'heure actuelle que d'espace de stationnement, alors qu'elle aurait un réel potentiel en termes de lieu



de rassemblement.

Enfin, les espaces aux abords du collège Nicolas Untersteller sont, eux-aussi, caractérisés par un traitement très routier, ce qui ne favorise pas leur convivialité...

Une autre grande action que souhaite mener la municipalité concerne l'amélioration de la qualité de l'axe urbain structurant de la commune : la RD603, afin de le transformer en véritable boulevard urbain.

La RD603 constitue d'ailleurs l'un des tracés à l'étude dans le cadre du projet tram-train piloté par le SCoT du Val de Rosselle.

Des mesures ont également été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage urbain dans la superficie déjà urbanisée ou vouée à l'urbanisation future:

- la soumission des clôtures à déclaration préalable dans toutes les zones hormis en zone A
- la définition d'un règlement visant à intégrer au mieux les nouvelles constructions ainsi que les annexes et les clôtures, mais sans empêcher l'expression architecturale contemporaine ni les initiatives en matière de développement durable
- la soumission, dans toutes les zones, des démolitions à permis de démolir pour les constructions.

Enfin, la commune a souhaité, en accord avec les services de l'Etat, mettre en place un Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) autour

du Puits Sainte Marthe (monument historique inscrit), qui remplace dès l'approbation du P.L.U. le périmètre circulaire de 500m de rayon. Le nouveau périmètre a l'avantage d'être en parfaite adéquation avec les quartiers à forte valeur patrimoniale (l'ensemble du centre ville notamment), sans oublier l'ensemble des cités houillères.

Ce P.P.M. va permettre de continuer à préserver la qualité du bâti tout en libérant les quartiers plus récents ou sans grande valeur patrimoniale, de contraintes supplémentaires au règlement du P.L.U. (voir chapitre 4.3.2. pour la cartographie).

## 9-3 Actions sur les extensions à urbaniser

Des simulations d'aménagement permettent de visualiser le parti d'aménagement des zones à urbaniser (1AU et 2AU).

Une offre diversifiée en matière de logements sera proposée : les secteurs de densification comporteront de l'habitat collectif et intermédiaire associé à de l'habitat pavillonnaire, favorisant ainsi la mixité entre les générations à l'échelle de tous les quartiers et non plus seulement à l'échelle de la commune (voir la pièce n°3 «Orientations d'aménagement et de programmation» du P.L.U.). En offrant ainsi des surfaces à urbaniser adaptées à la demande, la commune permettra à une population jeune venue de l'extérieur de s'installer à Stiring-Wendel, et également de proposer des terrains aux jeunes de la commune souhaitant y demeurer.

Ainsi Stiring-Wendel continuera de proposer un « parcours résidentiel » complet qui va du logement social à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs, avec des typologies variées de par leur taille et de par le statut de leurs occupants ; et cela en évitant à la fois les trop fortes concentrations de collectifs et les zones trop faiblement densifiées, situations qui sont souvent rencontrées par le manque de maîtrise des opérations privées.

## 9-4 Projets d'équipements communaux

La commune n'a pas attendu pour mettre à niveau ses équipements publics. En effet, l'offre est déjà particulièrement complète dans les domaines sportifs et socioculturel (voir chapitre 2-4).

La commune envisage toutefois la construction d'une salle des fêtes, qui fera rayonner encore d'avantage le pôle d'équipements que constitue la Coulée Verte, puisque le lieu d'implantation retenu se situe à côté du stade.

En ce qui concerne les équipements scolaires, il est fort probable que dans les années à venir, des regroupements scolaires soient effectués, notamment sur la partie Est du ban, où les écoles sont actuellement surdimensionnées par rapport au nombre d'élèves qu'elles accueillent.

Notons également que la reconstruction du collège, même s'il ne s'agit pas d'un équipement communal mais départemental, aura un impact très positif sur l'attractivité de son territoire de recrutement (voir chapitre 2-4).

## 9-5 Actions pour la qualité du cadre de vie

- Plusieurs «Éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur» ont été délimités car la municipalité souhaite préserver un certain nombre de boisements remarquables. Ces boisements se situent au sein de la Coulée Verte, mais aussi dans le vallon du Pulverbach, au Habsterdick, au coeur de l'îlot Avenue de la Paix / Avenue de France, ainsi qu'en contrebas du crassier de Schoeneck, en limite avec les habitations.

- En plus des «Éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur», des «Terrains cultivés à protéger» ont également été délimités, comme par exemple en coeur d'îlots à la Heid (Rue du Kleegarten - Rue Haute - Rue Nationale, Rue de l'Abbé Bour - Rue de Lattre de Tassigny). Ainsi, les vergers et boisements existants seront assurés d'être maintenus. Dans ces deux secteurs, aucune densification ne sera donc possible.

- Afin de maintenir la qualité du cadre de vie, il a également été décidé de délimiter des zones Nj (zones naturelles de jardins, au sein desquelles seuls sont autorisés les abris de jardin et les garages individuels).

- Des aménagements qualitatifs sur les espaces publics majeurs, (voir chapitre 9-2) contribueront à la mise en valeur du patrimoine urbain.

- En termes d'amélioration de la qualité de vie des habitants, l'analyse urbaine avait révélé le manque de jardin public dans le quartier de la Verrerie Sophie. Afin de pallier ce manque et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de ce quartier, la municipalité envisage l'aménagement d'un jardin public autour de l'église ; un emplacement réservé a d'ailleurs été délimité à cet effet.



## 9-6 Actions sur le cadre naturel et l'environnement

L'analyse géographique et paysagère a montré que Stiring-Wendel comporte très peu d'espaces naturels. Ceux-ci ne représentent plus que 10% du ban environ, et correspondent en grande majorité à des zones d'équipements et de loisirs (Coulée Verte), au vallon du Pulverbach, au crassier de Schoeneck ainsi qu'à quelques petites zones de jardins au coeur du bâti.

En ce qui concerne les trames vertes et bleues identifiées à l'échelle du SCoT, elles ne concernent pas directement la commune de Stiring-Wendel, mais le ban est toutefois bordé, au nord comme au sud, de deux continuums forestiers.

Malgré tout, la municipalité a pris un certain nombre de mesures dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage naturel et de l'environnement :

- la localisation des zones constructibles à l'intérieur du tissu déjà urbanisé : les zones 1AU et 2AU sont toutes des zones de densification urbaine et non d'extension urbaine,
- le classement d'une grande partie de la Coulée Verte et du vallon du Pulverbach en zone Ne
- la définition d'un règlement contraignant qui vise à protéger les zones naturelles; pour la zone Nx du crassier de Schoeneck notamment, obligation est faite à l'exploitant de renaturer le site avant son départ,

- l'incitation par le règlement à mettre en place des modes de traitement alternatif des eaux pluviales dans toutes les zones (ce qui évitera de surcharger la STEP et d'accroître le ruissellement des eaux)
- l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.

Afin de contribuer au développement des modes de déplacement respectueux de l'environnement, la commune a souhaité engager une réflexion sur le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture, comme par exemple la réalisation de cheminements piétons sécurisés, le confortement des cheminements piétons existants, ou encore la volonté de réaliser une piste cyclable traversant la commune et reliant ainsi le réseau intercommunal au réseau allemand. Le règlement du PLU oblige d'ailleurs les constructeurs de logements collectifs et de bâtiments d'activités à créer des locaux destinés aux deux-roues.

Enfin, le P.A.D.D. affiche la volonté des élus de Stiring-Wendel de voir se concrétiser le projet de Tram-Train lancé par le SCoT.

L'ensemble de ces dispositions devrait donc limiter les conséquences préjudiciables pour l'environnement naturel, et incite les pétitionnaires de demandes d'autorisations à prendre en compte les préoccupations environnementales dans leurs projets.







10. Surfaces des zones



Tableau des surfaces des zones du P.L.U. sur le ban communal de Stiring-Wendel

05 juin 2015

| Zone Ua                              |         | Zone Ub                          |          | Zone Ubh                       |          | Zone Uc                                 |          | Zone Uch                    |          | Zone Ue/Uex                      |          |
|--------------------------------------|---------|----------------------------------|----------|--------------------------------|----------|-----------------------------------------|----------|-----------------------------|----------|----------------------------------|----------|
| Centre-ville                         | 7,07 ha | Rue de la Lisière                | 0,86 ha  | Cité Ste-Stéphanie             | 18,73 ha | Rue du Puits Ste-Stépanie               | 0,60 ha  | Cité du Nouveau Habsterdick | 37,89 ha | Ecole Vieux Stiring              | 1,19 ha  |
| Centre-Habsterdick                   | 1,53 ha | Vieux Stiring - La Source        | 17,48 ha | Cité du Vieux Habsterdick      | 24,08 ha | Vieux Stiring - Verrerie Sophie etc ... | 58,97 ha |                             |          | Cimetière de l'Est (Ue)          | 1,92 ha  |
|                                      |         | Grossfeld                        | 12,24 ha | Cités Ste-Marthe et Creutzberg | 16,78 ha | Grossfeld - rue Nationale               | 27,27 ha |                             |          | Cimetière de l'Est (Uex)         | 0,11 ha  |
|                                      |         | Centre (rue St-Théodore)         | 0,47 ha  | Cités du centre (ouest)        | 2,89 ha  | Rue de l'Ingénieur Kind (Coulée Verte)  | 1,74 ha  |                             |          | Centre-Habsterdick               | 2,34 ha  |
|                                      |         | Stockfeld                        | 10,42 ha |                                |          |                                         |          |                             |          | Centre-ville et Coulée Verte     | 12,12 ha |
|                                      |         | La Heid (rue de Spichenen)       | 2,26 ha  |                                |          |                                         |          |                             |          | Cimetière du Centre              | 2,77 ha  |
|                                      |         | La Heid (rue De Gaulle, etc ...) | 16,09 ha |                                |          |                                         |          |                             |          | Collège - COSEC                  | 3,97 ha  |
|                                      |         | Rue Ravel (collège)              | 2,44 ha  |                                |          |                                         |          |                             |          | Verrerie Sophie (école)          | 1,26 ha  |
|                                      |         | Verrerie Sophie (rue Sommer)     | 3,05 ha  |                                |          |                                         |          |                             |          | Verrerie Sophie (foyer de l'Esp. | 0,47 ha  |
|                                      |         | Verrerie Sophie (square Sophie)  | 1,80 ha  |                                |          |                                         |          |                             |          |                                  |          |
| Total zone Ua                        | 8,60 ha | Total zone Ub                    | 67,10 ha | Total zone Ubh                 | 62,47 ha | Total zone Uc                           | 88,58 ha | Total zone Uch              | 37,89 ha | Total zone Ue/Uex                | 26,15 ha |
| Total zone U Habitat & équipements : |         |                                  |          |                                |          |                                         |          |                             |          | 290,79 ha                        |          |

| Zone Ux             |          |
|---------------------|----------|
| La Heid             | 12,37 ha |
| Ateliers municipaux | 2,22 ha  |
| Total zone Ux       | 14,59 ha |

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Total zones U : | 305,39 ha |
|-----------------|-----------|

| Zone 1AU                               |         |
|----------------------------------------|---------|
| Vieux Stiring (Grosskirfeld)           | 0,55 ha |
| Vieux Stiring (rue de l'Arbed)         | 0,60 ha |
| Rue de la Source                       | 1,15 ha |
| Grossfeld (avenue Stein)               | 0,28 ha |
| La Heid                                | 2,04 ha |
| Rue Koenig - rue De Lattre de Tassigny | 0,80 ha |
| Rue des Champs - square Jean Monnet    | 0,64 ha |
| Rue des vergers (COSEC)                | 0,27 ha |
| Verrerie Sophie (école)                | 0,92 ha |
| Verrerie Sophie (rue Kleegarten)       | 0,58 ha |
| Verrerie Sophie (square Hoffmann)      | 0,79 ha |
| Verrerie Sophie (square Sophie)        | 0,30 ha |
| Total zone 1AU                         | 8,91 ha |

| Zone 2AU                |         |
|-------------------------|---------|
| Vieux Stiring           | 1,38 ha |
| La Heid                 | 0,33 ha |
| Stade du Creutzberg     | 1,49 ha |
| Cimetière du Centre     | 0,59 ha |
| Verrerie Sophie (ouest) | 1,53 ha |
| Total zone 2AU          | 5,32 ha |

|                  |          |
|------------------|----------|
| Total zones AU : | 14,23 ha |
|------------------|----------|

| Zone Ne                 |          | Zone Nj                 |         | Zone Nx               |          |
|-------------------------|----------|-------------------------|---------|-----------------------|----------|
| Vallon du Pulverbach    | 11,99 ha | Vieux Stiring           | 0,74 ha | Crassier de Schoeneck | 15,67 ha |
| Coulée Verte            | 9,36 ha  | Verrerie Sophie (est)   | 0,58 ha |                       |          |
| Verrerie Sophie (stade) | 1,05 ha  | Verrerie Sophie (ouest) | 0,84 ha |                       |          |
| Total zone Ne           | 22,40 ha | Total zone Nj           | 2,16 ha | Total zone Nx         | 15,67 ha |
| Total zone Naturelle :  |          | 40,22 ha                |         |                       |          |

|                 |          |
|-----------------|----------|
| Total zones N : | 40,22 ha |
|-----------------|----------|

|                |           |
|----------------|-----------|
| Ban communal : | 359,84 ha |
|----------------|-----------|



**TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES**  
**Commune de Stiring-Wendel**  
05 juin 2015

| ZONES AVANT REVISION DU P.O.S.<br>(en hectares)  |        |    | ZONES APRES ELABORATION DU P.L.U.<br>(en hectares) |        |    |
|--------------------------------------------------|--------|----|----------------------------------------------------|--------|----|
| UA                                               | 18,95  | ha | Ua                                                 | 8,60   | ha |
| UB                                               | 104,59 | ha | Ub/Ubh                                             | 129,57 | ha |
| UC                                               | 130,90 | ha | Uc/Uch                                             | 126,48 | ha |
|                                                  |        |    | Ue/Uex                                             | 26,15  | ha |
| UX                                               | 17,05  | ha | Ux                                                 | 14,59  | ha |
| UF                                               | 14,26  | ha |                                                    |        |    |
| <b>Total des zones urbaines</b>                  |        |    | <b>305,39 ha</b>                                   |        |    |
| 1NA                                              | 29,08  | ha | 1AU                                                | 8,91   | ha |
| 1NAX                                             | 11,30  | ha |                                                    |        |    |
| <b>Total des zones d'extension (court terme)</b> |        |    | <b>8,91 ha</b>                                     |        |    |
| 2NA                                              | 0,00   | ha | 2AU                                                | 5,32   | ha |
| <b>Total des zones d'extension (long terme)</b>  |        |    | <b>5,32 ha</b>                                     |        |    |
| ND                                               | 33,70  | ha | Nj                                                 | 2,16   | ha |
|                                                  |        |    | Ne                                                 | 22,40  | ha |
|                                                  |        |    | Nx                                                 | 15,67  | ha |
| <b>Total des zones naturelles</b>                |        |    | <b>40,22 ha</b>                                    |        |    |
| <b>Ban communal</b>                              |        |    | <b>359,84 ha</b>                                   |        |    |

